

**PÉTITION ET DEMANDE DE MESURES CONSERVATOIRES
(AVEC LES PIÈCES)**

À LA COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME

SIX ENFANTS DE LA CITÉ SOLEIL, HAÏTI

ET

LE CENTRE COMMUNAUTAIRE SAKALA POUR DES ALTERNATIVES PACIFIQUES

LES PÉTITIONNAIRES

**CONCERNANT LES VIOLATIONS DE LA CONVENTION AMÉRICAINNE RELATIVE
AUX DROITS DE L'HOMME**

Présentée par :

James R. May, Esq.
Avocat au dossier
Professeur distingué de droit
Co-directeur, Dignity Rights Project, Widener University Delaware Law School
4601 Concord Pike
Wilmington, Delaware États-Unis 19803
jrmay@widener.edu
302.477.2060

Erin Daly
Professeur de droit
Co-directrice, Dignity Rights Project, Widener University Delaware Law School
4601 Concord Pike
Wilmington, Delaware États-Unis 19803
edaly@widener.edu
302.477.2100

Représentants légaux

4 février 2021

“Tout moun se moun.”

- Proverbe haïtien (« Chaque personne est un être humain. »)

« Nous voulons que les yeux soient ouverts, que des voix murmurent l’espoir au nom de ces enfants afin que nos efforts pour créer un environnement plus propre pour ces enfants puissent également être un effort pour que les rêves deviennent réalité.

Nous voulons que ces enfants volent et connaissent leur potentiel. Nous avons à travers cette action une pensée particulière pour ces enfants de SAKALA qui sont déjà morts, subitement, sans avoir eu le temps de nous dire de quoi ils souffraient, et pour ceux qui souffrent encore de respirer une fumée toxique.

Nous voulons voir nos enfants redevenir des enfants sans avoir à gérer autant de déchets tout autour d’eux.

Voilà la motivation de notre recours. C’est ainsi que les enfants peuvent devenir ce pour quoi ils sont nés. Ainsi, ils peuvent vivre pleinement avec la dignité à laquelle la vie est destinée. C’est à commencer par les enfants car ils sont l’avenir, ils seront nos adultes de demain.»

Déclaration de M. Daniel Tillias, initiateur de la pétition SAKALA (pièce J)

Les enfants ne vivent pas dans la dignité et le respect. Leurs droits sont complètement violés. C’est à la base de nombreux problèmes auxquels ils sont confrontés. Pas d’école, pas d’eau, pas de nourriture. Des tonnes de déchets, des tonnes d’eau sale, des moustiques et des microbes.

Les gens essaient juste n’importe quoi pour se protéger.

Si nous voulons dire quelque chose sur la justice. C’est terrible... Je ne peux dire qu’un seul mot, elle n’existe pas. Tous les droits sont violés, le droit de vivre, d’être éduqué, de manger, d’avoir accès à l’eau etc.

- Déclaration de M. Felder Jean Paul, directeur exécutif, pétitionnaire SAKALA (pièce K)

« La mauvaise odeur n’est pas bonne pour nous. (...) Cela me rend malade, je ne peux pas bien respirer avec l’odeur. »

- Déclaration du pétitionnaire E.D., 16 ans (pièce A)

« [L]orsque l’eau sèche, il y a beaucoup de saleté et de déchets. Alors ils le mettent en tas et y mettent le feu et la fumée [me rend malade] ... [Donc] ce que je dirais, c’est que nous devrions nous rassembler pour trouver la solution parce qu’une personne seule ne peut pas trouver la solution. »

- Déclaration du pétitionnaire G.S., 17 ans (pièce B)

« Je ne sais pas ce qu’il y a dans l’eau, c’est pourquoi j’en ai peur ...»

- Déclaration du pétitionnaire M.Ca., 15 ans (pièce C)

« Quand ils brûlent les ordures, cela me donne mal à la tête et ça me fait pleurer »

- Déclaration du pétitionnaire M.Ch., 11 ans (pièce D)

« Quand il pleut, les ordures vont dans les canaux et bourrent les canaux, puis sortent et pénètrent dans les maisons ... [la fumée des incendies de déchets est] un problème pour moi parce que cela me donne mal à la tête et je ne peux pas échapper à ce problème. »

- Déclaration du pétitionnaire N.I., 15 ans (pièce E)

« Quand il pleut, les ordures pénètrent dans les maisons... J'aimerais que la Cité Soleil trouve de l'aide pour que nous puissions nettoyer notre espace de vie et faire en sorte que tout puisse être propre. »

- Déclaration du pétitionnaire P.J., 16 ans (pièce F)

L'environnement ne tue pas seulement ces enfants sur le plan physique mais il tue également leurs rêves, leur potentiel, leur capacité à devenir quelqu'un demain. »

- Déclaration d'expert du Dr Mackenson Saint Fort (pièce L)

Question : « Selon votre avis d'expert, les cas significatifs de maladies infectieuses, d'affections respiratoires à long terme (comme l'asthme, le cancer du poumon, etc.) et le taux de mortalité élevé des habitants de Cité Soleil sont-ils directement dûs à l'accumulation massive de déchets et aux méthodes inappropriées/non surveillées d'élimination de ces déchets par des feux d'ordures ?

Réponse: « Oui. »

- Rapport d'expert du Dr Nadège Bélizaire (pièce G)

Question:

« Selon votre avis d'expert, les cas significatifs de maladies infectieuses, d'affections respiratoires à long terme (comme l'asthme, le cancer du poumon, etc.) et le taux de mortalité élevé des habitants de Cité Soleil sont-ils directement dûs à l'accumulation massive de déchets et aux méthodes inappropriées/non surveillées d'élimination de ces déchets par des feux d'ordures ?

Réponse: « Oui. »

- Rapport d'expert du Dr Kobel Dubique (pièce H)

« [Les déchets] proviennent d'autres quartiers et de différentes parties de la ville, car la Cité Soleil est en aval et ceux-ci sont en amont et ils alimentent la Cité Soleil avec tous les déchets ... La Cité Soleil, ce

quartier, est un dépotoir. Ils ramassent les déchets partout ... et ils les apportent et les jettent à la Cité Soleil. Et il y a un terrain de football à proximité et des gens y vivent et les enfants devraient pouvoir y jouer.

- Témoignage du témoin interne SAKALA n ° 1 (pièce M)

« À l'heure actuelle, nous ne savons pas ce qui peut être fait et c'est pourquoi nous demandons de l'aide. Nous voulons vraiment que le gouvernement fasse quelque chose pour nous, mais vous savez, parfois ils ne sont pas concernés par ce problème. Nous avons vu ce canal plein d'ordures toute notre vie et nous voulons que cela change. C'est pourquoi nous demandons de l'aide maintenant, car ce n'est pas bon pour nous et que cela devrait être réglé. »

- Témoignage du témoin interne SAKALA n ° 2 (pièce N)

Parfois, il y a tellement de fumée que cela me rend malade avec de graves maux de tête, une fatigue intense et des courbatures qui prennent une journée ou plus pour s'atténuer (...)

Puis juste au-dessus du mur, jetez un œil sur le canal aux ordures. Traversez-le peut-être. Salissez-vous chaussures. Vous vous sentez un peu nerveux à l'idée que peut-être, ce canal ne pourrait pas supporter votre poids et que vous pourriez tomber dans les ordures et les eaux usées. Alors imaginez (...) que c'est votre vie maintenant. »

- Témoignage de la bénévole / témoin visiteur Nancy Young (pièce O)

« La crise sociopolitique du pays a des impacts négatifs sur le fonctionnement du système judiciaire haïtien. »

- Rapport d'expert de Me. Patrice Florvilus (pièce I) (traduction fournie par les représentants légaux)

« L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être. »

- ONU, Déclaration de Stockholm de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, 16 juin 1972, UN Doc. A / CONF.48 / 14 / Rev. 1

TABLE DES MATIERES

EXPOSE DE L’AFFAIRE	1
I. LES PETITIONNAIRES.....	5
A. LES ENFANTS.....	5
B. SAKALA.....	7
C. REPRESENTANTS LEGAUX	10
II. CONTEXTE FACTUEL	11
A. LA GEOGRAPHIE PHYSIQUE, SOCIALE ET ECONOMIQUE DE CITE SOLEIL	11
B. CONTAMINATION DE L’ENVIRONNEMENT.....	15
1. Déchets	16
2. L’eau contaminée	22
3. Fumées toxiques	25
C. IMPACTS SUR LA SANTE	27
1. Effets physiologiques	28
2. Impacts psychologiques.....	34
D. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	35
III. ADMISSIBILITÉ ET ÉPUISEMENT DES VOIES DE RECOURS	37
A. LA PÉTITION EST RECEVABLE	37
B. L’ÉPUISEMENT DES VOIES DE RECOURS INTERNES EST IMPOSSIBLE	39
IV. VIOLATIONS DE LA CONVENTION AMÉRICAINE	45
A. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE RESPECTER L’INDIVISIBILITÉ DES DROITS	45
B. VIOLATION DES DROITS DE L’ENFANT	47
C. VIOLATION DU DROIT À LA DIGNITÉ	53
1. La dignité comme fondement du droit des droits humains	53
2. Le droit fondé sur la dignité à un environnement sain	57
3. Atteinte à la dignité des enfants pétitionnaires.....	59
D. VIOLATION DU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN	66
1. Le droit à la vie intègre un droit à un environnement sain	67
2. Protection de la pleine réalisation des droits environnementaux des enfants	71
E. VIOLATION DU DROIT A LA PROTECTION JUDICIAIRE	75
1. Défaut de garantie de l’effectivité des recours judiciaires	76
2. Refus d’accès aux recours judiciaires.....	80
3. Menaces contre les défenseurs des droits humains	85
V. MESURES CONSERVATOIRES.....	87
A. MESURES CONSERVATOIRES POUR LES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES.....	87
B. L’INSECURITE POLITIQUE MENACE LA GESTION DE L’ENVIRONNEMENT	90
C. LA VIOLENCE GENERALISEE MENACE LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT	92
VI. DEMANDE DE DONNER SUITE A LA PETITION.....	94
ANNEXE : PIECES	1
PIECE A : DECLARATION DU PETITIONNAIRE E.D., 16 ANS	2
PIECE B : DECLARATION DU PETITIONNAIRE G.S., 17 ANS	3
PIECE C : DECLARATION DU PETITIONNAIRE M.CA., 15 ANS	5
PIECE D : DECLARATION DU PETITIONNAIRE M.CH., 11 ANS	7
PIECE E : DECLARATION DU PETITIONNAIRE N.I., 15 ANS.....	8

PIECE F : DECLARATION DU PETITIONNAIRE P.J., 16 ANS	10
PIECE G : RAPPORT D'EXPERTISE DU DR. NADEGE BELIZAIRE	12
PIECE H : RAPPORT D'EXPERT DU DR KOBEL DUBIQUE	16
EXHIBIT I: EXPERT REPORT OF ME. PATRICE FLORVILUS	24
PIECE J : DECLARATION DE DANIEL TILLIAS, FONDATEUR ET PRESIDENT, SAKALA.....	29
PIECE K : DECLARATION DE FELDER JEAN PAUL, DIRECTEUR EXECUTIF, SAKALA.....	35
EXPOSE L : DECLARATION DU DR MACKENSON SAINT FORT (AVEC C.V.).....	37
EXPOSÉ M : TÉMOIGNAGE D'UN STAGIAIRE DE SAKALA, TÉMOIN #1.....	52
EXPOSÉ N : TÉMOIGNAGE D'UN STAGIAIRE DE SAKALA, TÉMOIN #2.....	53
EXPOSÉ O : TÉMOIGNAGE DE NANCY YOUNG	54

EXPOSÉ DE L'AFFAIRE

Cette pétition demande à la Commission interaméricaine des droits de l'homme d'intervenir pour réparer les violations flagrantes des droits des enfants de la Cité Soleil, en Haïti, à la dignité, à un environnement sain et à une protection judiciaire. Les pétitionnaires sont des enfants de la Cité Soleil et SAKALA, un centre communautaire créé pour offrir un refuge aux enfants de la Cité Soleil.

En acheminant les déchets toxiques des trois millions d'habitants de Port-au-Prince vers le quartier résidentiel de la Cité Soleil, y compris aux environs de SAKALA, en ne les éliminant pas de manière sanitaire conforme aux normes internationales et nationales, en ne prenant pas les mesures appropriées pour éviter les inondations, en permettant aux canaux de se remplir de boues toxiques, en omettant de fournir des services de gestion des déchets à la Cité Soleil alors qu'elle les fournit aux communautés voisines et en permettant que les déchets soient brûlés quotidiennement là où les enfants vivent et jouent, le gouvernement d'Haïti n'a pas réussi à fournir des conditions environnementales sûres aux pétitionnaires et à d'autres personnes placées dans une situation similaire. Au lieu de cela, le gouvernement utilise ce quartier comme un dépôt de déchets toxiques, exposant les pétitionnaires à des atteintes à leur dignité, à leur santé et à leur vie. En ne mettant pas en place un système judiciaire fonctionnel, le gouvernement haïtien a violé les droits des pétitionnaires à un recours judiciaire.

À la Cité Soleil, les ordures et les déchets industriels, commerciaux, ménagers et médicaux sont collectés quotidiennement dans sept grands canaux qui traversent la Cité Soleil. Les canaux sont depuis longtemps submergés de déchets, qui se répandent partout. Pour aggraver les choses, l'eau du canal n'ayant nulle part où aller, le quartier est inondé dès la moindre précipitation, des boues toxiques pénétrant alors dans les maisons, les écoles et les entreprises. La seule façon de

réduire le volume des déchets est d'essayer de les brûler sur place, ce qui produit une brume constante de fumée toxique dans toute la Cité Soleil, enveloppant les enfants de SAKALA. Le gouvernement d'Haïti a abandonné les habitants de la Cité Soleil, alors même que les fonds destinés aux projets de développement social ont été détournés et que les tribunaux sont fermés, laissant les pétitionnaires plus désespérés et sans recours dans leur propre pays. Les conditions environnementales défavorables qui en résultent affectent plus gravement les enfants. Comme expliqué ci-dessous, les enfants pétitionnaires souffrent de maladies chroniques et parfois mortelles, que les experts des pétitionnaires jugent évitables et causées par ces conditions environnementales.

Ces conditions violent la Convention américaine relative aux droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant (article 19), le droit à la dignité (article 11), le droit de vivre dans un environnement sain (articles 4, 26) et le droit à la Protection judiciaire (article 25). La République d'Haïti est soumise aux obligations de la Convention.

Les pétitionnaires demandent à la Commission de déclarer Haïti en violation de la Convention américaine, de tenir une audience publique et de prendre d'autres mesures appropriées pour protéger ces enfants. Les pétitionnaires demandent également que la Commission ordonne à Haïti de prendre des mesures préventives pour remédier aux dommages graves et irréparables causés par l'accumulation de déchets dans les canaux, les routes et les champs à proximité immédiate de SAKALA.

La pétition comprend six parties. La première partie présente les pétitionnaires, y compris les enfants concernés et SAKALA, le centre de loisirs dont ils sont membres.

La partie II détaille les conditions environnementales défavorables auxquelles les pétitionnaires sont soumis, y compris les problèmes de santé à court et à long terme résultant d'une exposition à de l'eau contaminée et à de l'air pollué. Elle illustre ces conditions avec des

photographies et identifie les cas de violations à travers des témoignages de première main des enfants affectés qui fréquentent SAKALA, des résidents, des experts juridiques et médicaux, et d'autres.

La partie III démontre que la pétition est recevable parce qu'elle implique les parties concernées, qu'elle est opportune et qu'elle n'est pas interdite. Elle explique en outre que les pétitionnaires n'ont pas besoin d'épuiser les voies de recours internes car il leur est impossible de le faire.

La partie IV explique que ces conditions violent la Convention américaine, y compris les obligations générales des États membres de se conformer aux dispositions de la Convention (article 1), ainsi que les droits de l'enfant (article 19), le droit à la dignité (article 11), le droit à la vie, y compris à un environnement sain (articles 4 et 26), et le droit à la protection judiciaire (article 25).

La partie V démontre que les mesures conservatoires sont appropriées dans les circonstances de l'espèce parce que les circonstances actuelles présentent un préjudice grave et irréparable.

La partie VI demande à la Commission de déclarer la pétition recevable, d'enquêter sur la question, de tenir une audience publique et de fournir d'autres réparations, sur demande.

Haïti est responsable de la violation des droits des enfants à la dignité, à un environnement sain et à la protection judiciaire. Négligés et abandonnés par leur gouvernement, les enfants pétitionnaires souffrent de maladies évitables et traitables qui réapparaissent et qui menacent leur santé, leur vie et leur dignité. Ces enfants sont particulièrement vulnérables à des dommages irréparables étant donné leur pauvreté et leur jeunesse : leur esprit et leur corps en développement les exposent à un plus grand risque de problèmes médicaux et psychologiques à court et à long terme causés par une exposition prolongée à ces conditions. Les pétitionnaires soutiennent qu'Haïti

est responsable par son action, son inaction et son consentement en ce qui concerne divers aspects de la Convention détaillés ici.

Cette pétition est conforme aux articles 31 (exception relative à l'épuisement des voies de recours internes), 32 (exception relative au délai de présentation des pétitions) et 33 (absence de double emploi des procédures). Les pétitionnaires sont les bénéficiaires de la demande de mesures préventives. Les enfants-pétitionnaires demandent que leur identité ne soit pas révélée en raison de leur minorité.

Pour protéger les droits des enfants, la Commission devrait intervenir en conséquence pour :

1. Déclarer cette pétition recevable ;
2. Déclarer Haïti en violation avec la Convention américaine des droits de l'homme ;
3. Emettre des mesures conservatoires ;
4. Rendre visite aux pétitionnaires et aux victimes de la communauté de la Cité Soleil ;
5. Tenir une audience lors d'une séance publique concernant cette pétition ;
6. Recommander tout autre recours que la Commission juge approprié, y compris, mais sans s'y limiter, demander à Haïti :
 - a. De mettre un terme aux violations de la Convention ;
 - b. D'enquêter sur les conditions environnementales de la Cité Soleil spécifiquement liées aux canaux, aux paysages et aux décharges d'ordures ;
 - c. D'adopter et de mettre en œuvre des mesures préventives et, au minimum :
 - i. De déplacer le dépotoir de la ville en dehors de la Cité Soleil dans un endroit séparé des habitations ;
 - ii. D'exiger que toute élimination commerciale et résidentielle des déchets à la Cité Soleil cesse jusqu'à ce que celle-ci soit conforme aux normes internationales appropriées ;
 - iii. De fournir un accès à des services médicaux efficaces, y compris, entre autres, à des hôpitaux, des centres de santé et des dispensaires, pour les enfants de la Cité Soleil ;

- d. D'installer un système fonctionnel de traitement des eaux usées ;
- e. De réparer le préjudice causé ;
- f. D'instituer une réforme juridique et/ou ;
- g. D'exiger l'adoption d'autres mesures ou actions par Haïti, et,

7. De fournir toute autre réparation que la Commission juge appropriée.

En résumé, les pétitionnaires demandent respectueusement à la Commission d'intervenir pour garantir que les enfants de la Cité Soleil soient traités comme des êtres humains de valeur égale et titulaires de dignité.

I. LES PÉTITIONNAIRES

Les pétitionnaires sont six enfants qui vivent à la Cité Soleil et font partie du centre communautaire SAKALA, qui est le septième pétitionnaire.

A. Les enfants

Les enfants pétitionnaires sont six garçons et filles membres de SAKALA qui sont individuellement, gravement et irréparablement lésés par les conditions environnementales de la Cité Soleil, telles qu'elles sont décrites ci-dessous. Les noms et les informations d'identification ont été omis pour préserver la confidentialité et les prémunir contre des représailles. Des informations supplémentaires peuvent être fournies sur demande pour l'examen à huis clos de la Commission. Les enfants pétitionnaires sont :

a. M.Ch., 11 ans, qui fréquente l'école du Projet Doulya, Saint-Jean de Bosco. M.Ch. a commencé à se rendre à SAKALA en 2020 et aime participer aux vendredis de la Terre, des après-midi consacrés à la durabilité écologique. M.Ch. doit trouver et placer des briques, des pierres ou de gros objets au-dessus des ordures (« prendre des blocs ») afin de traverser la rue, car sinon la rue est

infranchissable¹. M.Ch. dit que la combustion des poubelles « me donne mal à la tête et fait pleurer mes yeux ».²

b. M.Ca., 15 ans, a dû quitter la Cité Soleil mi-2020 en raison des conditions de sécurité et de sûreté, mais il/elle reviendra dès que les conditions le permettront. M.Ca. continue à être membre de SAKALA. M.Ca. est un.e champion.ne en jeu d'échecs qui fréquente SAKALA depuis l'âge de 10 ans. M.Ca. participe au programme de jardinage et de recyclage de SAKALA. M.Ca. a « peur de l'eau parce que c'est de l'eau sale . Elle est pleine de boue et de détrit. »³. M.Ca. a peur d'aller à l'extérieur et parfois peur d'aller à l'école parce qu'ils ne « savent pas ce qu'il y a dans l'eau »⁴.

c. N.I., 15 ans, aime jouer aux échecs, au volleyball, et aux dames. N.I. aime SAKALA parce que « cela nous met sur la voie pour que l'on puisse aider les autres, travailler avec les autres pour faire avancer les choses ».⁵ Mais N.I. remarque « beaucoup, beaucoup » de déchets dans la Cité Soleil et dit que l'incinération des ordures engendre des maux de tête. N.I. se sent mal parce qu'ils se sentent incapables de « sauver les enfants » de l'eau polluée, qui inonde constamment les foyers où vivent les enfants.⁶

d. E.D., 16 ans, vit et va à l'école dans la Cité Soleil. E.D aime jouer au football et apprendre. L'incinération des ordures rend malade E.D. : « Cela me rend malade, je ne peux pas bien respirer avec l'odeur ».⁷

e. P.J., 16 ans, est un excellent joueur de football et aime apprendre de nouvelles choses à SAKALA. P.J. dit que les ordures « sont un problème... car les gens ne peuvent pas marcher sur les ordures » et « quand il pleut, les ordures rentrent à l'intérieur des maisons »⁸. P.J. souhaite que le quartier soit plus propre et se sent frustré lorsque les canaux inondent la maison où vit P.J. et laissent des débris toxiques et contaminés derrière, qui doivent ensuite sécher avant de pouvoir être enlevés, ce qui affecte gravement la santé de P.J. et de sa famille.⁹

f. G.S., 17 ans, est le capitaine de « Earth Fridays » et rêve de devenir agronome. G.S. explique comment ils doivent « chercher quelques blocs » pour traverser la rue inondée et

¹ M.Ch., Pièce D, Ann, p.7.

² *Id.*

³ M.Ca., Pièce C, Ann., p.5

⁴ *Id.*

⁵ N.I, Pièce E, Ann., p.8.

⁶ *Id.*

⁷ E.D., Pièce A, Ann., p. 2.

⁸ P.J., Pièce F, Ann., p. 10.

⁹ *Id.*

encombrée d'ordures.¹⁰ G.S. dit que les ordures brûlées leur causent des problèmes respiratoires et que l'inondation apporte de la boue, de la terre et des déchets derrière l'endroit où vit G.S., leur faisant du mal ainsi qu'à leur famille.¹¹

B. SAKALA

SAKALA – Sant Kominotè Altanatif ak Lapè (Centre Communautaire pour des Alternatives Pacifiques) – est un centre communautaire situé au cœur de la Cité Soleil. SAKALA est enregistrée en tant qu'organisation à but non lucratif en Haïti et aux États-Unis.¹² Elle reçoit des fonds sous forme de subventions et de dons. Son personnel est constitué de 11 personnes et son personnel débutant de 8 personnes. Elle offre des programmes autour de trois axes : les sports, l'éducation et l'agriculture.¹³

Co-fondée par M. Daniel Tillias, SAKALA a été créée en 2006 et s'est considérablement développée en réponse au tremblement de terre de magnitude 7.0, qui a ravagé la nation le 12 janvier 2010. SAKALA offre un exutoire sûr pour les enfants, mais aussi des repas sains, un accès à des ordinateurs et à un soutien scolaire, et d'autres activités extra-scolaires comme des programmes de sports pour les garçons et les filles incluant du football, du volleyball, du basketball, du baseball, du tennis de table et de la danse ainsi que du bridge, des jeux de plateau et des échecs.¹⁴ SAKALA a un jardin durable, un terrain d'athlétisme, une salle polyvalente et une vaste bibliothèque ainsi qu'une cuisine et un espace de restauration. Son personnel fournit des conseils pour aider les enfants à gérer les défis personnels liés au fait de grandir dans des conditions environnementales défavorables.¹⁵ SAKALA est une « alternative pour les enfants – une alternative au recrutement de gangs, au manque d'opportunités éducatives, au désespoir dû aux piles d'ordures qui brûlent sur leur visage ou au canal d'inondation qui les frappe dans leur propre maison. »¹⁶

¹⁰ G.S., Pièce B, Ann., p.3.

¹¹ *Id.*

¹² Voir généralement, <http://www.sakala-haiti.org/staff>. See also CNN Hero Daniel Tillias, CNN, <https://www.cnn.com/videos/world/2019/08/01/cnnheroes-tilliasmixed.cnn#:~:text=In%20an%20area%20of%20Haiti,children%20can%20learn%20and%20thrive>.

¹³ Voir généralement, <http://www.sakala-haiti.org/mission>; voir aussi la Déclaration de Felder Jean Paul, Pièce. K, Ann. A la page 31.

¹⁴ Tillias, Pièce J, Ann., p.28.

¹⁵ *Id.* Ann., p. 29.

¹⁶ *Id.* Ann., p. 29.

SAKALA offre des services d'éducation et d'engagement pour promouvoir la gestion de l'environnement. Elle a développé des projets artistiques et entrepreneuriaux autour de matériaux recyclés que le personnel récupère des tas d'ordures locaux.¹⁷ SAKALA est aussi internationalement reconnue pour son jardin communautaire, qui est entretenu par les enfants et les membres de la communauté qui cultivent des légumes frais et des plantes en utilisant des matériaux recyclés.¹⁸ Il s'agit du plus grand jardin communautaire d'Haïti.¹⁹



Figure 1. Le plus grand jardin communautaire d'Haïti se trouve à SAKALA. Note : toutes les images ont été fournies par les représentants légaux.

SAKALA crée un débouché positif pour le développement des enfants de la communauté.²⁰ C'est un « Paradis en enfer ».²¹ N.I. déclare : « SAKALA fait un excellent travail en matière d'éducation, de sport et d'environnement. J'aime SAKALA parce qu'il nous met sur la voie

¹⁷ Nancy Young, Back to School at SAKALA, News for a Better World from the SAKALA Community Center in Cité Soleil, SAKALA Haïti (16 septembre 2020), <https://sakalahaiti.substack.com/p/back-to-school-at-sakala>.

¹⁸ Allie Torgan, Creating an Oasis of Hope in One of Haiti's Most Dangerous Neighborhoods, CNN (1er août 2019), <https://www.cnn.com/2019/08/01/world/cnnheroes-daniel-tillias-sakala/index.html>.

¹⁹ Rashmee Roshan Lall, Haiti Slum Blooms Into Urban Oasis, The Guardian (3 juin 2014), <https://www.theguardian.com/global-development/2014/jun/03/haiti-garden-project-community-slum-enterprise-Cité-soleil>.

²⁰ M.Ca., Pièce C, Ann., p. 5; E.D., Pièce A, Ann., p. 2; N.I., Pièce E, Ann., p. 8.

²¹ Jean Paul, Pièce K, Ann., p. 34.

pour que nous puissions aider les autres, nous pouvons travailler avec les autres pour faire bouger les choses»²² tandis que P.J. est « très heureux [de faire] partie de SAKALA parce qu'il y a des choses que je ne savais pas avant et quand je suis venu à SAKALA, j'ai appris »²³ Certains des enfants pétitionnaires ont noté qu'ils appréciaient de recevoir de SAKALA un soutien essentiel à leur croissance. Par exemple, M.Ch. « aime la façon dont SAKALA enseigne aux enfants, les forme, et leur fait savoir ce qu'ils font »²⁴ E.D. s'exprime ainsi : « SAKALA nous guide, prend nos mains, marche avec nous et nous aide dans tout ce que nous faisons »²⁵.



Figure 2. À SAKALA, les enfants et les adultes décrivent leurs ambitions sur le Mur des rêves; certains disent qu'ils veulent être médecins, d'autres ingénieurs, avocats et infirmiers.

L'emplacement de SAKALA, adjacent à deux fossés de drainage, sur une légère élévation en amont, le rend propice à la collecte d'eau. Comme les canaux sont obstrués par des déchets, ils débordent dès qu'il pleut, remplissant le terrain central de SAKALA d'eau sale et contaminée. SAKALA n'a pas assez de personnel ni d'équipement adéquat pour vider l'eau sans l'aide des enfants. Ainsi, les enfants doivent arrêter leurs travaux scolaires ou leurs jeux pour travailler au nettoyage de l'espace. Leurs mains et leurs pieds sont exposés à l'eau contaminée chaque fois que les pluies arrivent.

Les informations de contact de SAKALA sont :

²² N.I., Pièce E, Ann., p. 8.

²³ P.J., Pièce F, Ann., p. 10.

²⁴ M.Ch., Pièce D, Ann., p. 7.

²⁵ E.D., Pièce A, Ann., p. 2.

SAKALA Ayiti
PO Box 2320
7 Michiko, 3BB, Route Nationale #1 Cité Soleil, Haïti SAKALAayiti@gmail.com
+509 3649-1493 (Daniel Tillias)

C. Représentants légaux²⁶

James R. May, Esq.
Avocat au dossier
Professeur distingué de droit
Co-directeur, Dignity Rights Project, Widener University Delaware Law School
4601 Concord Pike
Wilmington, Delaware USA 19803
jrmay@widener.edu
302.477.2060

Erin Daly
Professeur de droit
Co-directrice, Dignity Rights Project, Widener University Delaware Law School
4601 Concord Pike
Wilmington, Delaware USA 19803
edaly@widener.edu
302.477.2100

²⁶ Les représentants légaux reconnaissent l'aide des étudiants du Dignity Rights Practicum de la faculté de droit de l'université Widener du Delaware, Wilmington Delaware, États-Unis : Alicia Dugger, Dominic Mallon, et Jessica Ott pour le travail sur la pétition (automne 2020) et Paige DeBell, Joshua Dziczek, Uri Simms, Chloe Hunter, et Madhuri Ray, pour la recherche fondamentale (automne 2019). Les représentants légaux remercient aussi Emilie Gaillard et ses étudiants de Sciences Po Rennes, Koumba Dembele et Abra Romaric Fia, doctorantes en droit public à l'Université de Lorraine, et Jochen Sohnle et Marie Rota à l'Université de Lorraine pour la traduction en français ainsi que Mme Aude Mousset traductrice-interprète.

II. CONTEXTE FACTUEL

Cette section décrit en détail les conditions environnementales défavorables alarmantes dans lesquelles vivent les enfants pétitionnaires et qui provoquent des effets physiologiques et psychologiques négatifs importants et irréversibles qui violent leur dignité égale et inhérente telle que reconnue par le droit.

A. La géographie physique, sociale et économique de Cité Soleil

La pauvreté est endémique en Haïti.²⁷ Comme l'indique la Banque mondiale, « selon l'indice du capital humain, un enfant né aujourd'hui en Haïti ne sera plus productif qu'à 45 % de ce qu'il pourrait être s'il avait bénéficié d'une éducation et d'une santé complètes ».²⁸ Le Programme alimentaire mondial estime que 50 % des Haïtiens - soit plus de 5 millions de personnes - souffrent de malnutrition, dont 22 % d'enfants souffrant de malnutrition chronique, et que deux tiers de la population n'ont pas accès à des installations sanitaires adéquates.²⁹

L'écart de richesse spécifique à la communauté en Haïti est important. Les 45 % des citoyens les plus pauvres vivent avec moins de 1,25 dollar par jour.³⁰ Environ 25 % des enfants haïtiens âgés de 5 à 17 ans vivent séparés de leurs parents, tandis que près de 300 000 enfants âgés de 5 à 14 ans dans le pays sont classés comme « enfants domestiques ».³¹ Les conditions se détériorent de jour en jour, comme indiqué ci-dessous.

²⁷ Haïti est le pays le plus pauvre de l'hémisphère et le cinquième pays le plus pauvre du monde. « Haïti est le pays le plus pauvre de l'hémisphère occidental, avec un produit intérieur brut (PIB) par habitant de 797 dollars américains et un classement de l'indice de développement humain de 169 sur 189 pays en 2019 » La Banque mondiale en Haïti, <https://www.worldbank.org/en/country/haiti/overview>.

²⁸ Id. Le citoyen haïtien moyen gagne moins de 2 000 \$ (US) par an. Id.

²⁹ « Hunger Crisis in Haiti World Food Program », <https://www.wfpusa.org/countries/haiti/>.

³⁰ Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Rapport 2013 sur les OMD : Haïti, un nouveau regard. (26 juin 2014).

³¹ Human Rights Watch, Rapport mondial 2014 : Haïti, événements de 2013 (2014), <https://www.hrw.org/world-report/2014/country-chapters/haiti>. Voir également Fondation panaméricaine de développement (PADF), Urban

L'histoire politique et la géographie d'Haïti l'ont rendu vulnérable à des catastrophes environnementales fréquentes et catastrophiques. Haïti est vulnérable aux ouragans, aux inondations et aux tremblements de terre³² : en moyenne, Haïti est dévasté par un ouragan majeur tous les sept ans.³³ En outre, une longue histoire nationale de déforestation, en partie en paiement des réparations exigées par la France en échange de la liberté, a conduit à une érosion généralisée du sol, qui intensifie les effets dommageables du vent et de la pluie qui mettent les citoyens haïtiens en danger constant.

Les pressions démographiques s'aggravent. Port-au-Prince est la capitale du pays, une ville dont la population de 2 774 000 habitants a doublé au cours des 25 dernières années³⁴ et représente aujourd'hui environ un tiers de la population totale du pays. La densité de population de la ville est l'une des plus élevées au monde, avec 34 270 personnes par kilomètre carré (88 703 personnes par mile carré)³⁵, alors que la densité moyenne mondiale est de 25 personnes par kilomètre carré et que la moyenne nationale est de 398 personnes par km².³⁶

Les habitants de Port-au-Prince doivent faire face à de nombreux défis supplémentaires au quotidien. Port-au-Prince est l'une des villes les plus dangereuses au monde. La qualité de l'air y est parmi les pires au monde.³⁷ Les logements sont rares, surpeuplés et souvent dangereusement insalubres.³⁸

Planning For Resilience In Haiti. (6 juillet 2017), <https://pdf.squarespace.com/projects/urban-planning-for-resilience-in-haiti>.

³² Central Intelligence Agency (CIA), The World Factbook: Haiti, <https://www.cia.gov/the-world-factbook/countries/haiti/>.

³³ Fondation panaméricaine de développement (PADF), Urban Planning For Resilience In Haiti. (6 juillet 2017), <https://pdf.squarespace.com/projects/urban-planning-for-resilience-in-haiti>.

³⁴ <https://www.macrotrends.net/cities/21133/port-au-prince/population>.

³⁵ *Capital Facts for Port-au-Prince, Haiti*, <https://www.worldscapitalcities.com/capital-facts-for-port-au-prince-haiti/>

³⁶ *Id.*

³⁷ *Capital Facts for Port-au-Prince, Haiti*, <https://www.worldscapitalcities.com/capital-facts-for-port-au-prince-haiti/>

³⁸ Orville F. Grimes, *Housing for Low-income Urban Families: Economics and Policy in the Developing World* (1976).

Port-au-Prince est la plus grande capitale du monde sans système d'égouts centralisé³⁹. La plupart des habitants utilisent des toilettes extérieures ou ce qui leur convient, car il n'y a pas de système d'égouts⁴⁰. Les matières fécales se mélangent aux ordures et à l'eau de pluie, contaminant ce qui pourrait être de l'eau potable et rendant chaque inondation toxique pour tous ceux qui se trouvent sur son passage. En conséquence, selon le Dr Mackenson Saint Fort, « la contamination de la nappe phréatique de cette commune par les matières fécales qui y arrivent soit par ruissellement, soit par des latrines non conformes ou tout simplement parce que la population n'en a pas, rend l'eau impropre à la consommation »⁴¹.

Même à Port-au-Prince, Cité Soleil -- le quartier où vivent les pétitionnaires -- se démarque. C'est l'un des endroits les plus pauvres, les plus surpeuplés, les plus dangereux et les plus pollués de la planète. Une grande partie de ce quartier se trouve sous le niveau de la mer et est donc facilement inondable ; c'était autrefois une zone humide mais elle a été drainée et pavée lorsque les usines, aujourd'hui abandonnées, ont été construites. Selon l'expert des pétitionnaires, le Dr Nadège Bélizaire, médecin et directrice médicale de la clinique Haïti à Cité Soleil, « Cité Soleil est une communauté extrêmement pauvre et densément peuplée, comptant entre 300 000 et 500 000 habitants, dont l'écrasante majorité vit avec moins d'un dollar (USD) par jour et ne peut se permettre de manger tous les jours. Cité Soleil est le plus grand et le plus dangereux des bidonvilles d'Haïti, littéralement surnommé « zone rouge » en raison de son niveau d'insécurité »⁴².

³⁹ Rebecca Hersher, *You Probably Don't Want To Know About Haiti's Sewage Problems* (July 29, 2017), <https://www.npr.org/sections/goatsandsoda/2017/07/29/537945957/you-probably-dont-want-to-know-about-haitis-sewage-problems>.

⁴⁰ *Id.*

⁴¹ Rapport d'expertise du Dr Mackenson Saint Fort, Pièce L, Ann. p. 36.

⁴² Rapport d'expertise du Dr Nadège Bélizaire, Pièce G, Ann, p. 11.

La Cité Soleil a été construite à l'origine pour 80 000 personnes afin de soutenir les usines locales.⁴³ Ces emplois ont disparu depuis longtemps, laissant place au chômage et aux débris toxiques. Daniel Tillias, qui est né et a grandi à Cité Soleil, observe que « les pauvres qui vivaient à Cité [Soleil] étaient les plus marginalisés de la ville. Ils ont été soit encouragés à migrer vers la ville, soit incités par la ruse à quitter leur terre pour venir chercher une vie meilleure, et parfois ils l'ont perdue en cherchant si fort. »⁴⁴

Les enfants portent le fardeau disproportionné de l'impact cumulatif de tant de défis dans Cité Soleil.⁴⁵ M. Felder Jean Paul - né et élevé dans le district - réfléchit : « [Dans] notre communauté, les enfants sont confrontés à de nombreux défis, comme des problèmes d'éducation, de santé, d'abus sexuels, etc. Les enfants ne vivent pas dans la dignité et le respect. Leurs droits sont violés en permanence. C'est la base de beaucoup de problèmes auxquels ils sont confrontés. Pas d'école, pas d'eau, pas de nourriture. Des tonnes d'ordures, des tonnes d'eau sale, de moustiques et de microbes. Les gens font tout pour se protéger »⁴⁶.

Les cicatrices que les enfants portent en grandissant dans ces conditions ne guérissent pas. En grandissant, M. Tillias déclare : « J'ai pu faire l'expérience directe de ce que c'est que d'avoir un peu et de ne pas avoir beaucoup ou de ne rien avoir du tout. J'ai compris très tôt dans mon enfance que pour certaines personnes, ce à quoi elles étaient confrontées chaque jour n'était pas la justice. Il n'y avait pas de dignité pour de nombreuses personnes qui manquaient de tout et qui devaient vivre dans des conditions que je qualifierais, même si j'étais jeune, d'injustes »⁴⁷. M. Jean

⁴³ Tillias, Pièce J, Ann., p. 28 : « L'objectif principal du développement de Cité Simone à cette époque était d'avoir une main d'œuvre accessible à proximité d'une nouvelle zone industrielle d'ateliers clandestins pour les biens importés, située entre l'aéroport et la côte. À ses débuts, cette nouvelle communauté était peuplée de personnes qui cherchaient un nouvel endroit pour vivre, ou le seul endroit qu'ils pouvaient se permettre après leur arrivée à Port-au-Prince. »

⁴⁴ *Id.*

⁴⁵ Bélizaire, Pièce . G, Ann., p. 11.

⁴⁶ Jean Paul, Pièce K, Ann., p.34.

⁴⁷ Tillias, Pièce J, Ann. 28.

Paul déclare : « Ce fut une expérience terrible pour moi et ma famille, car j'ai été personnellement victime des mauvaises [conditions] de Cité Soleil »⁴⁸.

La pandémie de Covid-19 n'a, bien entendu, fait qu'empirer les choses. Selon la Banque mondiale, « la pandémie devrait affecter de manière disproportionnée les populations pauvres et les plus vulnérables, notamment les femmes, renforçant ainsi les inégalités sociales existantes. La croissance économique devrait diminuer d'au moins 3,1 % du PIB en 2020, car le secteur des services se contracte, les chaînes d'approvisionnement sont perturbées et les envois de fonds diminuent alors que l'économie mondiale entre en récession. Le déficit budgétaire devrait se creuser pour atteindre plus de 6 % du PIB (contre une prévision de 3 % avant COVID-19) et l'inflation devrait dépasser 20 % »⁴⁹. Le Programme alimentaire mondial estime que les troubles politiques ont poussé un million d'Haïtiens dans la faim en 2019⁵⁰, bien qu'il soit impossible de connaître l'impact total sur la vie, la santé et la dignité humaine que provoque la pandémie.

La contamination environnementale écrasante, dont nous parlerons plus loin, s'ajoute aux défis de Cité Soleil.

B. Contamination de l'environnement

L'origine des conditions environnementales alarmantes de Cité Soleil est l'importation de déchets non traités et non gérés, qui contaminent l'eau et polluent l'air⁵¹.

⁴⁸ Jean Paul, Pièce K, Ann., p. 34.

⁴⁹ La Banque mondiale en Haïti, <https://www.worldbank.org/en/country/haiti/overview>

⁵⁰ Programme alimentaire mondial, <https://www.wfpusa.org/countries/haiti/>, (« Les manifestations ont rapidement tourné à la violence et se sont poursuivies. La situation précaire en matière de sécurité, combinée aux barrages routiers et aux blocages politiques, a entraîné un pic de la faim et a rendu difficile l'acheminement de l'aide humanitaire. Le prix des aliments de base a augmenté de plus de 22 % l'année dernière, tandis que la production agricole a chuté d'environ 12 % »).

⁵¹ Tillias, Pièce J, Ann., p. 28.

1. Déchets

Les déchets sont le paysage de la vie des enfants de Cité Soleil. Ils sont sur le sol, dans les champs, dans l'eau, dans les rues, et ils rentrent à l'intérieur quand il pleut. Les enfants ne peuvent jouer que sur les monticules d'ordures et ils passent devant, sur et le long des monticules d'ordures pour aller et revenir de l'école. Ils voient des ordures partout où ils regardent. Ils s'infiltrent dans leur corps, pénètrent dans leurs poumons, infectent leurs yeux et détruisent leurs biens. Et cela les rend malades.



Figure 3. Le canal passe devant SAKALA, le long des maisons où vivent les enfants pétitionnaires.

Les enfants pétitionnaires rapportent que les déchets qu'ils voient tous les jours leur font du tort de multiples façons. Par exemple, G.S. dit : « sur le chemin pour aller de chez moi à SAKALA, il y a beaucoup d'ordures. Quand la pluie arrive, elle amène beaucoup de déchets, beaucoup d'eau

dans les rues ».⁵² M.Ca. dit que sur le chemin de SAKALA, « il y avait beaucoup d'eau et donc quand je suis arrivé à SAKALA, j'ai dû mettre mes pieds dans l'eau, dans la boue, dans les déchets ».⁵³ M. Ch explique que marcher dans Cité Soleil n'est pas facile. M. Ch. explique qu'en se promenant dans Cité Soleil, « je vois des ordures, je vois de l'eau sale » et qu'ils doivent « prendre des blocs », c'est-à-dire trouver des morceaux de pierre ou de pavé à poser en travers du canal pour pouvoir marcher⁵⁴ car, comme le dit P.J., « les gens ne peuvent pas marcher sur des ordures ».⁵⁵ Les inondations constantes font que même les foyers pour enfants ne sont pas des endroits sûrs. P.J. raconte que « quand il pleut, les ordures entrent dans les maisons. ... Quand l'eau entre dans ma maison, je [dois] la faire sortir. Nous devons répéter cela plusieurs fois [,] donc si après plusieurs essais nous voyons que l'eau ne veut pas sortir, nous [sommes obligés] de partir jusqu'à ce que ça sèche tout seul. »⁵⁶

Il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi. Les ordures de Cité Soleil s'accumulent pour des raisons politiques et elles ne sont pas enlevées pour des raisons politiques. « Le gouvernement [national] ne fournit pratiquement aucun service à Cité Soleil et il n'y a pas de programme d'assainissement, ce qui affecte la santé des résidents [parce que] les ordures ne sont jamais ramassées et enlevées des rues et des canaux... et les résidents ne sont pas éduqués sur l'élimination [sûre] des ordures »⁵⁷, explique l'expert des pétitionnaires, le Dr Bélizaire.

Ce quartier de centaines de milliers d'êtres humains appauvris est le lieu de repos de la décharge publique de la nation. Elle arrive de deux manières principales. La première est

⁵² G.S., Pièce B, Ann., p. 3.

⁵³ M.Ca., Pièce C, Ann., p. 5.

⁵⁴ M.Ch. Pièce D, Ann., p. 7. Voir également G.S. Pièce B, Ann., p. 3 : « Pour faire face à cela, si j'essaie de traverser, je cherche des blocs et je traverse simplement sur les blocs pour me faciliter la tâche. »

⁵⁵ P.J. Pièce F, Ann., p.10.

⁵⁶ *Id.*

⁵⁷ Bélizaire, Pièce G, Ann., p. 11.

informelle, par le canal. Les ordures sont transportées ici par sept canaux qui se déversent dans Cité Soleil depuis d'autres endroits de Port-au-Prince chaque fois qu'il pleut.⁵⁸ La seconde est formelle, par transport direct par le gouvernement. En fait, le Service National de Gestion de Résidus Solides (SNGRS) effectue des livraisons directes de déchets à une décharge ouverte et non réglementée à Cité Soleil près de l'endroit où vivent les Enfants Pétitionnaires⁵⁹.



Figure 4. Des enfants suspendent des camions jouets faits maison à des ficelles, alors qu'ils essaient de descendre une colline d'ordures en face à SAKALA.

⁵⁸ Fonds central d'intervention d'urgence des Nations Unies (UN CERF), Haïti : Executive Summary (19 juillet 2007), https://cerf.un.org/sites/default/files/resources/Haiti_2006_110308%20New%20Format.pdf. Voir également le rapport d'expertise du Dr. Kobel Dubique (" Dubique "), Pièce H, p. 15.

⁵⁹ Milo Milfort, « Qui profite de la mauvaise gestion de la décharge de Truitier ? », Haïti Liberté (4 avril 2018) <https://haitiliberte.com/who-benefits-from-the-poor-management-of-the-truitier-landfill/>.

Le Dr Kobel Dubique, directeur national de la Clinique d'Haïti, est né et a grandi à Cité Soleil. Le Dr Dubique explique que « chaque jour, la quantité minimale d'ordures produites à Port-au-Prince est estimée à environ 6 000 m³, alors que seulement 30 % sont collectés par le bureau haïtien des déchets solides (SGNRS) en raison du manque de moyens d'enlèvement. La majeure partie de ces 30% sera déposée à Truitier à Cité Soleil (le plus grand site de décharge de 250 hectares) et le reste empruntera les routes des canaux et les routes de la capitale pour finir à Cité Soleil. En conclusion, les déchets empruntent des voies formelles et informelles pour arriver à Cité Soleil ». ⁶⁰



Figure 5. Vue du toit de SAKALA. Le canal est complètement bouché par des déchets.

⁶⁰ Dubique, Pièce H, Ann., p.15.

Si le SGNRS dépose les déchets dans la Cité Soleil, il ne les enlève pas de la Cité Soleil, mais les laisse exposés aux personnes qui s’y trouvent.⁶¹ Certains déchets sont enlevés des quartiers de la classe moyenne supérieure en vertu d’un arrêté du gouvernement qui dessert la majeure partie de la ville, à l’exception de la Cité Soleil.⁶² Malgré cet arrêté, environ 25 % des quartiers de Port-au-Prince, même ceux de la classe moyenne supérieure, ne disposent pas d’un service de collecte des déchets digne de ce nom.⁶³ Parallèlement, 93 % des familles à faible revenu vivant dans les quartiers les plus pauvres de Port-au-Prince ne disposent d’aucun service formel de collecte des déchets.⁶⁴ Un habitant de Cité Soleil explique : « Avant... il y avait de gros chargeurs et des tracteurs qui venaient nettoyer le canal, mais cela fait plus de 10 ans maintenant et Cité Soleil a été complètement négligée et oubliée.»⁶⁵

Le SGNRS souffre d’un manque de financement, d’un défaut d’entretien de ses équipements et d’une gestion incohérente, qui sont aggravés par la fréquence prévisible des catastrophes naturelles.⁶⁶ Par exemple, après le tremblement de terre de 2010, le SGNRS n’a pu collecter que 20% des déchets produits à Port-au-Prince avant de devoir s’arrêter en raison de défaillances des équipements. Plus de dix ans après ce tremblement de terre, le gouvernement n’a absolument pas réussi à résoudre les problèmes mécaniques, de sorte que la dévastation causée par le séisme est restée intacte et a été aggravée par l’importation de déchets toutes les heures.⁶⁷

⁶¹ Dieu Nalio Chery, Haitians scour the largest country’s trash dump, AP News (12 sept. 2018), <https://apnews.com/50c5062763b64fe297b643815fbd6568>.

⁶² A. Bras, C. Berdier, et al, Problems and current practices of solid waste management in Port-au-Prince (Haiti), 29 Waste Management 2907-09 (2009).

⁶³ *Id.*

⁶⁴ *Id.*

⁶⁵ Entretien avec le témoin n°1, Pièce M, Ann. p. 51.

⁶⁶ Kestride Estil, From Waste To Housing : Using Plastic Waste To Build Sustainable Housing In Haiti (décembre 2019) (thèse non publiée de maîtrise en planification urbaine et régionale, Florida Atlantic University, dans les dossiers du College for Design and Social Inquiry).

⁶⁷ *Id.*

Le dépôt d'ordures que le gouvernement utilise à Cité Soleil est lui-même un danger géant. Elle n'est pas surveillée, pas réglementée, non couverte et ouverte au public.⁶⁸ Elle attire les cochons, les rongeurs et autres animaux indésirables. Aux côtés de ces animaux, on trouve des personnes qui fouillent dans cette décharge à ciel ouvert pour trouver de la ferraille à réutiliser ou à vendre.⁶⁹ Billy Lafalaise, ancien habitant de Cité Soleil, raconte par exemple qu'à l'âge de 16 ans, il avait « perdu le compte » du nombre de cadavres abandonnés qu'il avait vus sur le site de la décharge ou aux alentours.⁷⁰



Figure 6. Des animaux fouillent dans les ordures près de SAKALA.

Par conséquent, les habitants de la Cité Soleil doivent compter sur les efforts bénévoles des dirigeants locaux qui prennent sur eux d'organiser des programmes de base essentiels pour le

⁶⁸ *Id.*

⁶⁹ Dieu Nalio Chery, Haitians scour the largest country's trash dump, AP News (12 sept. 2018), <https://apnews.com/50c5062763b64fe297b643815fbd6568>.

⁷⁰ Joe Parkin Daniels, Learning brings hope to Haiti's most notorious slum, The Guardian (4 oct. 2019, 14 h), <https://www.theguardian.com/global-development/2019/oct/04/words-not-guns-learning-brings-hope-to-haiti-slum-cite-soleil>.

quartier, tels que le recyclage et l'enlèvement des ordures et des déchets. SAKALA est l'une de ces initiatives. Mais ces efforts sont insuffisants pour contrer l'assaut continu des insultes environnementales subies par la communauté et ses résidents.

La combinaison de programmes gouvernementaux qui amènent les déchets vers les centres de population de Cité Soleil, et l'absence de programmes qui gèrent les déchets ou les enlèvent là où les gens vivent, laisse le paysage de Cité Soleil couvert de déchets, violant les droits des Pétitionnaires en tant qu'enfants à la dignité et à un environnement sain.

2. L'eau contaminée

Sept grands canaux de drainage traversent directement la Cité Soleil. Ils ont été conçus par les urbanistes il y a plusieurs dizaines d'années, avant la création de la Cité Soleil, pour diriger les eaux de pluie et les déchets des banlieues les plus élevées de Port-au-Prince vers la baie de Port-au-Prince.

La Cité Soleil a alors été créée et a connu une croissance exponentielle au cours des décennies suivantes. Port-au-Prince s'est également développé, et avec lui, les déchets, qui finissent tous dans la Cité Soleil. De nombreuses personnes vivent le long de ces canaux : « Le mur de ma maison faisait partie du canal »⁷¹, dit M. Jean Paul en décrivant la maison de son enfance.

Les canaux sont perpétuellement obstrués par des déchets :

« Depuis la création de Cité Soleil, en raison de sa situation en aval de la côte, jusqu'à 7 énormes canaux de 10 à 20 pieds de large et de près de 3 km de long mènent à l'océan. Ces canaux, qui ont été construits pour canaliser les eaux usées vers l'océan, ne peuvent plus remplir cette fonction. Au fil des ans, ils ont été obstrués par des déchets ; ils ne sont plus qu'un énorme réservoir rempli d'agrégats, de plastique et de déchets. Toute l'eau provenant

⁷¹ Jean Paul, Pièce K, Ann., p. 34.

des villes en amont comme Delmas, Pétion Ville et Tabarre est mélangée aux déchets solides de la rue. »⁷²

Pour ne rien arranger, lorsqu'il pleut, l'eau refoule et inonde les rues et les maisons de Cité Soleil⁷³ dans une « salade d'ordures ». ⁷⁴ M. Tillias décrit la situation de la manière suivante :

À la première goutte de pluie, où que ce soit dans ces villes, tout s'écoule directement vers l'océan à travers Cité Soleil[,] mais à cause des canaux bouchés, les déchets ne trouvent pas leur chemin vers l'océan mais se retrouvent plutôt sur les tables et les lits des foyers où vivent les enfants, les chassant de leur propre chambre pendant des heures et parfois des jours jusqu'à ce que l'eau se retire. Les canaux ne sont plus un canal pour laisser passer les choses, mais plutôt un réservoir pour contenir beaucoup de déchets solides »⁷⁵.

Même en cas de faibles précipitations, les ordures contenues dans les canaux débordent et remplissent les rues ; lorsqu'il pleut à verse, l'eau sale envahit leurs maisons, les remplissant d'une eau fétide contenant des plastiques, des matières organiques, des débris médicaux et des déchets humains, se reposant dans des mares alors qu'elle attire les moustiques porteurs de paludisme et d'autres parasites.⁷⁶

⁷² Bélizaire, Pièce G, Ann., p. 11.

⁷³ Voir N.I., Pièce E, Ann., p. 8 : « Quand il pleut, les ordures vont dans les canaux et remplissent les canaux, puis sortent et entrent dans les maisons. »

⁷⁴ Dubique, Pièce H, Ann., p.15.

⁷⁵ Tillias, Pièce J, Ann., p. 28.

⁷⁶ E.D., Pièce A, Ann., p. 2; G.S., Pièce B, Ann., p. 3 ; M.Ca., Pièce C, Ann., p. 5; P.J., Pièce F, Ann., p. 10.



Figure 7. L'eau contaminée du canal rempli d'ordures remonte jusqu'à la porte arrière de SAKALA

Lorsqu'il pleut, les canaux débordent facilement et provoquent l'écoulement des ordures et des déchets humains « à l'intérieur des maisons et les gens doivent dormir dehors ou passer des jours à essayer de nettoyer tout le désordre que les ordures et l'eau ont apporté ». ⁷⁷ Les rues, quant à elles, sont presque impraticables : « Les habitants de Cité Soleil sont livrés à eux-mêmes face à ce problème, car ils ne se souviennent pas de la dernière fois qu'il y a eu un véritable nettoyage des quelque 3 km de canaux qui ne font qu'un avec la rue » ⁷⁸.

⁷⁷ Entretien avec le témoin n° 2 (« Témoin n° 2 »), à SAKALA le 3 septembre 2019, Pièce N, Ann., p. 52.

⁷⁸ Tillias, Pièce J, Ann., p. 28.

Il n'est même pas nécessaire qu'il pleuve à Cité Soleil pour que ces inondations se produisent, car « lorsqu'il pleut dans d'autres villes ou dans les montagnes, [les habitants de Cité Soleil] se réveillent et voient toutes les ordures tomber avec de l'eau, mais [ils] ne savent pas d'où cela vient.»⁷⁹ Le flot continu de saletés et de conditions dangereuses dans toute la Cité Soleil rend la zone immédiate de SAKALA particulièrement dangereuse pour les enfants et les autres personnes qui s'y rendent⁸⁰.

L'expert des pétitionnaires, le Dr. Bélizaire, conclut que ces conditions conduisent à une aggravation des difficultés :

« Il y a aussi des problèmes de contamination de l'eau causés par les fréquentes inondations. Par exemple, lorsqu'il pleut, l'eau de pluie inonde généralement les maisons et les rues, provoquant des maladies. Il y a aussi une malnutrition généralisée et des maladies respiratoires telles que l'asthme aigu, causées par la combustion des déchets et les industries voisines. Je traite d'autres maladies comme la diarrhée, le paludisme, les vers typhoïdes et la dengue. Il n'y a pratiquement pas de cliniques médicales ou d'autres prestataires de soins de santé, sauf par le biais d'organisations à but non lucratif comme Haïti Clinic, et la mortalité infantile est très élevée »⁸¹.

3. Fumées toxiques

Les déchets s'accumulent dans les canaux, jour après jour, heure après heure. Ils ne font pas de pause et ne connaissent pas de vacances. Les déchets contiennent des métaux, des plastiques et des produits chimiques dangereux ; ils produisent donc des fumées toxiques qui sont nocives à l'inhalation.⁸² Comme le gouvernement n'assume aucune responsabilité quant à l'accumulation des déchets, la seule façon de gérer leur volume est que les habitants de Cité Soleil les brûlent en énormes tas :

⁷⁹ Witness #2, Pièce N, Ann., p. 52.

⁸⁰ Tillias, Pièce J, Ann, pp. 28-29.

⁸¹ Bélizaire, Pièce G, Ann., p. 11.

⁸² G.S., Pièce B, Ann., p. 2; C.Ma., Pièce C, Ann., p. 5; M.Ch., Pièce D, Ann., p. 5; and N.I., Pièce E, Ann., p. 6.



Figure 8. Les ordures brûlent nuit et jour à l'entrée de SAKALA

« Très souvent, les solutions pour atténuer le désastre de la mauvaise gestion de ces déchets consistent en fait à tout brûler. Mais cela crée une menace encore plus grande sur ce que les gens (et surtout les enfants) doivent respirer sur place. Comme les maisons se trouvent sur les canaux ou très près d'eux, l'élimination des déchets de cette manière devient elle-même une menace pour la santé publique de toute la communauté et des communautés voisines »⁸³.

Si la fumée toxique rend tout le monde malade, elle affecte surtout les enfants. L'expert des pétitionnaires, le Dr Dubique, développe : « Pour enlever ou détruire les déchets, les habitants les brûlent, ce qui peut exacerber l'asthme, provoquant des épisodes d'asthme aigu, et produire des problèmes respiratoires de détresse aiguë et la mort, principalement chez les enfants qui vivent dans des maisons où il n'y a pas d'espace et de pièces suffisantes pour faire entrer de l'air frais. »⁸⁴

Les ordures omniprésentes dans le quartier, les inondations incessantes et les fumées toxiques définissent le paysage de la vie de ces enfants, portant atteinte à leur sens de la dignité et

⁸³ Tillias, Pièce J, Ann., p. 28.

⁸⁴ Dubique, Pièce H, Ann., p.17.

limitant leurs possibilités de développement sain et de bien-être. Les impacts négatifs qui en découlent pour les enfants pétitionnaires et d'autres comme eux sont discutés ci-dessous.

C. Impacts sur la santé

Les pétitionnaires sont très affectés par l'accumulation d'ordures. Les enfants jouent sur des collines d'ordures. Ils traversent les canaux remplis d'ordures pour se rendre à l'école, marchant sur les ordures elles-mêmes, en prenant garde de ne pas tomber dans l'eau contaminée.⁸⁵ Se rendre à SAKALA et en revenir est dangereux : « Les enfants qui viennent à SAKALA doivent traverser des tas d'ordures pour se rendre au Centre. Parfois, ils doivent lutter contre des angles morts à cause de la fumée épaisse qui envahit toute la communauté. D'autres fois, ils doivent traverser les canaux qui [débordent] et inondent leurs maisons et le chemin vers le quartier »⁸⁶.

Ces conditions désespérées ont des conséquences tragiques. Le Dr Dubique décrit les menaces pour la santé qui entourent la vie des enfants, notamment les :

« Le coût incalculable ... des décès prématurés et la perte de capital humain pour le développement. Dans la Cité Soleil, on meurt toujours jeune. Entre 0 et 5 ans, un enfant peut facilement mourir à cause du manque d'accès aux vaccins, des conditions sanitaires, du manque de parents, du manque d'éducation sanitaire et de l'insécurité alimentaire. Si un enfant a la chance de survivre à ces premières années fragiles de développement, il peut facilement mourir de faim, d'un conflit armé, de maladies sexuellement transmissibles ou du manque de services essentiels de base. J'ai personnellement vu beaucoup de jeunes leaders à fort potentiel perdre la vie trop tôt et cela affecte la capacité de Cité Soleil à se développer et à progresser »⁸⁷.

⁸⁵ M.Ca., Pièce C, Ann., p. 5; et M.Ch., Pièce D, Ann.at 7.

⁸⁶ Tillias, Pièce J, Ann., p. 28.

⁸⁷ Dubique, Pièce H, Ann., p.19.

Pourtant, le gouvernement ne fait rien. Chaque jour « où cette question reste ignorée », dit le Dr Dubique, « le nombre [de] maladies respiratoires au sein de la communauté de Cité Soleil augmente »⁸⁸, tout comme d'autres maladies évitables, dont nous parlerons plus loin.

1. Effets physiologiques

L'exposition prolongée aux ordures et aux eaux usées contaminées présente un danger immédiat pour les enfants pétitionnaires. Certains des enfants souffrent de maux de tête et d'autres troubles physiques : M.Ca. dit : « Cela rend la respiration très difficile. Parfois, ça va dans mes yeux et dans mon nez. Cela me fait pleurer »⁸⁹ M.Ch. dit : « Quand ils brûlent les ordures, cela me donne mal à la tête et cela me fait pleurer »⁹⁰ N.I. se plaint que la combustion des ordures « est un problème pour moi parce que cela me donne mal à la tête et je ne peux pas échapper/éviter le problème »⁹¹.

Dr Dubique déclare que « les personnes vivant à Cité Soleil sont plus enclins de décéder de maladies, des inondations, de faim et de la violence des gangs... [lorsqu'il pleut] les déchets et les eaux usées inondent les communautés et les foyers, causant le paludisme, la fièvre typhoïde, le choléra, la diarrhée aiguë, les vers intestinaux et des maladies de peau. »⁹² « Le problème croissant des ordures affecte les habitants de Cité Soleil dans tous les aspects de leur vie : physiquement, mentalement et socialement. »⁹³

a. Maladie due à l'eau contaminée

L'eau contaminée est un problème majeur pour les enfants pétitionnaires. Le Dr. Mackenson Saint Fort est un médecin qui fournit des services chirurgicaux et autres à Cité Soleil et dans tout

⁸⁸ *Id.*

⁸⁹ M.Ca., Pièce C, Ann., p. 5.

⁹⁰ M.Ch., Pièce D, Ann., p. 7.

⁹¹ N.I, Pièce E, Ann., p. 8.

⁹² Dubique, Pièce H, Ann., p.15.

⁹³ *Id.* Ann., p.16.

Haïti. Il a examiné les enfants de SAKALA. Il conclut que l'eau devenue impropre à la consommation par les bacilles coliformes, les parasites, les protozoaires, les champignons et les toxines qu'elle contient devient un poison pour les habitants de cette zone.⁹⁴ « Il conclut que les canaux créent un vaste terrain propice à la " malaria, la dengue, la fièvre jaune, le Chikungunya, le Zika et la filariose »⁹⁵.

L'eau sale des canaux contamine toutes les autres sources d'eau utilisées par les pétitionnaires. Le Dr Saint Fort rapporte que « 33% de la population consomme de l'eau sale pendant la saison des pluies [tandis que] 23% étanche sa soif avec de l'eau trouble et seulement 42% [a accès à] de l'eau propre ».⁹⁶ Le Dr Bélizaire explique certaines des conséquences sanitaires de vivre autour de mares stagnantes d'eau sale :

« La collecte de l'eau dans les poubelles et les bâtiments lorsqu'il pleut et qu'elle touche le corps peut entraîner des maladies de la peau comme la gale et la tiña capitis, ou aggraver des infections existantes comme les infections vaginales, et les IST. L'eau peut être utilisée pour cuisiner et entraîner des diarrhées. L'eau favorise également la prolifération des moustiques qui piquent l'individu, et causent le paludisme et la dengue, entre autres. La plupart des enfants de Cité Soleil ne mangent pas tous les jours et beaucoup souffrent de malnutrition, leur corps n'est donc pas assez fort pour combattre les maladies. Certaines maladies sont traitables, comme la gale, mais d'autres, comme la diarrhée, peuvent entraîner la mort. Les enfants qui vivent dans ces conditions ont souvent des problèmes de santé mentale en raison des conditions dangereuses et insalubres. »⁹⁷

La diarrhée est une constante à Cité Soleil. Le Dr Bélizaire rapporte que même si la diarrhée est facilement traitable dans la plupart des régions du monde, elle devient une cause fréquente de décès pour les habitants de Cité Soleil en raison de l'inaccessibilité généralisée à l'eau potable et du fait qu'ils vivent dans des maisons endommagées par les inondations⁹⁸. Si la diarrhée en elle-même peut être grave en Haïti, le problème le plus important de la diarrhée généralisée vient de la

⁹⁴ Saint Fort, Pièce L, Ann., p. 36.

⁹⁵ *Id.*, p.36.

⁹⁶ *Id.*, Ann., p. 36.

⁹⁷ Bélizaire, Pièce G, Ann., p. 11.

⁹⁸ Voir également A. Bras, C. Berdier, et al, Problems and Current Practices of Solid Waste Management in Port-au-Prince (Haiti), 29 Waste Management 2907-09 (2009).

déshydratation qui s'ensuit pour la personne infectée. Dans une région où l'accès à l'eau potable fait déjà défaut, l'incapacité à reconstituer les fluides et à s'hydrater rend la maladie mortelle.⁹⁹

La diarrhée est une maladie particulièrement dangereuse pour les enfants de Cité Soleil. Elle est la principale cause de décès parmi les enfants de moins de 5 ans après les maladies respiratoires.¹⁰⁰

La gale est également répandue étant donné que l'eau de pluie imprègne tout, à la fois dans les foyers individuels et à l'extérieur de ceux-ci, et contamine tout ce qui vient à son contact.¹⁰¹ La gale est une maladie de peau entraînant d'intenses démangeaisons causées par de petits acariens, les sarcoptes, qui creusent des tunnels dans la peau. Ces parasites vivent dans les eaux sales. La gale est également extrêmement contagieuse. Comme le paludisme et la fièvre typhoïde, la gale est une maladie très répandue dans Cité Soleil. En plus de ces maladies, les femmes et les filles de Cité Soleil sont particulièrement exposées aux infections urinaires causées par le manque d'accès à l'eau potable. Le Dr Saint Fort conclut qu' « [environ] 67 % des filles ont des infections urogénitales »¹⁰².

Toutes ces conditions sont facilement évitables simplement en cessant d'utiliser Cité Soleil comme un terrain de dépôt d'ordures.

b. Affections respiratoires

Les conditions environnementales dans lesquelles vivent les pétitionnaires provoquent également des affections respiratoires. Comme l'explique l'expert Dr. Dubique :

⁹⁹ *Id.*

¹⁰⁰ Saint Fort, Pièce L, Ann., p.36.

¹⁰¹ Bélizaire, Pièce G, Ann, p. 11.

¹⁰² Saint Fort, Pièce L, Ann., p. 43.

« L'inhalation d'ordures et de plastique brûlés à Cité Soleil affecte non seulement la santé des gens, mais aussi leur vie sociale. Lorsque les habitants de Cité Soleil respirent les déchets en feu, ils sont plus susceptibles de développer de l'asthme. Cela a directement exacerbé la crise d'asthme mortelle croissante en Haïti. ... Il n'est pas nécessaire d'être directement à côté des déchets et du plastique en feu pour être affecté, car la fumée envahit l'environnement et tous les habitants de Cité Soleil en sont affectés. En Haïti, la plupart des déchets sont des bouteilles en plastique et des matières plastiques recyclables. Lorsque nous brûlons ces déchets plastiques à proximité de la communauté, les habitants courent un risque accru de développer plusieurs types de cancer »¹⁰³.

Le Dr Bélizaire conclut : « Lorsque les déchets, y compris le plastique et le caoutchouc des pneus, sont brûlés, le système respiratoire est affecté, ce qui provoque des conditions comme la bronchite asthmatique et l'asthme (qui est une maladie respiratoire inflammatoire causée par des allergies). »¹⁰⁴ Le Dr Dubique explique :

« Les maladies respiratoires et les infections sont les principales causes de décès chez les enfants. Dans cette communauté, l'aluminium est couramment utilisé pour fabriquer des ustensiles métalliques pour cuisiner. Lorsque cet aluminium est jeté puis brûlé, les personnes à proximité courent un risque accru d'endommager leur système respiratoire, car l'inhalation d'aluminium brûlé peut facilement provoquer un cancer du poumon en cas d'exposition chronique »¹⁰⁵.

Les affections respiratoires qui en résultent constituent une cause importante de décès à Cité Soleil. Le Dr Saint Fort rapporte que « 15 % de tous les décès annuels résultent de l'atrophie des bronches » causée par la pollution atmosphérique dangereuse provenant de la combustion des déchets dans les canaux¹⁰⁶.

La combustion des ordures produit des substances chimiques cancérigènes. Par exemple, lors de ces brûlages, des produits chimiques toxiques et cancérigènes tels que l'agent orange sont libérés dans l'environnement, laissant les habitants de Cité Soleil susceptibles de subir « des

¹⁰³ Dubique, Pièce H, Ann., p. 16.

¹⁰⁴ Bélizaire, Pièce G, Ann., p.11

¹⁰⁵ Dubique, Pièce H, Ann., p.15.

¹⁰⁶ Saint Fort, Pièce L, Ann., p.36.

[dommages] neurologiques, des dommages à la fonction thyroïdienne et des dommages au système respiratoire ». ¹⁰⁷ Le Dr Bélizaire conclut :

« Les dioxines, la tétrachlorodibenzo-p-dioxine et le dioxyde de carbone inhalés lors de la combustion des ordures sont mortels. Communément connus sous le nom d'agent orange, ces produits chimiques constituent un composé toxique pour l'organisme qui provoque le cancer et des dommages neurologiques, aux fonctions thyroïdiennes et au système respiratoire. Ainsi, la combustion des déchets plastiques augmente le risque de maladie cardiaque, aggrave les affections respiratoires telles que l'asthme et l'emphysème, et peut provoquer des éruptions cutanées, des nausées ou des maux de tête, ainsi que des dommages au système nerveux » ¹⁰⁸.

Les enfants sont affectés de manière disproportionnée par les mauvaises conditions environnementales, en raison de leur métabolisme, de leur système immunitaire, de leur physiologie et de leurs besoins en matière de développement. ¹⁰⁹ Le Dr Bélizaire, expert en la matière, affirme que « les maladies respiratoires sont la première cause [de décès] pour les enfants de moins de cinq ans ». ¹¹⁰ Après avoir examiné des enfants à SAKALA, le Dr Saint Fort conclut que :

- « 100 % de ces enfants présentaient une gêne liée aux voies respiratoires allant d'un syndrome grippal répété dans la majorité des cas, cependant environ 27 % d'entre eux présentaient des signes et symptômes compatibles avec une maladie broncho-pulmonaire grave » ;
- « [a]pproximativement 87 % d'entre eux présentaient des troubles ophtalmiques sous forme d'irritation oculaire : œil rouge, prurit, larmoiement excessif, vision trouble » ;
- « Environ 53 % d'entre eux présentaient une baisse de l'acuité visuelle » ;
- « [p]rès de 53 % d'entre eux présentaient une sinusite nasale et 60 % une pharyngolaryngite irritative » ;
- et que « 73,3 % d'entre eux présentaient une affection cutanée irritative allant du prurit à l'érythème en passant par des lésions vésiculaires, papuleuses, pustuleuses et des dermatophyties fongiques qui créent des dommages psychologiques et esthétiques notables chez les filles en particulier » ¹¹¹.

¹⁰⁷ Bélizaire, Pièce G, Ann., p.11.

¹⁰⁸ *Id.*

¹⁰⁹ Voir généralement Organisation mondiale de la santé (OMS), Hériter d'un monde durable ? Atlas sur la santé des enfants et l'environnement (2017), disponible à l'adresse www.who.int/ceh/publications/inheriting-a-sustainable-world/en/.

¹¹⁰ *Id.*

¹¹¹ Saint Fort, Pièce L, Ann., p. 36.

Comme l'explique le Dr Dubique, les jeunes filles et les femmes enceintes sont particulièrement exposées à des risques pour elles-mêmes et pour leur bébé en raison de l'exposition à la fumée toxique.

« L'inhalation de fumée par une femme enceinte peut affecter le tube neural. Voici un exemple de la façon dont la pollution par la fumée affecte la [santé] physique des habitants. Cela est particulièrement préjudiciable au développement embryonnaire de l'enfant, car le tube neural est responsable du développement du cerveau et la pollution toxique provenant de l'incinération des ordures peut entraîner des malformations congénitales. »¹¹²

La fumée toxique a des effets néfastes sur ceux qui n'y sont pas directement exposés. Le Dr Bélizaire conclut : « Il n'est pas nécessaire d'être physiquement proche de la fumée provenant de la combustion des déchets/plastiques pour en subir les effets. Des études toxicologiques sur la dioxine ont montré les risques potentiels pour la santé dans un rayon de 26 pieds autour de la source de brûlage des déchets, à partir de seulement 15 minutes de combustion. Il est recommandé de brûler les déchets, si tant est qu'il y en ait, à au moins 15 mètres des maisons et des personnes, mais ce n'est pas le cas à Cité Soleil »¹¹³

Et l'horrible odeur est inéluctable. Elle est si forte qu'elle empêche les enfants de vivre leur vie, d'aller à l'école, de jouer avec leurs amis. Par exemple, E.D. dit : « C'est un problème pour nous à cause de l'odeur. La mauvaise odeur n'est pas bonne pour nous. »¹¹⁴

Le gouvernement peut empêcher tout cela. Le Dr Dubique et le Dr Bélizaire s'accordent à dire que « les cas importants de maladies infectieuses, d'affections respiratoires à long terme (telles que l'asthme, le cancer du poumon, etc.) et le taux de mortalité général [élevé] des personnes vivant

¹¹² Dubique, Pièce H, Ann., p.15.

¹¹³ Bélizaire, Pièce G, Ann., p.13.

¹¹⁴ E.D., Pièce A, Ann., p. 2.

à Cité Soleil [sont] directement causés par l'accumulation massive de déchets et les méthodes inappropriées/non surveillées d'élimination de ces déchets par des feux d'ordures généraux »¹¹⁵.

2. Impacts psychologiques

Les conditions environnementales de Cité Soleil entraînent de profonds dommages psychologiques pour les enfants pétitionnaires et les autres personnes qui vivent à Cité Soleil. Le Dr. Saint Fort a examiné des enfants à SAKALA, et dans son avis d'expert conclut : « L'environnement ne tue pas seulement ces enfants sur le plan physique mais il tue également leurs rêves, leur potentiel, leur capacité à devenir quelqu'un demain ». ¹¹⁶ M. Tillias renforce ce constat : « Aussi longtemps que les canaux continueront à être bouchés, de jeunes poumons continueront à se boucher de la même manière. La fumée qui se dissipe dans l'air est semblable aux rêves des enfants qui partent en fumée, des enfants dont les parents doivent choisir entre les envoyer à l'école ou les envoyer dans un hôpital. Les enfants ne devraient pas être exposés à cela. »¹¹⁷ Les enfants le pensent aussi. Comme le décrit M. Tillias :

« Nous savons qu'il est dévastateur pour la vie d'un enfant de n'avoir que des déchets comme décoration. Ils ne peuvent danser que sur la boue et les ordures qui leur enlèvent tout sens de l'humanité. La façon dont on se débarrasse des ordures maintenant dans les canaux, c'est comme si les enfants là-bas n'avaient pas d'autre destin et n'avaient pas de dignité. À cause de cela, on les entend trop souvent dire qu'ils n'ont pas d'existence. Un jeune garçon m'a dit un jour qu'il était déjà mort, qu'ils n'avaient pas encore trouvé de tombe pour lui, c'est pourquoi il est encore parmi nous. Lorsque le sentiment de désespoir est si fort, les enfants de Cité Soleil sont alors prêts à affronter n'importe quelle grande perte. Ils n'ont pas de véritable raison de vivre, ils sont prêts à ne pas être de véritables êtres humains, leur seule dignité devient la dignité de mourir que tout le monde partage au moins »¹¹⁸.

¹¹⁵ Dubique, Pièce H, Ann., p. 20; Bélizaire, Pièce G, Ann, pp. 14-15.

¹¹⁶ Saint Fort, Pièce L, Ann., p. 43.

¹¹⁷ Tillias, Pièce J, Ann., p. 29.

¹¹⁸ *Id.*

Les enfants sont les plus touchés, une fois de plus. Certains ont abandonné. M.Ca., explique que parfois, ils n’allaient pas du tout à l’école : « Parfois, je rentrais simplement à la maison pour éviter de sentir cette mauvaise odeur. »¹¹⁹

D. Le changement climatique

Les effets liés au changement climatique - tels que des inondations plus fréquentes et des tempêtes plus intenses - affectent surtout les enfants¹²⁰, et de manière plus grave que les adultes¹²¹, notamment « (1) les déplacements environnementaux, qui réduisent les possibilités d’éducation et déstabilisent les familles et les structures communautaires des enfants ; (2) l’insécurité alimentaire et hydrique ; (3) la diminution de la santé et de l’accès aux soins médicaux ; et (4) l’accès réduit à l’information, à la participation et à la justice »¹²².

En outre, les inondations liées au changement climatique aggravent la propagation des maladies d’origine hydrique, surtout lorsque les infrastructures d’eau et d’assainissement sont déjà compromises. Une mauvaise hygiène et la consommation d’eau contaminée peuvent contribuer à augmenter l’incidence de la diarrhée, du choléra et d’autres maladies. La diarrhée est à elle seule la deuxième cause de mortalité chez les enfants de moins de cinq ans.¹²³ Le changement climatique élargit également la gamme saisonnière et géographique des maladies à transmission vectorielle, y compris les maladies transmises par les insectes. Outre les impacts sur la nourriture et l’eau potable,

¹¹⁹ M.Ca., Pièce C, Ann., p.5.

¹²⁰ UNICEF, À moins que nous n’agissions maintenant : L’impact du changement climatique sur les enfants (New York, 2015), p. 6 ; UNICEF, La situation des enfants dans le monde 2014 : Chaque enfant compte (New York, 2014).

¹²¹ P.J. Landrigan et A. Garg, « Children are not little adults », in Children’s Health and the Environment : A Global Perspective, J. Pronczuk-Garbino, ed. (Genève, OMS, 2005).

¹²² Projet Dignity Right, « Climate Change and the Dignity Rights of the Child », à la page 3 (Madison McGuirk et Brianna Mills et al., soumission au Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l’homme, septembre 2017), disponible à l’adresse suivante : https://www.ohchr.org/Documents/Issues/ClimateChange/RightsChild/Dignity_Rights_Project.pdf.

¹²³ OMS, « Les maladies diarrhéiques », fiche d’information n° 330 (2013), disponible sur www.who.int/mediacentre/factsheets/fs330/en/.

le changement climatique perturbe les systèmes de protection de l'enfance et aggrave les tensions et les conflits sociétaux et familiaux préexistants, laissant les enfants vulnérables aux abus, au travail des enfants, au trafic et à d'autres formes d'exploitation¹²⁴, des problèmes déjà importants dans les sections les plus pauvres d'Haïti. De plus, « des impacts disproportionnés seront ressentis par les enfants vivant dans les pays en développement, en particulier ceux qui se trouvent dans des zones géographiquement vulnérables, telles que les zones riveraines et les zones côtières de faible altitude », comme c'est le cas ici.¹²⁵ Les filles en particulier sont confrontées à des risques accrus en raison de ces effets liés au changement climatique.¹²⁶ Ainsi, le changement climatique amplifie les conditions environnementales défavorables auxquelles sont confrontés les enfants de Cité Soleil, y compris les enfants-pétitionnaires.

¹²⁴ Sheridan Bartlett, « Climate change and urban children : impacts and implications for adaptation in low- and middle-income countries ». *Environnement et urbanisation*, vol. 20, n° 2 (octobre 2008), p. 509-510.

¹²⁵ « Étude analytique sur la relation entre les changements climatiques et la jouissance pleine et effective des droits de l'enfant », Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme A/HRC/35/13 (2017), disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/110/91/PDF/G1711091.pdf?OpenElement>.

¹²⁶ *Id.*

III. ADMISSIBILITÉ ET ÉPUISEMENT DES VOIES DE RECOURS

La Commission a compétence sur la pétition car celle-ci rentre dans le champ des « questions relatives à l'exécution des engagements contractés par les États Parties à la présente Convention ». ¹²⁷ Haïti étant un « État partie » à la Convention, la pétition est recevable mais l'épuisement des voies de recours internes est impossible.

A. La pétition est recevable

La pétition est recevable parce qu'elle implique les parties (1) (*Ratione Personae*), (2) le lieu (*Ratione Loci*), (3) le sujet (*Ratione Materiae*), et (4) le calendrier (*Ratione Temporis*) ¹²⁸ appropriés.

Premièrement, les pétitionnaires sont des parties qualifiées. La Convention américaine prévoit que « Toute personne ou tout groupe de personnes, toute entité non gouvernementale et légalement reconnue dans un ou plusieurs États membres de l'Organisation, peuvent soumettre à la Commission des pétitions contenant des dénonciations ou plaintes relatives à une violation de la présente Convention par un État partie » ¹²⁹. En outre, le Règlement de la Commission interaméricaine des droits de l'homme dispose en son article 23 que « Toute personne ou tout groupe de personnes, ou toute entité non gouvernementale légalement reconnue dans un ou plusieurs États membres de l'OEA peuvent présenter à la Commission des pétitions[. . .] pour dénoncer toute violation présumée de l'un des droits humains reconnues [. . .] dans [...] la

¹²⁷ Organisation des États américains, Convention américaine relative aux droits de l'homme, art. 33 a), O.A.S.T.S. n° 36, 1144 U.N.T.S. 123 (22 novembre 1969) (Sont compétents pour connaître des questions relatives à l'exécution des engagements contractés par les États parties à la présente Convention : a. La Commission interaméricaine des Droits de l'Homme [. . .] ») ; Inter-Am. Comm'n H.R., Digest of the Convention on its Admissibility and Competency Criteria, § (4 mars 2020).

¹²⁸ Commission interaméricaine des droits de l'homme ["Comm IDH."] Règles de procédure, art. 28 à (1)-(9) (Exigences relatives à l'examen des pétitions, y compris les informations factuelles que la Commission examine avant d'engager une procédure et les exigences procédurales des requérants).

¹²⁹ Convention, art. 44.

Convention américaine relative aux droits de l'homme [. . .] ». ¹³⁰ Les enfants pétitionnaires sont à la fois des « personnes et un « groupe de personne ». Le pétitionnaire SAKALA est une organisation non gouvernementale légalement reconnue. Les deux sont donc des parties qualifiées (*ratione personae*) pour déposer cette pétition.

Deuxièmement, la République d'Haïti peut être considérée comme une partie dans cette affaire, dans la mesure où elle est soumise à la Convention américaine ¹³¹. Cet Etat a déposé son instrument d'adhésion le 27 septembre 1977 et a reconnu la compétence de la Cour le 20 mars 1998. Il s'est donc engagé à « respecter les droits et libertés reconnus dans la [...] Convention et à en garantir le libre et plein exercice à toute personne relevant de [sa] compétence... » ¹³² Les violations décrites ici se sont produites en Haïti ; dès lors, il s'agit sans aucun doute d'une partie. (*Ratione Loci*).

Troisièmement, le sujet sur lequel porte la pétition relève de la compétence de la Commission. La pétition détaille les violations des droits de l'enfant (article 19 de la Convention), du droit à la dignité (article 11), du droit à la vie et au développement progressif (articles 4 et 26) et du droit à la protection judiciaire (article 25), qui entrent tous dans le champ de compétence de la Commission. (*Ratione materiae*). ¹³³

Enfin, la pétition respecte les conditions relatives au délai. Haïti était assujetti à la Convention lorsque les faits présentés dans la pétition se sont produits ¹³⁴, et la pétition a été

¹³⁰ Règlement de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, art. 23.

¹³¹ Convention, *Signataires et Ratifications*, <https://www.cidh.oas.org/basicos/english/Basic4.Amer.Conv.Ratif.htm/14>.

¹³² Convention, à l'art.1.1 ; Comm IDH, Admissibility Report No. 21/14; Voir par exemple Baptiste Willer et Fredo Guirant, à l'art. 14, (4 avril 2014).

¹³³ Convention, art. 33(a); OEA G.A. Res. 447. Statut de la Comm IDH, art. 1.2 (octobre 1979) (« Aux fins du présent Statut, on entend par droits de l'homme : a) Les droits définis par la Convention américaine relative aux droits de l'homme, pour les Etats qui en sont parties ; b. Les droits consacrés par la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, pour les autres États membres. »); Voir également le Règlement de la Commission aux articles, 23, et 51.

¹³⁴ *Id.*, § 15

présentée dans un délai raisonnable après que ces événements se soient produits¹³⁵. Le « délai raisonnable » est déterminé en examinant la date à laquelle la violation alléguée des droits s'est produite et d'autres circonstances¹³⁶. En l'espèce, les violations se poursuivent sans aucune atténuation concevable à l'horizon. De plus, la pétition ne fait pas l'objet d'une double procédure. Elle n'est en instance devant aucun organisme international et aucune forme de règlement n'est en cours devant une organisation internationale dont Haïti est membre¹³⁷. Par conséquent, le moment choisi pour le dépôt de la pétition ne fait pas de doute. (*Ratione Temporis*).

B. L'épuisement des voies de recours internes est impossible

Les pétitionnaires n'ont pas besoin d'épuiser les recours internes. D'une manière générale, les parties doivent d'abord avoir « poursuivi et épuisé [leurs revendications] conformément aux principes généralement reconnus du droit international »¹³⁸. Toutefois, les parties n'ont pas besoin d'épuiser les recours internes lorsque « la législation nationale de l'État concerné n'offre pas une procédure régulière pour la protection du droit ou des droits qui auraient été violés »¹³⁹. Cette exception s'applique en l'espèce pour trois raisons : premièrement, depuis 2019, le système judiciaire haïtien a cessé de fonctionner efficacement ; deuxièmement, en novembre 2020, le Président a retiré la possibilité d'un recours judiciaire des actions exécutive du tribunal administratif principal ; troisièmement, les attaques contre la vie des défenseurs des droits humains depuis 2020 signifient que les avocats risquent leur vie s'ils représentent les pétitionnaires.

¹³⁵ Commission IDH, Règles de procédure, art. 32(2) (Une pétition doit être présentée « dans un délai raisonnable, comme indiqué par la Commission »)

¹³⁶ *Id.*

¹³⁷ *Id.*, art. 33(1).

¹³⁸ *Id.*, art. 31(1)

¹³⁹ *Id.*, art. 32(2) (a)

Premièrement, depuis 2019, le système judiciaire haïtien a cessé d’apporter des recours efficaces dans des cas comme celui-ci¹⁴⁰. La structure institutionnelle du système judiciaire a été en proie à la corruption, au manque de ressources, à la sous dotation et à la désorganisation,¹⁴¹ qui contribuent et sont symptomatiques de l’instabilité politique et sociale et des bouleversements qui caractérisent Haïti ces dernières années. Par exemple, dans l’affaire *Yvon Neptune c. Haïti*, la Cour interaméricaine a conclu en 2008 que les circonstances « ont miné la capacité du système judiciaire haïtien à assurer et protéger efficacement les droits et libertés fondamentaux auxquels les Haïtiens ont droit, ce qui a entraîné un modèle d’impunité en Haïti pour les violations commises par des acteurs étatiques et non étatiques ».¹⁴²

Le système judiciaire en Haïti est moins fonctionnel aujourd’hui qu’il ne l’était en 2008, et les conditions actuelles ne changeront pas¹⁴³. L’incapacité du système judiciaire, à enquêter et à poursuivre en justice les violations des droits de l’homme passées et présentes, a détérioré la confiance du public dans le système et, par conséquent, les recours internes sont irréalistes et

¹⁴⁰ Voir Comm IDH., Organisation des États américains (OEA) *Haiti: Failed Justice or The Rule of Law? Challenges Ahead for Haiti and the International community*, OEA/Ser.L/V/II.123, doc. 6 rev. § 177-179 (26 octobre 2005) Inter-Am. Comm’n H.R., OAS, *Observations of the Inter-American Commission on Human Rights Upon Conclusion of its April 2007 Visit to Haiti (Observations de la Commission interaméricaine des droits de l’homme Conclusion de sa visite en Haïti en avril 2007)*, OEA/Ser.L/V/II.131, doc. 36 § 62 (2 mars 2008) ; Nations Unies (ONU Haut-Commissariat des droits de l’homme, *Élaboration d’un plan d’action national pour mettre en œuvre les recommandations des mécanismes des droits de l’homme en Haïti*, § 40. Doc de l’ONU. A/HRC/38/30 15 mai 2018); et le député d’Etat des États-Unis, Bureau de la démocratie, H.R. et Lab., 2019 Country Reports on Human Rights Practices: Haiti, p. 1 (13 mars 2020).

¹⁴¹ Comm IDH., OEA, *Observations de la Commission interaméricaine des droits de l’homme à la fin de sa visite en Haïti en avril 2007*, OEA/Ser.L/V/II.131, doc. 36 § 62 (2 mars 2008).

¹⁴² *Yvon Neptune v. Haïti, Merits, Reparations, and Costs, Judgment, Inter-Am. Ct. H.R. (ser.C) No 180, § 2, § 51 (6 mai 2008)* (La Commission IDH a demandé à la Cour IDH de déclarer l’État responsable de la violation des articles 5(1), 5(2), 5(4), 7(4), 7(5), 7(6), 8(1), 8(2)(b), 8(2)(c), 9, et 25(1) de la Convention américaine en conjonction avec l’article 1(1) non seulement pour remédier aux violations commises contre le requérant individuel, mais aussi pour améliorer la situation des Haïtiens « par la mise en œuvre des réformes nécessaires et appropriées du système judiciaire haïtien »).

¹⁴³ Voir Commission IDH., Organisation des États américains (OEA), *Haiti : Failed Justice or the Rule of Law ? Challenges Ahead for Haiti and the International Community (Haïti: Justice ratée ou État de droit? Défis à relever pour Haïti et la communauté internationale)*, OEA/Ser.L/V/II.123, doc. 6 rev. § 177 (26 octobre 2005)

presque impossibles à poursuivre pour les victimes de ces violations¹⁴⁴. En outre, des décennies d'instabilité gouvernementale et de corruption ont créé un « cycle perpétuel d'impunité »¹⁴⁵. En février 2020, le Rapporteur spécial de l'OEA sur les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux a noté « le manque d'institutionnalisation dans le pays », en plus des « actes de corruption et de la grave situation des droits de l'homme » en Haïti¹⁴⁶. Simplement, les tribunaux en Haïti ne sont pas ouverts aux revendications des pétitionnaires en matière de droits de l'homme¹⁴⁷. Comme l'a décrit en novembre 2020 l'avocat des droits de l'homme Patrice Florvilus,

« La situation actuelle en Haïti est alarmante. D'un point de vue sociopolitique, elle se caractérise par un vide institutionnel incomparable, une mainmise de l'exécutif sur l'ensemble des structures de l'appareil judiciaire, une absence persistante de consensus sur un programme politique commun, une polarisation extrême, l'insécurité croissante engendrée par les activités des gangs, de graves violations des droits humains, des massacres commis dans des quartiers pauvres et, selon certaines sources, avec la collaboration des autorités étatiques, et plusieurs meurtres spectaculaires . . . »¹⁴⁸

En outre, comme la Commission le sait, ceux qui défendent les droits de l'homme mettent leur vie en danger. Le 29 janvier 2020, la Commission a accordé des mesures conservatoires en faveur des victimes d'un massacre qui avait eu lieu plus d'un an auparavant dans une zone à quelques kilomètres de l'endroit où vivent les pétitionnaires. Selon son communiqué de presse, « la Commission a constaté que les bénéficiaires continuaient d'être victimes de menaces, de harcèlement et d'autres actes de violence, pour avoir déposé des plaintes et pour avoir poursuivi leurs demandes de justice pour les événements qui auraient eu lieu le 13 novembre 2018 [lorsque] des dizaines de personnes auraient été assassinées ou blessées lors d'une attaque perpétrée par des

¹⁴⁴ *Id.*

¹⁴⁵ *Id.* à § 178

¹⁴⁶ Soledad García Muñoz (Rapporteur spécial sur les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux) (« SRESCER »), Inter-Am. Comm'n H.R., *Ann. Rep of SRESCER*, OEA/Ser.L/V/II., doc. 5 364 (24 février 2020).

¹⁴⁷ *Id.* à § 11

¹⁴⁸ Déclaration de Patrice Florvilus, «Florvilus», Pièce I, Ann., p. 22.

groupes armés dans le quartier de La Saline , dans la capitale haïtienne Port-au-Prince. »¹⁴⁹
Comme la Commission l’a noté, malgré le profil national et international du massacre de La Saline, des procédures judiciaires « lentes, opaques et peu fiables » ont forcé les victimes à prendre des mesures conservatoires pour éviter de nouveaux préjudices.¹⁵⁰

Même si un tribunal haïtien devait entendre l’affaire, il est peu probable que le jugement soit appliqué¹⁵¹ et l’épuisement des voies de recours interne n’est pas nécessaire lorsque la poursuite des recours est futile. Avec l’absence d’engagement du pouvoir exécutif à respecter l’État de droit et l’incapacité du pouvoir judiciaire à en assurer le respect, il n’y a aucune raison de croire que l’autorité exécutive respecterait une ordonnance judiciaire exigeant l’assainissement des zones sinistrées dans les bidonvilles de la capitale. L’incapacité du gouvernement à répondre aux victimes de La Saline démontre horriblement le dédain dans lequel le gouvernement tient ses citoyens les plus vulnérables. Même si le gouvernement a réagi aux besoins de certains Haïtiens, la discrimination de classe entraîne un traitement préférentiel des riches et des puissants, tout en écartant les « témoignages et les besoins juridiques des pauvres ». ¹⁵²

Deuxièmement, le Président a récemment retiré la possibilité d’un recours judiciaire¹⁵³. Alors que le président a déclaré, sous prétexte, qu’il essayait simplement de réduire la charge de travail de la Cour, son action a fait de la Cour supérieure des comptes et des litiges administratifs

¹⁴⁹ Pétitionnaires de La Saline, Demande de mesures conservatoires, Comm IDH., § 37 (9 août 2019); Communiqué de presse, OEA, *IACHR Grants Precautionary Measures in Favor of Victims of La Saline in Haiti (La Commission IADH accorde des mesures conservatoires en faveur des victimes de La Saline en Haïti)* (29 janvier 2020), http://www.oas.org/en/iachr/media_center/PReleases/2020/017.asp.

¹⁵⁰ Pétitionnaires de La Saline, Demande de mesures conservatoires, Comm.IDH, § 37 (9 août 2019); Communiqué de presse, OEA, *IACHR Grants Precautionary Measures in Favor of Victims of La Saline in Haiti*, à § 50 (29 janvier 2020), http://www.oas.org/en/iachr/media_center/PReleases/2020/017.asp

¹⁵¹ U.N. Human Rights Comm., présenté par Boston College Law School, Bureau des Avocats Internationaux, et coll., *Access to Judicial Remedies in Haiti*, §3 (12 septembre 2014) [Boston College].

¹⁵² *Id.*

¹⁵³ Ons Chery, *In Latest Decree, Moïse Rejects Judicial Oversight of His Government (Dans le dernier décret, Moïse Rejette le contrôle judiciaire de son gouvernement)*, Haitian Times, 9 novembre, 2020 <https://haitiantimes.com/2020/11/09/in-latest-decree-moise-rejects-judicial-oversight-of-his-government/>

« un simple organe consultatif malgré le fait que la Constitution modifiée du 29 mars 1987, dans son article 200.4 reconnaît le droit de cette Cour de procéder à des audits dans toutes les administrations publiques ». ¹⁵⁴

Troisièmement, la situation sécuritaire en Haïti et à Port-au-Prince s'est détériorée en 2020 au point qu'un avocat risque sa vie en portant une affaire devant les tribunaux. En août 2020, le chef de l'Association du Barreau de Port-au-Prince, Me. Monferrier Dorval, a été abattu dans son allée alors qu'il partait travailler ¹⁵⁵. La menace pour les autres avocats est palpable ¹⁵⁶. Comme le dit Me Florvilus:

« Lorsque les juges, les greffiers et/ou les huissiers ne font pas grève, c'est l'insécurité généralisée qui empêche les tribunaux et les tribunaux de fonctionner. Par exemple, depuis plus de 6 mois, la Cour d'appel de Port-au-Prince est dysfonctionnelle. Le palais de justice de Port-au-Prince se retrouve dans un véritable triangle de la mort. Les plaideurs, le personnel de la Cour et les fonctionnaires du tribunal évitent de fréquenter le palais de justice comme d'habitude, au risque d'être tués ou attaqués par des bandits. La pratique de la profession d'avocat est devenue presque impossible. » ¹⁵⁷

¹⁵⁴ Florvilus, Pièce I, Page. 25 (traduction par des représentants légaux). Voir Également *Décret CSCCA: Les quatre grandes erreurs de l'Exécutif*, Le Nouvelliste (Novembre 17, 2020) <https://lenouvelliste.com/article/223205/decret-cscca-les-quatre-grandes-erreurs-de-lexecutif>.

¹⁵⁵ Jacqueline Charles, Haitian Lawyer, *Constitutional Expert Gunned Down Hours after Controversial Radio Interview*, Miami Herald (29 août 2020). Maître Dorval a précédemment dit, qu'en tant que leader de l'association des avocats, « La sécurité physique des avocats est ma plus grande priorité », Voir également Florvilus, Pièce I, page 24

¹⁵⁶ Voir *Haiti's deteriorating human rights problem (Le problème de la détérioration des droits de l'homme en Haïti)*, UN WEB TV (Aug. 4, 2020),

<https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article244724867.html>

(Briefing de Jacques Rivière Letang, président de la Fédération haïtienne du Barreau et membre fondateur du Bureau des droits de l'homme en Haïti, dans un discours au Conseil de sécurité de l'ONU en juin 2020 sur la détérioration de la situation des droits de l'homme en Haïti. . . Rivière Letang relève que « Malgré les mesures conservatoires ordonnées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme en décembre 2019, il n'y a même plus d'enquête car l'affaire est bloquée depuis des mois au niveau de la Cour de cassation. Il s'agit d'un message clair que l'État envoie aux victimes qui mettent leur vie en danger pour porter plainte : au niveau national et international, elles n'auront ni protection ni justice. La question de l'implication des autorités dans la perpétration de ces atrocités est soulevée dans de nombreux rapports, dont celui de la MINUJUSTH, ou le plus récent de BINUH sur le massacre de Bel Air. Ces accusations sont extrêmement graves, mais rien ne se passe. La version anglaise de la déclaration de Me. Letang 's devant le Conseil de sécurité, (19 juin 2020, Bureau des droits humains en Haïti disponible) est disponible à <https://bdhhaiti.org/archives/495>).

¹⁵⁷ Florvilus, Pièce I, Ann., p.24

En résumé, la pétition est recevable parce que la Commission a compétence en la matière, qu'il y a une violation flagrante des droits humains des requérants reconnus dans la Convention et qu'il est impossible d'épuiser les recours internes.

IV. VIOLATIONS DE LA CONVENTION AMÉRICAINE

A. Obligations générales de respecter l'indivisibilité des droits

Haïti a ratifié la Convention américaine relative aux droits de l'homme et a reconnu la compétence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme pour l'appliquer.¹⁵⁸ L'article 1 reflète une « obligation générale de respecter les droits ». Il dispose :¹⁵⁹

« Les États parties à cette Convention s'engagent à respecter les droits et libertés reconnus par la Convention et à veiller à ce que toutes les personnes soumises à leur juridiction exercent librement et pleinement ces droits et libertés, sans discrimination pour des raisons de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de statut économique, de naissance ou de toute autre condition sociale.»

Les pétitionnaires allèguent la violation de certains droits indivisibles que la Convention confère, y compris les droits de l'enfant à la dignité, à un environnement sain et à la protection judiciaire.

Les juges A.A. Cançado Trindade et A. Abreu-Burelli ont exprimé l'indivisibilité des droits – en particulier en ce qui concerne la protection des enfants – dans plusieurs décisions, y compris le plus explicitement, dans l'affaire “Street Children“ (Enfants de rue)¹⁶⁰. Les juges observent : « Les besoins de protection des plus faibles, comme les enfants dans la rue... exigent certainement une interprétation du droit à la vie de sorte que cela contienne les conditions minimales de vie avec dignité. D'où le lien inexorable que l'on retrouve... entre les articles 4 (droit à la vie) et 19 (droits de l'enfant) de la Convention américaine. »¹⁶¹

¹⁵⁸ OEA, Déclaration de reconnaissance de la compétence de la Cour IDH. (Haïti) http://www.oas.org/dil/treaties_B-32_American_Convention_on_Human_Rights_sign.#Haiti.

¹⁵⁹ Convention, art. 1.

¹⁶⁰ Villagran Morales et autres. c. Guatemala, Merits, Judgment, Inter-Am. Ct. H.R. (ser.C) No 63§ 78 (19 novembre 1999) (« Street Children »).

¹⁶¹ Affaire Street Children, opinion dissidente des juges Trindade et Abreu Burelli, par. 7

Les juges ont développé le lien intrinsèque entre la vie et la dignité, pour que l'un ne puisse pas exister sans l'autre :

« Nous croyons que le projet de vie est consubstantiel du droit à l'existence, et exige, pour son développement, des conditions de vie dans la dignité, la sécurité et l'intégrité de la personne humaine ... Le projet de vie est inéluctablement lié à la liberté, comme le droit de chacun de choisir son propre destin. [] Le projet de vie englobe pleinement l'idéal de la Déclaration américaine [des droits et devoirs de l'homme] de 1948 de proclamer le développement spirituel comme la fin suprême et la plus haute expression de l'existence humaine. »¹⁶²

Les juges ont reconnu la « mort spirituelle » qui résulte des conditions empêchant les enfants de vivre pleinement leur vie et de s'épanouir :

« Une personne qui, dans son enfance, vit, comme dans tant de pays d'Amérique latine, dans l'humiliation de la misère, sans même la condition minimale de créer son projet de vie, éprouve un état de souffrance qui équivaut à une mort spirituelle ; la mort physique qui survient après, dans de telles circonstances, est l'aboutissement de la destruction totale de l'être humain. Ces infractions ne rendent pas victimes seulement ceux qui les ont subies directement, dans leur esprit et dans leur corps ; ils se projettent douloureusement dans les personnes qui leur sont chères. »¹⁶³

La majorité de la Cour n'en a pas moins reconnu le même impératif :

« Lorsque les États violent ainsi les droits des enfants à risque, tels que les “enfants des rues”, ils sont victimes d'une double agression. Premièrement, ces États ne les empêchent pas de vivre dans la misère, les privant ainsi des conditions minimales d'une vie digne et les privant du “développement complet et harmonieux de leur personnalité”, même si chaque enfant a le droit d'abriter un projet de vie qui devrait être entretenu et encouragé par les pouvoirs publics afin qu'il puisse développer ce projet pour son bénéfice personnel et celui de la société à laquelle il appartient. Deuxièmement, ils violent leur intégrité physique, mentale et morale et même leur vie. »¹⁶⁴

¹⁶² *Id.* par. 8, (citant la Cour interaméricaine des droits de l'homme, *Loayza Tamayo contre Pérou* (réparations), jugement du 27.11.1998, série C, n. 42, opinion dissidente conjointe des juges AA. Trindade et A. Abreu Burelli Burelli, pars. 15-16).

¹⁶³ *Id.* par. 9.

¹⁶⁴ *Affaire Street Children*, par. 191 (citant la Convention relative aux droits de l'enfant, Préambule, par. 6).

Ces conditions imposent aux États des obligations à la fois négatives et positives de protéger la dignité des populations les plus vulnérables – en particulier les enfants pauvres vivant dans des conditions déplorables où ils ont peu de chances de développer pleinement leur personnalité :

« En substance, le droit fondamental à la vie comprend non seulement le droit de tout être humain de ne pas être privé arbitrairement de sa vie, mais aussi le droit de ne pas être empêché d’avoir accès aux conditions qui garantissent une existence digne. Les États ont l’obligation de garantir la création des conditions requises pour que les violations de ce droit fondamental ne se produisent pas et, en particulier, l’obligation d’empêcher ses agents de le violer. »¹⁶⁵

Les conditions décrites ci-après violent les droits à la vie et à la dignité des enfants pétitionnaires.

B. Violation des droits de l’enfant

Les enfants sont titulaires de droits¹⁶⁶. L’article 19 de la Convention américaine reconnaît que « Tout enfant a droit aux mesures de protection qu’exige sa condition de mineur, de la part de sa famille, de la société et de l’État »¹⁶⁷. Cela établit « un droit supplémentaire et complémentaire pour les enfants qui, en raison de leur état de développement, ont besoin d’une protection spéciale ».¹⁶⁸

La Cour interaméricaine des droits de l’homme a appliqué l’article 19 en imposant des obligations accrues de protection des enfants, comme dans l’affaire *Street Children*, susmentionnée¹⁶⁹.

¹⁶⁵ *Id.* Par 144.

¹⁶⁶ Cowden M, *Children’s Rights: From Philosophy to Public Policy* (Palgrave Macmillan, 2016).

¹⁶⁷ Convention, art. 19

¹⁶⁸ Comm IDH., OEA, *Towards the effective Fulfillment of Children’s Rights : National protection Systems (Vers l’accomplissement effectif des droits de l’enfant : systèmes nationaux de protection)*, OEA/Ser.L/V/II.166., doc.206/17 (30 novembre 2017).

¹⁶⁹ Voir par exemple l’affaire *Street Children* (Enfants des rues)

Le droit international est utilisé dans l'interprétation de l'article 19 : « Aussi bien la Convention américaine que la Convention relative aux droits de l'enfant font partie d'un *corpus juris* international très complet de protection des enfants qui devrait être utilisé par cette Cour pour déterminer le contenu et la portée de la disposition générale établie à l'article 19 de la Convention américaine »¹⁷⁰. En conséquence, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant¹⁷¹ reconnaît que « Tout enfant a un droit inhérent à la vie »¹⁷² et exige des États qu'ils « assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant »¹⁷³. Les États doivent également fournir l'accès à l'information, à la participation, à la justice¹⁷⁴ et à la protection juridique.¹⁷⁵

Les enfants sont gravement touchés, émotionnellement et physiquement, par les conditions environnementales défavorables¹⁷⁶, y compris les émanations toxiques¹⁷⁷ et l'eau contaminée¹⁷⁸. Les conséquences de l'exposition à des conditions environnementales malsaines sont profondes et durent toute une vie :

¹⁷⁰ Comm IADH, *The Rights of the Child in the Inter-American Human Rights System (Les droits de l'enfant dans le système interaméricain des droits de l'homme)*, OEA/Ser.L/V/II.133, doc. 34 (2008).

¹⁷¹ Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, G.A. Res. 44/25, Annexe, U.N. Doc. A/Res/44/49 (20 novembre 1989)

¹⁷² Convention relative aux droits de l'enfant, art. 6(1).

¹⁷³ *Id.*, art 6(2)

¹⁷⁴ *Id.*, art 12 et 13

¹⁷⁵ *Id.*, art. 16 (2)

¹⁷⁶ UNICEF, *Children in the New Millennium: Environmental Impact on Health*, 20 (2002); Makuch, Karen E, « Environmental Rights of Children », dans James R. May & Erin Daly (eds) *Human Rights and the Environment: Indivisibility, Dignity, Legality, Geography, Encyclopedia Of Environmental Law (Edward Elgar Press 2019)*; Tamburlini G, von Ehrenstein OS et Bertollini R, 'Introduction' in Tamburlini G, von Ehrenstein OS et Bertollini R (éd.), *Children's Health and Environment: A Review of Evidence* (Agence européenne pour l'environnement et Bureau régional de l'OMS pour l'Europe 2002) 12.

¹⁷⁷ Grigg J, Adjacent Government, in The United Nations Children's Fund [UNICEF] et al., *The Lifelong Impact of Air*, (mai 2016); Rees N, 'Danger in the Air: How Air Pollution Can Affect Brain Development in Young Children' (2017); Sack C and Kaufman J, 'Air Pollution Levels and Children's Lung Health: How Low Do We Need to Go?' (2016) 193(8) *American Journal of Respiratory and Critical Care Medicine* 819-820. <https://www.openaccessgovernment.org/wp-content/uploads/2016/05/AG10-web-final.pdf>; Rees N, *Danger in the Air: How Air Pollution Can Affect Brain Development in Young Children* (2017) *Pediatrics and Child Health* 22; Sack C et Kaufman J, *Air Pollution Levels and Children's Lung Health: How Low Do We Need to Go?* (2016) 193(8) *American Journal of Respiratory and Critical Care Medicine* 819-820.

¹⁷⁸ Voir par exemple European Commission DG Environment (child-centric materials on environmental issues) <http://ec.europa.eu/environment/pubs/children/children.htm>

« Il existe de nombreuses causes de mauvaise santé liées à l'environnement et à la pollution chez les enfants, et la santé et la science pédiatriques nous disent que les enfants sont plus vulnérables à la pollution de l'environnement que les adultes en raison de leur physiologie et de leurs défenses immunitaires immatures. Les effets de la pollution atmosphérique sont bien documentés pour la pollution intérieure et extérieure. Il existe des études bien documentées sur les effets sur les enfants des polluants organiques persistants et des métaux lourds, y compris le plomb et le mercure [;] que ce soit à cause de la pollution atmosphérique, de l'eau ou de la terre, les dommages environnementaux pour les enfants comprennent des impacts émotionnels et physiques sur la santé. »¹⁷⁹

Parmi les droits des enfants, il y a le droit à un environnement propre.¹⁸⁰ En octobre 2020, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté une résolution portant spécifiquement sur les droits des enfants à un environnement sain.

« Reconnaissant la vulnérabilité particulière des enfants, en raison de leur métabolisme, de leur physiologie et de leurs besoins développementaux uniques, aux effets des dommages environnementaux, en particulier à la pollution de l'air, du sol et de l'eau, et à l'exposition à des substances et à des déchets dangereux, et que l'exposition à ces effets peut avoir un impact à vie sur les enfants, car leurs résultats pour la santé, leur bien-être et leur développement sont compromis dès leur plus jeune âge... »¹⁸¹

Le Conseil a souligné « l'importance vitale de veiller à ce que chaque enfant des générations présentes et futures puisse jouir d'un environnement adéquat à sa santé et à son bien-être, et que la prévention des dommages environnementaux soit le moyen le plus efficace de protéger pleinement les enfants de leurs effets. »¹⁸²

Le Conseil a ensuite exhorté « les États à prendre les mesures nécessaires pour assurer la pleine jouissance par les enfants de tous leurs droits humains et libertés fondamentales, et pour les protéger contre les effets des dommages environnementaux par des mécanismes efficaces de réglementation et d'application ». ¹⁸³

¹⁷⁹ Makuch, p. 390 (références internes omises).

¹⁸⁰ Voir par exemple, M. Fitzmaurice, *The Right of the Child to a Clean Environment* (1999) 23 S. ILL. U. L.J. 611; MacDonald (Makuch) KE, *Sustaining the Environmental Rights of the Child: An Exploratory Critique* 18(1) Fordham Env'tl.L Rev (2006).

¹⁸¹ Conseil des droits de l'homme, A/HRC/45/L.48/Rev.1 (5 octobre 2020) <http://undocs.org/A/HRC/45/L.48/Rev.1>

¹⁸² *Id.* par. 3

¹⁸³ *Id.* par. 4

En outre, la Convention relative aux droits de l'enfant exige des États qu'ils « reconnaissent le droit de l'enfant à jouir du meilleur état de santé possible »¹⁸⁴ et qu'ils luttent contre « la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre des soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel...»¹⁸⁵. De plus, « les ressources naturelles de la terre, y compris l'air, l'eau, la terre, la flore et la faune et surtout les échantillons représentatifs d'écosystèmes naturels, doivent être préservées au profit des générations présentes et futures par une planification ou une gestion minutieuse, le cas échéant »¹⁸⁶. L'Agenda 21¹⁸⁷, les Objectifs de développement durable¹⁸⁸ et l'Agenda 2030 des Nations Unies¹⁸⁹ reconnaissent tous explicitement les droits des enfants et des générations futures à un environnement sain.

Conformément au droit international des droits humains et de l'environnement, la Commission a appliqué à maintes reprises l'article 19 pour protéger les enfants contre les conditions environnementales défavorables. Par exemple, dans l'affaire *Community of La Oroya v. Peru*, la

¹⁸⁴ Art 24 de La Convention relative aux droits de l'enfant

¹⁸⁵ Article 24(2) de la Convention relative aux droits de l'enfant. *Voir*, Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCR), Comité des droits de l'enfant, Rapport de la Journée générale de discussion 2016 : droits de l'enfant et environnement, http://www.ohchr.org/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/Documents/HRBodies/CRC/Discussions/2016/DGDo utcomereport-Mai2017.docx&action=default&DefaultItemOpen=1 ; Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCR), Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement, Projet de lignes directrices sur les droits de l'homme et l'environnement, 2017, <https://aarhusclearinghouse.unece.org/resources/consultations-draft-guidelines-human-rightsand-environment-prepared-special-rapporteur>

¹⁸⁶ Déclaration des Nations Unies à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain (Déclaration de Stockholm) (16 juin 1972), 11 I.L.M 1416

¹⁸⁷ Rapport des Nations Unies pour la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland) (11 décembre 1987) U.N. Doc. A/RES/42/187

¹⁸⁸ Nations Unies, Transformer notre monde : l'agenda 2030 pour le développement durable (25 septembre 2015) A/RES/70/1. ONU ODD (2015).

¹⁸⁹ ONU, Transformer notre monde (2015); Déclaration des Nations Unies pour le Millénaire (Sommet du Millénaire) (8 septembre 2000).

Objectifs des Nations Unies pour le développement durable (ODD) (2015) <https://sdgs.un.org/goals>

Commission a déterminé que « les décès et/ou problèmes de santé allégués de victimes présumées [d'enfants] résultant d'actions et d'omissions de la part de l'État face à la pollution de l'environnement ... pourrait représenter des violations des droits » de l'enfant en vertu de l'article 19.¹⁹⁰ En 2020, dans l'affaire *Empleados de la Fábrica de Fuegos en Santo Antonio de Jesús y sus familiares v. Brasil*, la Commission a conclu que des conditions environnementales dangereuses dans une usine de feux d'artifice ayant tué 20 enfants violaient l'article 19.¹⁹¹ Et dans l'affaire *Vicente Ariel Noguera and Family v. Paraguay*, la Commission a déterminé que l'omission du gouvernement de protéger un mineur contre l'exposition à une contamination négative de l'environnement violait l'article 19.¹⁹²

Les tribunaux nationaux du monde entier ont également reconnu les droits spéciaux des enfants à un environnement propre et sain. A titre d'exemple, dans l'affaire *Pablo Miguel Fabián y Otros v. Ministerio de Salud y la Dirección General de Salud Ambiental*, la Cour supérieure de justice de Lima a ordonné au gouvernement péruvien d'atténuer l'empoisonnement au plomb et la pollution atmosphérique qui nuisent aux enfants.¹⁹³ Dans l'affaire *Environment & Consumer Protection Foundation v. Delhi Administration & Others*, la Cour suprême de l'Inde a ordonné au gouvernement de veiller à ce que les écoliers aient accès à des installations d'eau potable, à des toilettes et à des services d'hygiène sûrs et propres.¹⁹⁴ Et dans l'affaire *P-671*, la Cour constitutionnelle du Bélarus a reconnu le droit des enfants à un environnement sain.¹⁹⁵

¹⁹⁰ *Community of La Oroya v. Pérou*, Comm IADH., OEA, Rapport sur la recevabilité n° 76/09 (5 août 2009).

¹⁹¹ *Affaire Empleados de la Fabrica de Fuegos en Santo Antonio de Jesus y sus familiares v. Brésil*, Cas 12.428, Commission inter-américaine des droits de l'homme, Rapport n° 25/18, OEA/Ser.L./V/II.167, doc. 29 (2018).

¹⁹² *Vicente Ariel Noguera et Famille v. Paraguay* Case12.329, Comm IDH, Rapport n° 23/18, OEA/Ser.L./V/II.167, doc. 27 (2018).

¹⁹³ *Pablo Miguel Fabian Martinez et al. v. Ministerio de Salud y la Direccion General de Salud Ambiental (DIGESA)*, (Cour constitutionnelle), Affaire n° 2002-2006-PC/TC (12 mai 2006) (Lima)

¹⁹⁴ *Environment & Consumer Protection Foundation v. Delhi Administration & Autres* WP Civ. N° 631 de 2004 (2012)(Inde).

¹⁹⁵ *Affaire P-671/2011* Décision no. P-671/2011 [Cour constitutionnelle du Bélarus] (2011).

Il existe une norme bien établie dans le système interaméricain des droits de l'homme, ainsi qu'à l'échelle internationale et nationale dans le monde entier, qui reconnaît les vulnérabilités particulières des enfants et qui impose aux gouvernements l'obligation de prendre des mesures positives pour protéger les enfants contre les dangers, y compris les conditions environnementales qui menacent leur vie, leur santé et leur dignité.

Les enfants de Cité Soleil sont parmi les plus vulnérables au monde. L'eau qu'ils boivent est remplie de maladies.¹⁹⁶ L'air qu'ils respirent est suffocant et cause des dommages permanents à leurs systèmes respiratoires¹⁹⁷. Ils sont exposés quotidiennement à ces conditions alors que leur corps et leur esprit sont à leur stade de développement le plus crucial. Ces conditions – résultant de l'inaction et de la négligence de leur gouvernement – non seulement diminuent la santé physique de chaque enfant, mais menacent également leur dignité humaine et empoisonnent leur potentiel de croissance mentale.¹⁹⁸

Résumant la situation des enfants, M. Jean Paul dit : « Si nous voulons parler de justice. C'est terrible. Je ne peux dire qu'un mot : elle n'existe pas. Tous les droits sont violés, le droit de vivre, d'étudier, de manger, d'avoir accès à l'eau et ainsi de suite. »¹⁹⁹. Pour les enfants-

¹⁹⁶ Saint Fort, Exh L, App. 33: « La contamination de la nappe phréatique dans cette commune par les matières fécales qui y arrivent soit par ruissellement, soit par des latrines non conformes, soit tout simplement parce que la population n'en a pas, rend l'eau impropre à une consommation sûre... Les bacilles coliformes, les parasites, les protozoaires, les champignons et les toxines qu'il contient le transforment en poison pour les habitants de cette région. » Voir Section E ci-dessous

¹⁹⁷ *Id.* App. à 34: « L'État n'a pas de plan de coûts de recyclage pour les tonnes de plastiques de toutes sortes qu'il utilise ou reçoit quotidiennement qui sont jetés dans l'environnement. Ces matériaux détruisent Cité-Soleil, en enivrant l'air et l'eau en plus d'être responsable de l'épuisement de la nappe phréatique par le phénomène de ruissellement qu'ils produisent et les inondations qui l'a accompagné. Cela accélère la salinisation de l'aquifère. Leur combustion non standard et leur utilisation comme combustible (fabrication de chaudières en aluminium) libèrent des gaz toxiques dans l'atmosphère qui auront des effets nocifs sur la santé physique, neuropsychiatrique et mentale de la population de cette région ».

¹⁹⁸ Dubique, Pièce H, Ann., p.19.

¹⁹⁹ Jean-Paul, Pièce K, Ann., p. 34.

pétitionnaires, tous ces droits sont violés par le non-respect par le gouvernement de leurs droits en tant qu'enfants.

Les conditions environnementales décrites ici violent les droits de l'enfant. Les enfants pétitionnaires vivent dans une situation grave et urgente qui menace irrémédiablement les droits qu'ils détiennent en tant qu'enfants. P.J., pour sa part, « aimerait que Cité Soleil trouve de l'aide pour que nous puissions nettoyer notre région et pour que partout puisse être propre ».²⁰⁰

Le gouvernement a ignoré la concentration des déchets ; négligé la menace sociale, économique, environnementale et psychologique qu'elle représente pour les enfants de Cité Soleil ; distribué des ressources de manière à assurer l'assainissement et la sécurité dans d'autres quartiers de la capitale ; n'a pas réussi à créer une décharge sanitaire fermée ; et a refusé de fournir des services d'enlèvement des ordures. Chaque jour que le gouvernement n'assume pas la responsabilité du bien-être de ses citoyens les plus vulnérables est une nouvelle violation des droits auxquels chaque enfant a droit en tant qu'enfant.

C. Violation du droit à la dignité

1. La dignité comme fondement du droit des droits humains

La « dignité » fait référence à l'humanité inhérente de chaque personne ; c'est une valeur élémentaire qui présuppose que chaque être humain a la même valeur. Elle met l'accent sur la valeur fondamentale et l'égalité de tous les membres de la société – non seulement les humains sont dotés de dignité, mais chacun est doté d'un quantum égal de dignité²⁰¹. Simplement, chaque

²⁰⁰ P. J, Pièce F, Ann., p. 10.

²⁰¹ Voir Erin Daly et James R. May, *Dignity Law : Global Recognition, Cases and Perspectives (Droit de la dignité : reconnaissance mondiale, cas et perspectives)*, (Hein 2020); James R. May et Erin Daly, *Advanced Introduction to Human Dignity and Law (Introduction avancée à la dignité humaine et au droit)*, (Edward Elgar, 2020); Erin Daly, *Dignity Rights : Courts, Constitutions, and the Worth of the Human Person (Droits à la dignité : tribunaux, constitutions et valeur de la personne humaine)*, (University of Pennsylvania Press, 2020); James R. May et Erin Daly,

personne a le droit de vivre comme si sa vie était importante et d'être traitée « comme une personne.

»²⁰² La dignité appartient à chaque personne de la « famille humaine », y compris les enfants.²⁰³

L'article 11(1) de la Convention américaine reconnaît que « Toute personne a droit au respect[. . .] de sa dignité. »²⁰⁴ La Cour interaméricaine a fait remarquer que la « dignité » est synonyme du « principe de l'autonomie de la personne comme dans l'idée que ces personnes devraient être traitées sur un pied d'égalité » et vivre « selon leurs intentions, leur volonté et leurs propres choix de vie ».²⁰⁵

Dans les Amériques en particulier, la nature coalescente des droits à la dignité est patente. La Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme²⁰⁶ présageait le rôle fondamental de la dignité dans les premiers mots de son préambule : « Tous les hommes naissent libres et égaux du point de vue de leur dignité et de leurs droits, et comme ils sont dotés par la nature de raison et de conscience, ils doivent se conduire fraternellement, les uns envers autres. »²⁰⁷ Au fur et à mesure que le droit international des droits humains s'est développé sur la nature des droits, l'accent mis sur la dignité est devenu plus prononcé pour accentuer la valeur égale de chaque personne et incarner l'indivisibilité de tous les droits humains. Le protocole additionnel de la Convention américaine des droits de l'homme reconnaît « que les différentes catégories de droits constituent un tout indivisible fondé sur la reconnaissance de la dignité de la personne humaine, raison pour laquelle il est requis à

Why Dignity Rights Matter, 19 *European Human Rights Law Review* (*Pourquoi les droits à la dignité comptent*, 19 *Examen du droit européen des droits de l'homme*)(2019) 129134; Erin Daly et James R. May, 'A Dignity Rights Primer', 3 *Juriste Internationale* (2018) 21.

²⁰² May et Daly, *Why Dignity Rights Matter*, page 130

²⁰³ G.A. Res. 217 (III) A, Déclaration universelle des droits de l'homme, U.N. Doc. A/RES/217, art. 1 (III) (10 décembre 1948) (UDHR). http://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR_Translations/eng.pdf

²⁰⁴ Convention, art. 11 (1)

²⁰⁵ I.V. c. Bolivie, Mérites, Réparations et Dépens, Jugement, Cour interaméricaine des droits de l'homme. (ser. C) N° 329, au § 149 (30 novembre 2016).

²⁰⁶ Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, Bogota, 2 mai 1948 <https://www.refworld.org/docid/3ae6b3710.html> .

²⁰⁷ *Id.*, préambule

la fois une protection et une promotion permanentes si l'on veut qu'ils soient pleinement réalisés, et la violation de certains droits en faveur de la réalisation d'autres ne peut jamais être justifiée ».²⁰⁸

La dignité est également une caractéristique commune du droit international et constitutionnel national. C'est un fondement de la Charte des Nations Unies²⁰⁹ (dont l'un des objectifs est de « réaffirmer la foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes et des nations grandes et petites »²¹⁰), et la pierre angulaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (adoptant la reconnaissance de la dignité humaine dans la Charte des Nations Unies et affirmant que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits »).²¹¹ Il s'agit d'un principe partagé à la fois par le Pacte relatif aux droits civils et politiques²¹² et par le Pacte des droits économiques, sociaux et culturels²¹³ (« Considérant que, conformément aux principes proclamés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente et des droits égaux et inaliénables de tous les membres de la famille humaine est le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde... »).²¹⁴ En plus de la Convention relative aux droits de l'enfant²¹⁵, cela est également reconnu dans une multitude de normes internationales et régionales, y

²⁰⁸ Organisation des États américains (OEA), Protocole additionnel à la Convention américaine des droits de l'homme dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, San Salvador, Préambule (novembre. 17 1988, en vigueur le 16 novembre 1999), 28 *Documents juridiques internationaux* 156 (Protocole de San Salvador), Préambule.

²⁰⁹ Charte des Nations Unies, 26 juin 1945, <http://www.un.org/en/documents/charter/index.shtml>.

²¹⁰ *Id.* Préambule

²¹¹ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, art.1

²¹² Pacte international des droits civils et politiques, New York, 999 *United Nations Treaty Series* 171, 16 décembre 1966, entré en vigueur le 23 mars 1976.

²¹³ Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels, New York, 993 *United Nations Treaty Series* 195, 16 décembre 1966, (entré en vigueur le 3 janvier 1976)

²¹⁴ *Id.*, préambule

²¹⁵ Convention sur les droits des enfants, art 28(2) : « Les Etats prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente convention. »

compris la Déclaration des Nations Unies relative aux droits des peuples autochtones²¹⁶ et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.²¹⁷

En outre, presque toutes les constitutions adoptées ou modifiées de manière significative depuis 1945 – c'est-à-dire les constitutions de plus de 160 pays – reconnaissent un droit à la dignité humaine.²¹⁸

En tant que fondement du droit international et du droit interaméricain des droits humains, la dignité incarne le principe selon lequel toutes les personnes ont le droit d'être traitées avec le même respect en reconnaissance de la valeur égale et inhérente de chaque personne. Elle impose aux États des obligations à la fois positives et négatives d'assurer la protection de la dignité de chaque personne ; cette obligation est particulièrement importante lorsque la dignité des enfants est en jeu. Dans ce cas, il y a des vulnérabilités qui se chevauchent et se renforcent mutuellement, y compris l'enfance et la pauvreté, et dans certains cas le genre, qui entravent tous leur capacité d'aller à l'école, de jouer, de jouir de la protection de la vie familiale, et plus encore. Toutes ces vulnérabilités sont exacerbées par l'incapacité du système judiciaire à fournir des recours et une

²¹⁶ Déclaration des Nations Unies relative aux peuples autochtones du 2 octobre 2007, UNGA Res. 61/295, Art 15 « Les peuples autochtones ont droit à ce que l'enseignement et les moyens d'information reflètent fidèlement la dignité et la diversité de leurs cultures, de leurs traditions, de leur histoire et de leurs aspirations »

²¹⁷ Voir à cet effet la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, du 27 juin 1981 (entrée en vigueur le 2 octobre 1981, art .5 « Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique » Voir également La Convention américaine sur les droits de l'homme, San José, 22 novembre 1969 (entré en vigueur le 18 juillet 1978), art 11 (1) : « Chaque personne a le droit au respect de son honneur et à la reconnaissance de sa dignité. »

²¹⁸ Doron Shulztiner et Guy E. Carmi, 'Human Dignity in National Constitutions : Functions, Promises and Dangers' (*Dignité humaine dans les Constitutions nationales : fonctions, promesses et dangers*) 62(2) *American Journal of Comparative Law* 461–490, 465–466 (2014). Voir aussi Dignity Rights Project, « Database of Constitutional Provisions on Dignity Rights », disponible à l'adresse suivante <https://delawarelaw.widener.edu/prospective-students/jdprogram/jd-academics/signature-programs/dignity-rights-project/dignity-rights/> . Voir aussi « National Constitutions with Dignity Provisions 2015 », disponible à l'adresse suivante : <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1Tn8w8hJ7HOLyHY9rkUEPjyOAIcfaUw2X3a594RDA8/edit#gid=0> .

protection lorsque des droits sont violés.²¹⁹ Cela illustre ce que la Cour a déjà reconnu : le droit à la dignité reflète l'indivisibilité de tous les droits humains.²²⁰

2. Le droit fondé sur la dignité à un environnement sain

La Commission et la Cour interaméricaines ont conclu que le droit à la dignité intègre le droit à un environnement sain.²²¹ Par exemple, la Cour dans l'affaire *Yarce et al v. Colombia* a conclu que le fait de soumettre les requérants à des « conditions insalubres et malsaines pendant neuf jours » équivalait à une violation de la dignité en vertu de l'article 11(1).²²²

Des conditions environnementales défavorables peuvent porter atteinte à la dignité humaine.²²³ La Déclaration de Stockholm de 1972 – largement considérée comme l'origine du droit mondial moderne de l'environnement – reconnaît le « droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie adéquates, dans un environnement de qualité qui permet une vie de dignité et de bien-être »²²⁴. La Déclaration de La Haye de 1990 reconnaît expressément « le droit de vivre dans la dignité dans un environnement global viable. »²²⁵ L'influent rapport *Ksentini* des Nations Unies conclut :

²¹⁹ Voir l'affaire *Empleados de la Fabrica de Fuegos en Santo Antonio de Jesus y sus familiares c. Brésil*, Cas 12.428, Comm IADH., Rapport n° 25/18, OEA/Ser.L./V/II.167, doc. 29 (2018), sur le renforcement des vulnérabilités

²²⁰ *Villagran Morales et autres. c. Guatemala*, Merits, Judgment, Cour IADH. (ser.C) No 63, ¶ 78 (19 novembre 1999).

²²¹ *Linda Loaiza Lopez Soto and Relatives c. Venezuela*, Affaire 12 797, Comm IADH., Rapport n° 33/16, OEA/Ser.L./V/II., doc. 38 (29 juillet 2016), disponible à l'adresse suivante : https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/resumen_362_esp.pdf.

²²² *Yarce et autres. c. Colombie*, Mérites, Réparations et dépens, Jugement, Cour IADH. (ser. C) Non. 343 à §§ 160, 163 (22 novembre 2016).

²²³ Voir Erin Daly et James R. May, 'Environmental Dignity Rights' in Sandrine Maljean-Dubois (ed.), *The Effectiveness of Environmental Law* (Intersentia, 2017) 125-148; James R. May et Erin Daly, *Bridging Constitutional Dignity and Environmental Rights Jurisprudence*, 7(2) *Journal of Human Rights and the Environment* (2016) 218-242 p. 234; Dina Townsend, *Taking Dignity Seriously: A Dignity Approach to Environmental Disputes before Human Rights Courts*, 6(2) *Journal of Human Rights and the Environment* 204-225 (2015).

²²⁴ Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, Stockholm, 16 juin 1972, UN Doc. A/CONF.48/14/Rev.1 (1973), 11 *International Legal Materials* (1972) 1416.

²²⁵ Déclaration de La Haye sur l'environnement, La Haye, 28 *International Legal Materials* 1308, 11 mars 1989.

« Les dommages environnementaux ont des effets directs sur la jouissance d'une série de droits de l'homme, tels que le droit à la vie, à la santé, à un niveau de vie satisfaisant, à une nourriture suffisante, au logement, à l'éducation, au travail, à la culture, à la non-discrimination, à la dignité et au développement harmonieux de la personnalité, à la sécurité de la personne et de la famille, au développement, à la paix, etc. »²²⁶

Divers organes de l'ONU ont pris conscience de la relation entre dignité et environnement. Dans son commentaire général n° 36 (2018) sur l'article 6 de l'ICCPR (« le droit à la vie »), le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a souligné la nécessité de « prendre des mesures appropriées pour faire face aux conditions générales de la société qui peuvent donner lieu à des menaces directes à la vie ou empêcher les individus de jouir de leur droit à la vie dans la dignité [y compris, *inter alia*] la dégradation de l'environnement »²²⁷. Le Comité a expliqué que « (l) a mise en œuvre de l'obligation de respecter et d'assurer le droit à la vie, et en particulier la vie dans la dignité, dépend, *inter alia*, des mesures prises par les États parties pour préserver l'environnement et le protéger contre les dommages, la pollution et le changement climatique causés par les acteurs publics et privés. »²²⁸ Plus récemment, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a noté ce qui suit :

« Tous les êtres humains dépendent de l'environnement dans lequel nous vivons. Un environnement sûr, propre, sain et durable fait partie intégrante de la pleine jouissance d'un large éventail de droits de l'homme, y compris les droits à la vie, à la santé, à la nourriture, à l'eau et à l'hygiène. Sans un environnement sain, nous ne sommes pas en mesure de réaliser nos aspirations ou même de vivre à un niveau proportionné aux normes minimales de dignité humaine. »²²⁹

²²⁶ Sous-Commission du Conseil économique et social des Nations Unies sur la prévention et la protection des minorités, « *Droits de l'homme et environnement : examen de l'évolution de la situation dans les domaines qui préoccupent la sous-commission* », Rapport final de Fatma Zohra Ksentini, UN Doc. E/CN.4/4.Sub.2/1994/9 (1994) à 248.

²²⁷ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Comité des droits de l'homme, Commentaire général n° 36 Article 6: droit à la vie, UN Doc. CCPR/C/GC/36 (3 septembre 2019), par. 26.

²²⁸ *Id.*, par. 62

²²⁹ Bureau des droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies, *Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement*, <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/SREnvironment/Pages/SREnvironmentIndex.aspx>.

Les tribunaux nationaux du monde entier ont également considéré que des conditions environnementales défavorables peuvent violer le droit à la dignité humaine. Par exemple, dans *Gbemre v. Shell Petroleum Development Company Nigeria Limited and Others*, un tribunal inférieur nigérian, a jugé en 2005 que le torchage du gaz violait le droit constitutionnel des requérants « au respect de leur vie et de la dignité de leurs personnes et à jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ainsi que du droit à un environnement général satisfaisant favorable à leur développement » et que les activités de torchage du gaz formaient « une violation de leurs droits fondamentaux à la vie et à la dignité de la personne humaine et à une vie saine dans un environnement sain ». ²³⁰ En 2011, dans l'affaire *Ntombentsha Beja v. Premier of the Western Cap*, la Haute Cour du Cap-Occidental au Cap a confirmé une conclusion de la Commission sud-africaine des droits de l'homme selon laquelle l'incapacité de la ville à assurer un assainissement sans danger portait atteinte à la dignité humaine. ²³¹

Les violations de la dignité peuvent résulter d'une multitude d'actions gouvernementales, y compris des actions qui causent un environnement physique toxique et contaminé dans lequel les enfants sont forcés de vivre.

3. Atteinte à la dignité des enfants pétitionnaires

Les menaces à la dignité se manifestent de multiples façons, telles que l'incapacité de se développer pleinement et d'atteindre le plein potentiel de chaque enfant, la stigmatisation à l'égard de ceux qui vivent près des dépotoirs et dans d'autres conditions dégradées sur le plan environnemental, les sentiments d'abandon et d'indignité, ainsi que l'inégalité de traitement et de

²³⁰ *Gbemre v. Shell Petroleum Dev Corp & the Nigerian National Petroleum Corporation* (2005). Voir également, James R. May et Tiwajopelo O. Dayo, *Dignity and Environmental Justice in Nigeria: The Case of Gbemre v. Shell*, 25 *Widener Law Review* 269, 269-84 (2019).

²³¹ *Ntombentsha Beja v. Premier of the Western Cape*, (3) All SA 401 (COE) 2011 (S. Afr.).

discrimination. Il s'agit de violations du droit des enfants à vivre dans la dignité, comme expliqué ci-dessous.

a. Les politiques et les actions du gouvernement contrecarrent l'épanouissement des enfants et empêchent le plein développement de leur personnalité

Le droit à la dignité est le droit de développer pleinement sa personnalité et d'atteindre son plein potentiel. Comme décrit ci-dessous, les gouvernements doivent protéger la dignité des enfants, dont l'esprit et la personnalité sont encore en développement et qui sont particulièrement vulnérables. Pourtant, de façon profonde, objective et mesurable, le paysage des déchets de Cité Soleil nuit directement à la capacité des enfants à grandir, à apprendre et à développer leur identité. L'examen par le Dr Saint Fort d'un échantillon de 15 enfants à SAKALA a révélé comment la pollution nuit aux capacités mentales et cognitives des enfants :

- « * 100% d'entre eux ont eu une attaque neuropsychiatrique qui a eu de graves répercussions sur leur apprentissage scolaire.
- * 100% ont eu des problèmes de concentration qui pourraient être corrélés avec le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité. Cependant, l'hyperactivité et l'impulsivité n'étaient pas toujours présentes.
- * L'incapacité à prêter attention aux détails [est présente]. Des erreurs dues à la négligence dans les travaux scolaires étaient présentes dans 100 % des cas ainsi que des difficultés à se concentrer sur une tâche et la tendance à éviter les travaux nécessitant des efforts prolongés.
- * Environ 53 % de ces enfants souffraient d'anxiété permanente.
- * 60 % d'entre eux avaient du stress et des maux de tête sur une [base continue].
- * 13,3 % d'entre eux ont détecté des problèmes de mémoire assez inquiétants, ce qui a grandement affecté leur rendement scolaire. »²³²

Ces conditions limitent la capacité des enfants de SAKALA à développer pleinement leur personnalité et à avoir le contrôle sur le cours de leur vie.

b. Le gouvernement viole la dignité des enfants en les stigmatisant

²³² Saint Fort, Pièce L, Ann., p. 38.

Lorsque les gens – et en particulier les enfants – sont stigmatisés, leur dignité est altérée : ils se sentent moins valorisés que les autres et leur sentiment d’estime de soi est diminué. C’est une condition constante dans laquelle vivent les enfants pétitionnaires. Même lorsqu’un enfant comme l’un des pétitionnaires se sent suffisamment en bonne santé pour pouvoir jouer et interagir avec d’autres enfants, il est stigmatisé et considéré comme « malpropre » pour les enfants des régions les plus riches d’Haïti.²³³ Les voyages de routine à l’hôpital en raison de problèmes de déshydratation et d’estomac liés à des journées entières sans manger un repas approprié sont tous des problèmes très réels pour les pétitionnaires.²³⁴ Daniel Tillias raconte sa propre enfance : « Je suis allé à l’école primaire à l’extérieur de Cité Soleil. Tôt à l’âge de 6 ans, on m’a déjà dit que c’est un endroit qu’il faut quitter ... Je savais de première main ce que c’était d’être traité avec moins d’égard à cause de ce que vous avez et de ce à quoi vous ressemblez. À l’école, j’ai été victime d’intimidation parce que je venais de Cité Soleil. C’était tout à fait une incitation à être du côté des marginalisés. »²³⁵

Ces conditions insalubres et l’absence de résolution complète en vue ont un impact particulier sur le bien-être social et le développement d’un enfant. Comme le rapporte le Dr Dubique,

« Chaque fois qu’un enfant est atteint de paludisme, de typhoïde ou de gale . . . ils ne peuvent pas jouer avec leurs amis ou aller à l’école, ils sont donc obligés de rester à la maison et sont privés d’interaction avec d’autres enfants. Socialement, quand vous vivez dans ces quartiers qui sont infectés par la maladie à cause du problème croissant de déchets, il est difficile de montrer à vos amis votre maison et de les amener à vous rendre visite. Vos vêtements sont souvent sales et sentent la viande, le poisson ou la fumée parce qu’il est impossible de vivre à Cité Soleil avec des ordures et de l’eau sale qui inondent votre maison et votre communauté tout en parvenant à rester propre. Sincèrement, il n’est pas facile de cohabiter avec les ordures à Cité Soleil. »²³⁶

²³³ Voir A. Bras, C. Berdier, et al.; voir aussi Dubique, Pièce H, App. à 16.

²³⁴ Bélizaire, Pièce G, App. à 12

²³⁵ Tillias, Pièce J, App. à 26.

²³⁶ Dubique, Pièce H, App. à 16.

L'isolement forcé qui résulte des déchets omniprésents a un impact direct sur la dignité humaine des enfants parce qu'ils sont privés de la possibilité d'interagir avec les autres et sont traités comme moins dignes que le reste de la société.

L'exposition répétée à n'importe quel niveau de harcèlement et d'humiliation découlant de cette stigmatisation pèserait sur l'estime de soi de tout enfant²³⁷. Grandir avec une telle stigmatisation et sans espoir pour l'avenir a de graves répercussions sur les chances d'un enfant d'avoir une croissance sociale et un développement sain²³⁸, et constitue une violation du droit à la dignité.

c. L'abandon des enfants par le gouvernement viole leur dignité

Un aspect essentiel de la dignité humaine est le sentiment d'être connecté et valorisé par sa communauté, tant sur le plan personnel qu'au niveau social. Mais les enfants comme les pétitionnaires se retrouvent avec un sentiment d'abandon du monde extérieur dès leur plus jeune âge en conséquence directe des conditions qui les entourent. Cela les déconnecte de la société et nuit à leur capacité à développer pleinement leur personnalité.

Les reportages et témoignages sont une démonstration tragique que les enfants de Cité Soleil ont déjà perdu espoir dans l'avenir de leur communauté. Ces enfants voient les conditions de leur communauté devenir de plus en plus déplorables chaque jour. Ils se sont durcis au fait que c'est ainsi depuis si longtemps et que c'est tout ce qu'ils connaissent. Ils savent que les problèmes sont beaucoup trop importants pour que la collectivité s'en sorte toute seule. Et pourtant, ils perdent espoir que quelqu'un d'autre vienne les aider.

²³⁷ Marta Mareello, *Waste Pickers: Strategies to Enhance Livelihoods*, (23 août 2013), <http://www.bu.edu/pardeeschool/files/2014/08/Sample-Policy-Paper-1.pdf>.

²³⁸ Vanessa Hua, *Rise of the trash-picker collective*, Pacific Standard (15 janvier 2016), <https://psmag.com/environment/rise-of-the-trash-picker-collective>.

Le Dr Dubique illustre le sentiment d'abandon dont un enfant vivant parmi les ordures à Cité Soleil fait l'expérience, rapportant qu'« à Cité Soleil, les gens meurent toujours jeunes. Entre 0 et 5 ans, un enfant pourrait facilement mourir en raison du manque d'accès aux vaccinations, des conditions sanitaires, d'absence de parents [ou d'un tuteur/autorité parentale constants], d'un manque d'éducation en matière de santé et d'insécurité alimentaire. »²³⁹

Les enfants-pétitionnaires éprouvent un profond sentiment d'abandon. N.I. est un résident de Cité Soleil et âgé de seulement 15 ans, mais voit l'accumulation quotidienne de déchets dans tout leur quartier et est touché par le manque d'aide de toute personne extérieure à la communauté pour trouver une solution.²⁴⁰ Le témoignage déchirant de N.I. n'est qu'un des nombreux témoignages fournis ci-après et met en évidence la mentalité d'un enfant qui a déjà perdu tout espoir d'une solution, « parce que maintenant nous ne pouvons pas les sauver ».²⁴¹

Continuer ainsi confirme à ces enfants que leurs peurs sont fondées et que leur vie n'est pas reconnue comme ayant la même valeur. Aujourd'hui, les résidents de Cité Soleil ont été abandonnés à eux-mêmes, laissant les enfants particulièrement vulnérables face aux défis médicaux et développementaux à court et à long terme qui sont autrement évitables.²⁴² P.J. « aimerait que Cité Soleil trouve de l'aide pour que nous puissions nettoyer notre région et pour que partout puisse être propre »²⁴³ tandis que M.Ca. aimerait « trouver un sponsor pour s'occuper

²³⁹ Dubique, Pièce H, App. à 19.

²⁴⁰ N.I, Pièce E, App à 19

²⁴¹ *Id.*

²⁴² Voir Saint Fort, Pièce L, App. à 33; Bélizaire, Pièce G, App, à 12; Dubique, Pièce H, App. à 16; P.j. Pièce F, App. à 9.

²⁴³ P.J., Pièce F, App. À 9

de la question des ordures dans le pays », sachant que le gouvernement est peu susceptible d'assumer cette responsabilité.²⁴⁴

Le gouvernement refuse toutefois de reconnaître la dignité des pétitionnaires. Les dirigeants de la communauté ont attiré l'attention sur les conditions de déchets à Cité Soleil, mais en vain. Par exemple, en mars 2018, les dirigeants ont tenu une conférence de presse au sommet de tas de déchets. Néanmoins, le gouvernement n'a pas tenu compte de leurs appels à l'aide et a abandonné ces collectivités.

d. Les actions discriminatoires du gouvernement violent la dignité humaine

Dans le système interaméricain, le droit à la dignité exige que les gouvernements reconnaissent l'agence et l'égalité de chaque personne. En reconnaissant le lien entre l'égalité et la dignité, la Cour a observé ce qui suit :

« [Le] concept d'égalité peut être déduit directement de la nature de l'humanité et est inséparable de la dignité essentielle de l'individu; par conséquent, toute situation est incompatible avec ce concept selon laquelle, considérant qu'un groupe spécifique est supérieur, le traite d'une manière privilégiée ou, inversement, le considère inférieur, le traite avec hostilité, ou, de quelque manière que ce soit, le discrimine de sorte qu'il ne puisse jouir de droits reconnus à ceux qu'il ne considère pas inclus dans cette situation. »²⁴⁵

Les déclarations du témoin n° 2, du Dr Dubique, de M. Tillias et d'autres révèlent que les conditions de Cité Soleil sont également discriminatoires à l'égard des résidents pauvres du district, violant ainsi les droits des enfants à une égale dignité.

²⁴⁴ M.Ca., Exh (Exh). C, App. à 5.

²⁴⁵ *Id.*

Les sentiments d'indignité sont aggravés par le fait que bon nombre des communautés les plus riches ont une certaine forme de service de collecte des déchets, tandis que les communautés les plus pauvres qui en ont le plus besoin n'en ont aucune.²⁴⁶ Le Dr Dubique explique :

« Nous devons d'abord comprendre le contexte de Cité Soleil et son emplacement en ce qui concerne les quartiers riches. Les zones les plus riches sont situées au-dessus de Port-au-Prince, tandis que Cité Soleil est située au centre-ville de Port-au-Prince, près de la mer. Cité Soleil est plus reliée à ces quartiers riches par les canaux que par les routes. La section d'un canal dans un quartier riche est grande, pavée et bien construite, tandis que le même canal dans Cité Soleil est petit et non pavé, avec de l'eau contaminée. En conséquence, les déchets, les ordures et l'eau qui s'écoulent des quartiers riches jusqu'à Cité Soleil produisent à Cité Soleil une salade mixte de déchets qui comprend les déchets humains, les déchets médicaux, les déchets industriels tels que les bouteilles en plastique, les plaques de plastique, les seringues, et plus encore. »²⁴⁷

En raison du rôle de Cité Soleil en tant que « dépotoir haïtien », les résidents de la communauté sont injustement considérés comme le « déchet du pays ». ²⁴⁸

Du point de vue du Dr Dubique, les conditions à Cité Soleil pourraient être améliorées afin que les enfants de la région ne soient pas plus désavantagés que leurs pairs dans d'autres régions du pays :

« Je ne suis pas un économiste, mais je suppose que le coût annuel général de fourniture d'accès à un traitement médical général à une communauté pauvre de Port-au-Prince serait inférieur à 4 millions de dollars américain de l'argent Petro Caribe (le Venezuela a prêté de l'argent à Haïti avec des impôts et cet argent a été mal géré par les fonctionnaires haïtiens).²⁴⁹ Ces fonds pourraient servir à réparer et à gérer l'hôpital Sainte-Catherine et le centre de santé CHAPI, ainsi qu'à construire deux centres de santé supplémentaires. Les fonds apportés en Haïti pour d'autres raisons seraient mieux utilisés s'ils étaient réorientés vers la lutte contre le problème de la croissance des déchets. Ces fonds seraient utiles pour réduire l'incidence des maladies, de la faim et de la violence des gangs à Cité Soleil et pour améliorer les conditions de vie. »²⁵⁰

²⁴⁶ Dubique, Pièce H, App. à 15.

²⁴⁷ *Id.*

²⁴⁸ Daniel Tillias, *Wealth of Waste*, INDIEGOGO (2018), <https://www.indiegogo.com/projects/the-wealth-of-waste/#/>.

²⁴⁹ Voir la Section F ci-dessous

²⁵⁰ Dubique, Pièce H, App. À 17.

Les différences sociales extrêmes entre Cité Soleil et le reste du pays en raison de la différence des conditions sanitaires a conduit de nombreux Haïtiens à voir injustement Cité Soleil comme une communauté qui est inférieure aux normes en comparaison et, à ce titre, ils s'attendent à ce que les enfants de la communauté soient moins susceptibles d'atteindre leur potentiel.²⁵¹

Le gouvernement a permis à ce que certains enfants grandissent dans et autour des décharges, tout en prenant soin des enfants dans d'autres quartiers. Cela a contribué à un sentiment de tension sociale entre les différentes communautés et au sentiment des pétitionnaires qu'ils ont été victimes de discrimination parce qu'ils sont pauvres. Cette discrimination injuste a un impact direct sur l'apprentissage social d'un enfant parce que les relations sociales dépendent de l'environnement qui les entoure.

L'incapacité du gouvernement haïtien à s'attaquer aux conditions environnementales mentionnées ci-dessus porte atteinte au droit à la dignité de différentes et graves manières. Les pétitionnaires vivent dans des conditions de vie menaçantes et sont privés des besoins humanitaires les plus élémentaires. Ils n'ont pas accès à un abri adéquat, à de l'eau potable, à des installations sanitaires, à de la nourriture, à l'éducation et à des soins de santé. Ils sont victimes de discrimination de la part de la société, étant considérés comme les « enfants déchets du pays »²⁵². Ces enfants savent que leur dignité est violée chaque jour lorsqu'ils se réveillent dans ces conditions inhumaines.

D. Violation du droit à un environnement sain

²⁵¹ Cité Soleil, KONBIT BIBLIOTÉK SITE SOLÉY, <https://www.konbitbiblioyoteksitesoley.org/Cité-soleil>.

²⁵² Tillias, Pièce J, App. À 28

Les conditions environnementales violent le droit des pétitionnaires à la vie et à un environnement sain en vertu des articles 4 et 26 de la Convention interaméricaine relative aux droits de l'homme. Ainsi, certains aspects du droit à un environnement sain sont à mettre en œuvre en tant qu'incidents au droit à la vie tandis que d'autres doivent être mis en œuvre progressivement.

1. Le droit à la vie intègre un droit à un environnement sain

Le droit à la vie est bien reconnu dans le système interaméricain. L'article 4 de la Convention américaine prévoit : « Toute personne a droit au respect de sa vie. Ce droit doit être protégé par la loi... »²⁵³ L'article 4 précité s'apparente à l'article I de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme qui dispose que « Tout être humain a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne ».²⁵⁴

En 2017, la Cour interaméricaine a publié un avis consultatif historique qui reconnaissait que le droit à la vie inclut le droit à un environnement sain.²⁵⁵ Elle a d'abord noté que « le droit à la vie dans la Convention américaine est essentiel parce que la réalisation d'autres droits dépend de sa protection. »²⁵⁶ Les États doivent donc « prendre toutes les mesures appropriées pour protéger et préserver le droit à la vie de toutes les personnes soumises à leur juridiction ».²⁵⁷

Fait important, la Cour a fait remarquer que les collectivités vulnérables sont victimes d'une violation du droit à la vie avec « une plus grande intensité »²⁵⁸. La protection des communautés vulnérables n'est nulle part plus importante que lorsque les conditions environnementales violent la

²⁵³ Convention, art. 4

²⁵⁴ Déclaration américaine, art. 1.

²⁵⁵ The Environment and Human Rights (L'environnement et les droits humains) (Art. 4 Convention), Advisory Opinion (Avis consultatif) OC-23/17, Cour IADH. (ser. A) N° 23, § 108 (15 novembre 2017).

²⁵⁶ *Id.*

²⁵⁷ *Id.*

²⁵⁸ *Id.* à § 67.

dignité des communautés vulnérables, y compris la communauté des enfants. La Cour interaméricaine a expliqué que « les groupes qui sont particulièrement vulnérables à la dégradation de l'environnement comprennent les communautés qui [...] courent un risque particulier d'être affectées en raison de leur situation géographique ... »²⁵⁹ Cette préoccupation s'applique aux présents pétitionnaires qui sont particulièrement vulnérables parce qu'ils n'ont pas d'autre choix que de vivre dans une communauté où les ordures sont apportées, s'accumulent en quantités écrasantes, attirent les animaux sujets aux maladies, les inondations dans leurs rues et leurs maisons apportant des maladies d'origine hydrique, et sont brûlés jour et nuit rendant l'air toxique. Les pétitionnaires n'ont pas d'autre solution que de vivre dans ces conditions potentiellement mortelles.

Dans son avis consultatif, la Cour a expliqué que le droit à la vie inclut le droit à un environnement sain, notant la nécessité d'une eau propre pour des utilisations comprenant, sans s'y limiter, « la consommation, l'assainissement, la lessive, la préparation des aliments et l'hygiène personnelle et domestique ».²⁶⁰ Cela a été fondé en partie sur une décision rendue en 2010 dans laquelle la Cour a considéré que « le droit à la vie englobe le droit à des conditions de vie décentes ».²⁶¹ Pour les requérants dans ce cas, le droit à la vie est violé par le refus du Gouvernement de leur accorder des conditions de vie décentes. Cela inclut les conditions environnementales insalubres et dangereuses que le gouvernement a créées dans le quartier des pétitionnaires, qui les empêchent de vivre une vie digne.

La Commission a également reconnu que le droit à la vie inclut le droit à un environnement sain, y compris le droit à l'accès à l'eau potable. En 2007, la Commission a affirmé qu' « il existe

²⁵⁹ *Id.*

²⁶⁰ *Id.* à §111.

²⁶¹ *Xákmok Kásek Indigenous Community c. Paraguay, Merits, Reparations, and Costs, Judgment, Cour IADH. (ser.C) n° 214, §187 (24 août 2010).*

une relation directe entre l'environnement physique dans lequel les personnes vivent et le droit à la vie [Ce] droit est directement affecté lorsqu'il y a des épisodes ou des situations de ... contamination de l'eau, de pollution ou d'autres types de dommages environnementaux. »²⁶² Et en 1997, la Commission a constaté que « les conséquences d'une grave pollution de l'environnement, qui peut causer de graves maladies physiques, des déficiences et des souffrances pour la population locale, sont incompatibles avec le droit au respect en tant qu'être humain ».²⁶³

La jurisprudence interaméricaine est compatible avec la reconnaissance mondiale du droit à un environnement sain, qui est implicite dans le droit à la vie depuis de nombreuses années et dans de nombreux pays différents à travers le monde.²⁶⁴ En tant qu'incident du droit à la vie en vertu de l'article 4 de la Convention, le droit à un environnement sain est d'emblée opposable.

En apportant des déchets d'autres parties de la ville au quartier des pétitionnaires sans créer de décharge sanitaire et sans établir un programme d'enlèvement des ordures, en permettant aux enfants pauvres d'être exposés à des conditions environnementales insalubres, chargées de maladies et potentiellement mortelles et en ne fournissant pas de ressources médicales à la communauté des

²⁶² *The Road Towards Strengthening Democracy in Bolivia*, Comm IDH., OEA, OEA/Ser.L/V/II., doc. 34 § 253 (28 juin 2007).

²⁶³ *Rapport sur la situation des droits de l'homme en Équateur*, Comm.IDH, OEA, OEA/Ser.L/V/II.96, doc. 10 rev. 1 (24 avril 1997).

²⁶⁴ Voir, par exemple., *Jonah Gbemre c. Shell Petroleum Dev. Co. Nigeria Ltd. et coll.*, Costume No. F.H.C./B/CS/53/05 30 novembre 2005 (« la garantie constitutionnelle du droit à la vie et à la dignité de la personne humaine, conférée aux citoyens du Nigéria, comprend le droit à un air pur, sans poison et sans pollution, et [un] environnement sain, propice à la résidence d'êtres humains pour notre développement et la pleine jouissance de la vie »); *Subhash Kumar c. État du Bihar*, (1991) AIR 420, 1991 SCR (1) 5 (Inde) (« le droit à la vie est un droit fondamental et il comprend le droit de jouir de l'eau et de l'air exempts de pollution pour jouir pleinement de la vie »); *M.C. Mehta c. Union of India* (1996) 1987 SCR (1) 819, AIR 1987 965 (accord); *Ashgar Leghari c. Fédération du Pakistan* au § 23. (« le droit à un environnement sain et propre [et] le « droit à la vie... protège et aide à la réalisation des droits de l'homme en général, et le droit de l'homme à l'eau et à l'hygiène en particulier. »); *Pro Public c. Godavari Marble Industries Pvt. Ltd.*, 068-WO-0082 (2015) à pg.13-14 (Cour suprême du Népal) (« Conserver la vie n'est pas du tout possible dans un environnement pollué. ») ; *Dr Mohiuddin Farooque c. Bangladesh*, (2001) W.P. No 891 (Cour suprême du Bangladesh) (« Sans la protection et la préservation de l'environnement, l'équilibre écologique exempt de pollution de l'air et de l'eau, et l'hygiène, la vie peut difficilement être appréciée. Un acte portant atteinte à l'un de ces éléments ou une omission de les assurer constituerait une violation du droit à la vie. »)

enfants pour lutter contre les maladies environnementales, le gouvernement a violé le droit des enfants à la vie.

2. Protection de la pleine réalisation des droits environnementaux des enfants

Les conditions environnementales dévastatrices violent également les droits des pétitionnaires à la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels en vertu de l'article 26 de la Convention et de l'article 34 de la Charte de l'OEA²⁶⁵. L'article 26 dispose que²⁶⁶ :

« Les États parties s'engagent, tant sur le plan intérieur que par la coopération internationale - notamment économique et technique - à prendre des mesures visant à assurer progressivement la pleine jouissance des droits qui découlent des normes économiques et sociales et de celles relatives à l'éducation, la science et la culture, énoncées dans la Charte de l'Organisation des États Américains, réformée par le Protocole de Buenos Aires, ce, dans le cadre des ressources disponibles, et par l'adoption de dispositions législatives ou par tous autres moyens appropriés».

L'article 34 de la Charte de l'OEA énonce à son tour, dans sa partie pertinente²⁶⁷ :

« Les États membres conviennent que l'égalité des chances, l'élimination de l'extrême pauvreté, la répartition équitable des richesses et des revenus et la pleine participation de leurs peuples aux décisions relatives à leur propre développement sont, entre autres, des objectifs fondamentaux du développement intégral. Pour les atteindre, ils conviennent également de consacrer tous leurs efforts à la réalisation des objectifs fondamentaux suivants : Des conditions urbaines qui offrent la possibilité d'une vie saine, productive et pleine ».

La Cour interaméricaine a jugé que les violations de l'article 26 sont passibles de poursuites²⁶⁸. Elle l'a expliqué dans son avis consultatif de 2017 : « L'article 26 de la Convention américaine établit l'obligation de coopération internationale en vue du développement et de la protection des droits économiques, sociaux et culturels »²⁶⁹. La Cour a récemment renforcé la primauté de la qualité de l'environnement dans sa décision contentieuse historique de 2020 relative aux communautés autochtones membres de l'Association Lhaka Honhat c. Argentine, qui a jugé que l'article 26 incorpore un droit à un

²⁶⁵ Convention américaine relative aux droits de l'homme, art. 26 ; Charte de l'Organisation des États américains (OEA), art. 34.

²⁶⁶ Convention américaine relative aux droits de l'homme, à l'art. 26.

²⁶⁷ Charte de l'OEA, art. 34(l).

²⁶⁸ *Lagos del Campo v. Peru*, Preliminary Objections, Merits, Reparations and Costs, Judgment, Inter-Am. Ct. H.R.

(ser. C) No. 340 (Aug. 31, 2017).

²⁶⁹ Inter-Am. Ct. H.R. Advisory Opinion OC-23/17, at §108.

environnement sain dans le cadre « d'un effort conjoint des États parties à la Charte de l'OEA qui garantissent la justice sociale internationale dans leurs relations et le développement intégral de leurs peuples, en tant que conditions essentielles à la paix et à la sécurité »²⁷⁰.

Cette décision n'est nulle part plus pertinente que dans la situation des enfants pauvres de Cité Soleil, en Haïti, qui vivent dans des paysages de déchets et d'ordures toxiques où la pauvreté, la discrimination, les maladies chroniques et la jeunesse renforcent la vulnérabilité des enfants. Les enfants-pétitionnaires ici n'ont aucune opportunité d'intégrité physique ou de développement intégral et aucune possibilité de vivre une vie de dignité dans des conditions décentes.

La Cour a expliqué l'indivisibilité de ces droits dans le contexte de l'article 26 : « L'accès à l'eau, à la nourriture et à la santé sont des obligations qui doivent être réalisées progressivement ; cependant, les États ont des obligations immédiates, comme celles de garantir ces droits sans discrimination et de prendre des mesures pour en assurer la pleine réalisation »²⁷¹. En outre, dans l'affaire *Communauté autochtone Yakye Axa c. Paraguay*, la Cour a également estimé que l'article 26 de la Convention est pertinent pour évaluer les efforts d'un État en vue de la réalisation progressive des droits environnementaux²⁷². L'article 26 revêt une importance particulière, a noté la Cour, lorsque, comme en l'espèce, un État est responsable des conditions dommageables et n'a pas remédié à celles-ci²⁷³. En outre, le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des

²⁷⁰I/A Court H.R., Case of the Indigenous Communities of the Lhaka Honhat Association (Our Land) v. Argentina. Interpretation of the Judgment on Merits, Reparations and Costs. Judgment of November 24, 2020. Series C No. 420, § 64-65

²⁷¹*Id.*

²⁷² *Yakye Axa Indigenous Community v. Paraguay*, Merits, Reparations and Costs, Judgment, Inter-Am. Ct. H.R. (ser. C) No. 125 (Jun. 17, 2005).

²⁷³ *Id.* au § 157(e).

droits économiques, sociaux et culturels ("Protocole de San Salvador") reconnaît un droit à un environnement sain²⁷⁴.

Les tribunaux nationaux ont également rendu des décisions sur la réalisation progressive des droits économiques et sociaux pertinents ici. Par exemple, la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud a déclaré que « les droits socio-économiques doivent être lus ensemble ... comme un tout [et] leur interdépendance doit être prise en compte dans l'interprétation des droits économiques et sociaux, et, en particulier, dans la détermination de la question de savoir si l'État a rempli ses obligations à leur égard »²⁷⁵. Elle a également souligné la nécessité pour le gouvernement « de prendre des mesures pour parvenir à la réalisation progressive du droit »²⁷⁶. Il est important de noter que la Cour a finalement jugé que le droit d'accès à une eau suffisante exige de l'État « qu'il prenne des mesures raisonnables, législatives et autres, pour réaliser progressivement le droit d'accès à l'eau en quantité suffisante, dans la limite des ressources disponibles »²⁷⁷. Et la Cour constitutionnelle de Colombie a déterminé que « lorsque la jouissance effective d'un [droit] fondamental dépend de la réalisation progressive, le minimum que l'autorité responsable doit faire ... est, précisément, de développer un programme ou un plan comme voie vers la jouissance effective des droits »²⁷⁸.

Les pétitionnaires sont exposés à une multitude de risques sanitaires qui se développent dans les ordures et l'eau contaminée qui sont omniprésentes dans leurs maisons, dans leurs rues et dans les endroits où ils marchent, jouent et vont à l'école. Les pétitionnaires

²⁷⁴ Organisation des États américains (OEA), Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels ("Protocole de San Salvador"), 16 novembre 1999. L'article 11 prévoit le « Droit à un environnement sain : (1) Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain et d'avoir accès aux services publics de base ; (2) Les États parties favorisent la protection, la préservation et l'amélioration de l'environnement ».

²⁷⁵ *South Africa v. Grootboom* 2000 (CCT 11/00), 2001 (1) SA 46, BCLR 1169.

²⁷⁶ *Mazibuko v. City of Johannesburg* 2009 (CCT 39/09), 2010 (3) BCLR 239, 2010 (4) SA 1 (S. Afr.) at § 40.

²⁷⁷ *Id.* au § 50.

²⁷⁸ Corte Constitucional [C.C.] [Constitutional Court], April 29, 2009, Sentencia T-291/09 (Colom.) [hereinafter "Recyclers Case"].

souffrent quotidiennement des graves conséquences des actions du gouvernement ainsi que de son inaction. Ils souffrent de maladies mortelles telles que la diarrhée, le paludisme et des problèmes respiratoires qui pourraient être évités si le gouvernement remédiait aux conditions environnementales dans lesquelles vivent les pétitionnaires²⁷⁹.

Tous les experts des pétitionnaires s'accordent à dire que ces effets peuvent être évités mais sont causés par l'inaction du gouvernement²⁸⁰. Plutôt que de s'attaquer à ces problèmes, le gouvernement contribue activement à la détérioration des conditions environnementales en continuant à ajouter aux déchets en ne conservant pas d'enlèvement adéquat des déchets et de dragage des canaux²⁸¹ et en plaçant la seule décharge de la ville dans le quartier résidentiel pauvre de Cité Soleil²⁸².

En résumé, l'accumulation des déchets, l'inondation persistante des canaux et le brûlage constant des déchets résultent de la décision du gouvernement de faire entrer les déchets à Cité Soleil et de son incapacité à élaborer ou à mettre en œuvre un plan pour les éliminer correctement. Ces conditions contribuent à des maladies chroniques et aiguës et entraînent des conditions de vie inhumaines pour chaque personne - y compris en particulier les enfants pétitionnaires - qui vivent dans des maisons en bordure des canaux, qui doivent marcher jusqu'à l'école, au magasin ou à SAKALA à travers des canaux remplis d'ordures et des rues inondées, et qui doivent inhaler la puanteur et les fumées et voir la laideur des ordures aqueuses partout. Ces conditions violent le droit à un environnement sain que la Convention américaine garantit à la fois comme un droit immédiatement applicable et comme un droit à réaliser progressivement.

²⁷⁹ Voir Dubique, Pièce H, App. à 15 ; Bélizaire, Pièce G, App. à 11 ; Saint Fort, Pièce L, App. à 34-38.

²⁸⁰ Voir Dubique, Pièce H, App. aux pp. 15-16 ; Bélizaire, Pièce G, App. à 11 ; Saint Fort, Pièce L, App. aux pp. 33-35.

²⁸¹ Voir Dubique, Pièce H, App. à 15 ; Bélizaire, Pièce G, App. à 11 ; Saint Fort, Pièce L, App. à 33-34.

²⁸² P.J., Pièce F, App. à la p. 9.

E. Violation du droit à la protection judiciaire

L'incapacité du gouvernement à mettre en place et à soutenir un système judiciaire indépendant et fonctionnel en Haïti constitue une violation des droits des pétitionnaires à la protection judiciaire et les empêche de protéger leurs droits à l'environnement et à la dignité en tant qu'enfants garantis par la Convention américaine.

L'article 25 prévoit : « Toute personne a droit à un recours simple et rapide, ou à tout autre recours effectif, devant une cour ou un tribunal compétent pour la protection contre les actes qui violent ses droits fondamentaux reconnus par la constitution ou les lois de l'État concerné ou par la présente Convention, même si cette violation peut avoir été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles »²⁸³.

Le droit à la protection judiciaire comprend l'accès à un recours rapide et effectif devant une cour ou un tribunal compétent pour la protection contre la violation des droits fondamentaux reconnus par les lois internes de l'État ou par la Convention.

En appliquant l'article 25, la Commission et la Cour ont confirmé que les États doivent garantir l'accès « à un recours juridictionnel adéquat et effectif permettant d'introduire des demandes et de demander une réparation appropriée pour les violations de leurs droits fondamentaux causées par des dommages environnementaux »²⁸⁴. Cela impose aux États deux obligations distinctes : (1) assurer un recours judiciaire adéquat et (2) assurer une réparation ou un recours approprié en cas de violation. Le gouvernement d'Haïti a fait défaut aux pétitionnaires sur ces deux points. En outre, la détérioration de la situation sécuritaire en Haïti a exposé les défenseurs des droits de l'homme à la mort et aux menaces de mort. Cette situation est détaillée ci-dessous dans la section sur les mesures conservatoires ; elle est abordée ici dans la mesure où elle limite les possibilités de porter plainte pour

²⁸³ Convention américaine relative aux droits de l'homme, art. 25.

²⁸⁴ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Mapping Human Rights Obligations Relating to the Enjoyment of a Safe, Clean, Healthy and Sustainable Environment*, Rapport n° 13, §62 (déc. 2013).

violation des droits de l'homme et de l'environnement devant les tribunaux nationaux du pays.

1. Défaut de garantie de l'effectivité des recours judiciaires

Les insuffisances actuelles du système judiciaire en Haïti ne garantissent pas l'accès à un recours adéquat et efficace pour les droits à l'environnement et à la dignité et les droits spécifiquement conçus pour protéger les enfants vulnérables. Les défaillances systémiques ne sont pas spécifiques à ces pétitionnaires et ne sont pas non plus une condition temporaire. Au contraire, les conditions actuelles en Haïti sont aggravées par l'anarchie qui imprègne tous les aspects de la vie en Haïti. De telles conditions violent les droits des enfants représentés dans cette pétition, qui souffrent quotidiennement de conditions environnementales qui menacent leurs droits garantis par le droit international, le droit régional des droits de l'homme et les promesses constitutionnelles qu'Haïti a faites à son propre peuple.

Le système judiciaire et les autres appareils gouvernementaux nationaux ont connu diverses formes de crise en raison du sous-investissement dans les institutions²⁸⁵. Sous le gouvernement militaire de François Duvalier, le système judiciaire a été « virtuellement suspendu »²⁸⁶ et il ne s'est jamais complètement remis. Le système judiciaire, déjà faible, ne fonctionne pas comme le prescrit la Constitution, ne protège pas les droits du peuple et laisse des masses de citoyens exclus du système judiciaire et des procédures régulières²⁸⁷.

L'absence de protection judiciaire est aggravée par le fait que la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif s'est vu interdire de contrôler les actions de l'exécutif qui relevaient auparavant de sa compétence²⁸⁸.

²⁸⁵ Richard A. Haggerty, ed. *Haiti: A Country Study*. Washington : GPO for the Library of Congress (1989) <http://countrystudies.us/haiti/64.htm>.

²⁸⁶ *Id.*

²⁸⁷ *Id.*

²⁸⁸ Florvilus, Pièce I, App. Au § 25.

Sans un système judiciaire qui fonctionne, les recours judiciaires ne peuvent aboutir. Le droit à un recours judiciaire est « l'un des piliers fondamentaux non seulement de la Convention américaine, mais aussi de l'État de droit même dans une société démocratique au sens de la Convention »²⁸⁹. La Cour américaine a reconnu à plusieurs reprises l'importance primordiale du « droit à un recours simple et rapide, ou à tout autre recours effectif, devant un tribunal ou un juge compétent pour la protection contre les actes qui violent les droits fondamentaux d'une personne »²⁹⁰. Il est important de noter que la Cour a également estimé que l'accès à la justice « garantit en fait la pleine réalisation des droits à la participation du public et à l'accès à l'information, par le biais des mécanismes judiciaires correspondants »²⁹¹. Cela est particulièrement vrai dans les affaires liées à la violation des droits des enfants²⁹².

La Cour a reconnu que le droit d'accès à la justice prévu par l'article 25 de la Convention s'applique également aux affaires concernant les droits environnementaux : « L'accès à la justice permet à l'individu de veiller à ce que les normes environnementales soient appliquées et offre un moyen de recours à toute violation des droits de l'homme pouvant résulter du non-respect des normes environnementales »²⁹³. La Commission a conclu que « lorsque le droit à la vie ... a été violé par une contamination de l'environnement, le gouvernement est obligé de répondre par des mesures appropriées d'enquête et de réparation, étendant ainsi les responsabilités de l'État en matière d'accès à la justice à l'enquête et à la

²⁸⁹ Affaire *Les enfants des rues* au § 234.

²⁹⁰ *Id.*

²⁹¹ *Id.*

²⁹² Voir l'affaire *Les enfants des rues* (qui a conclu que le Guatemala a violé l'article 25 au détriment des requérants) ; *Yakye Axa*, (constatant que le Paraguay a porté atteinte aux droits consacrés par l'article 25) ; Affaire de la *Communauté autochtone I/A Court H.R., Case of the Sawhoyamaya Indigenous Community v. Paraguay*. Merits, Reparations and Costs. Judgment of March 29, 2006. Series C No. 146.(jugéant que l'État « n'a pas adopté les mesures appropriées de droit interne nécessaires pour assurer une procédure efficace de règlement définitif de la réclamation ») procédure efficace apportant une solution définitive à la réclamation de la communauté autochtone) ; et Affaire *I/A Court H.R., Case of Claude Reyes et al. v. Chile*. Merits, Reparations and Costs. Judgment of September 19, 2006. Series C No. 151(concluant quel « État a violé le droit à la protection judiciaire consacré par l'article 25(1) de la Convention américaine (...) en ne garantissant pas [aux requérants] un procès équitable en ne garantissant pas [aux requérants] un recours simple, rapide et effectif »)

²⁹³ Inter-Am. Ct. H.R. Advisory Opinion OC-23/17 § 234.

réparation de ces plaintes, en plus de fournir un mécanisme judiciaire interne dans lequel ces plaintes peuvent être entendues²⁹⁴. Le fait que l'État n'ait pas assuré l'accès, l'enquête et la réparation constitue une violation des articles 3, 8 et 25 de la Convention dans ce cas²⁹⁵ et le serait également dans le cas présent.

La Commission s'est également penchée directement sur le lien entre la violation des droits d'accès à la justice en vertu des Constitutions des États et de la Convention, notamment en ce qui concerne les conditions environnementales. La Commission a recommandé à l'État d'Équateur de prendre des mesures pour garantir un meilleur accès à la justice aux personnes qui déposent des plaintes alléguant la violation de leurs droits en vertu de la Constitution [équatorienne] et de la Convention américaine, y compris des plaintes concernant le droit à la vie et le droit de vivre dans un environnement exempt de contamination²⁹⁶. De même, la Constitution haïtienne prévoit un droit à la vie²⁹⁷, à la protection de l'environnement²⁹⁸ et à l'accès aux tribunaux²⁹⁹ mais l'absence d'un système judiciaire national fonctionnel viole les droits des pétitionnaires en vertu de la Convention.

La Cour interaméricaine a souligné que la simple existence d'un système judiciaire national ne suffit pas : le système doit être fonctionnel et efficace. La Cour a déclaré, en relation avec l'article 25 de la Convention :

« L'inexistence d'un recours effectif contre la violation des droits reconnus par la Convention constitue une violation de la Convention par l'État partie dans lequel une telle situation se produit. A cet égard, il convient de souligner que, pour qu'un tel recours existe, il ne suffit pas qu'il soit établi dans la Constitution ou dans la loi ou qu'il soit formellement admissible, mais il doit être véritablement approprié pour établir s'il y a eu violation des droits de l'homme et pour fournir tout ce qui est nécessaire pour y remédier »³⁰⁰.

²⁹⁴ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, cité, au §127.

²⁹⁵ Sawhoyamaya Indigenous Community, (ser. C) No. 146, at § 74-112.

²⁹⁶ Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, cité, au § 62.

²⁹⁷ Constitution de la République d'Haïti, art. 19.

²⁹⁸ *Id.*, arts. 253-258.

²⁹⁹ *Id.*, art. 42.

³⁰⁰ *Yakye Axa Indigenous Community v. Paraguay, Merits, Reparations, and Cost, Judgment, Inter-Am. Ct. H.R., (ser.C) No. 125, par. 61 June 17, 2005.*

La Cour et la Commission se sont penchées sur l'incapacité d'Haïti à garantir le droit d'accès à la justice au moins deux fois depuis 2008. Dans l'affaire *Yvon Neptune c. Haïti* (2008), la Cour a affirmé que les États parties ont l'obligation d'offrir « un recours judiciaire effectif à ceux qui prétendent être victimes de violations des droits de l'homme (article 25) ». Il est important de noter qu'en ce qui concerne Haïti, la Cour a déclaré que « c'est évident que la simple existence formelle du recours est insuffisante, il doit également être effectif, c'est-à-dire qu'il doit apporter des résultats ou une réponse aux violations des droits établis dans la Convention »³⁰¹. La Cour a conclu qu'en raison de « l'absence de garanties, l'incertitude juridique et l'incapacité des institutions judiciaires pour traiter de faits tels que ceux de la présente affaire, la responsabilité internationale de l'État est engagée parce qu'il a manqué à son obligation de garantir le droit de M. Neptune d'accéder à un tribunal compétent et d'être entendu dans un délai raisonnable par celui-ci », violant ainsi les droits garantis par les articles 8(1) et 25 de la Convention américaine³⁰². De même, dans ce cas, les enfants n'ont tout simplement pas la possibilité d'exercer leur « droit d'adhérer à un tribunal compétent et d'être entendus dans un délai raisonnable par celui-ci »³⁰³.

L'affaire *Fleury et al. c. Haïti* (2011) concernait la détention et le traitement cruel, inhumain et dégradant de Lysias Fleury et le déni d'accès à la justice pour lui et sa famille³⁰⁴. La Commission a recommandé l'affaire à la Cour américaine après avoir conclu qu'Haïti n'a pas fourni à M. Fleury ou à sa famille « un recours simple et rapide ou tout autre recours effectif devant un juge ou un tribunal compétent »³⁰⁵.

³⁰¹ *Yvon Neptune*, (ser. C) n° 180, § 2, § 51, au :§ 77.

³⁰² *Id.* au § 86.

³⁰³ *Id.*

³⁰⁴ *Lysias Fleury and Family v. Haiti*, Case 12.459 Inter-Am. Comm'n H.R., Appl. with Inter-Am. Ct. H.R., § 1 (Aug. 5, 2009).

³⁰⁵ *Lysias Fleury et al. v. Haiti*, Merits and Reparations, Judgment, Inter-Am. Ct. H.R. (ser. C) No. 236, § 103 (23 nov. 2011).

La Cour a réitéré l'obligation de l'État d'offrir des recours judiciaires effectifs à ceux qui prétendent être victimes de violations des droits de l'homme en citant l'article 25³⁰⁶. La Cour a en outre affirmé que l'État a l'obligation positive d'enquêter, de poursuivre et, le cas échéant, de punir les violations des droits de l'homme pour garantir les droits reconnus par la Convention³⁰⁷. Il est important de noter que cette obligation est « *une obligation juridique inhérente* » (c'est nous qui soulignons) et non pas une simple formalité qui repose sur « *l'initiative procédurale des victimes ou de leurs proches, ou sur la production de preuves par des particuliers* »³⁰⁸. Les parties se sont tournées à plusieurs reprises vers la Commission et la Cour américaine pour obtenir réparation en raison du système judiciaire national inadéquat ou inaccessible en Haïti et ailleurs³⁰⁹ tout comme le font actuellement ces jeunes. Le système judiciaire national inefficace en Haïti ne s'est pas amélioré malgré les multiples jugements de la Cour interaméricaine des droits de l'homme constatant ces violations.

2. Refus d'accès aux recours judiciaires

Les recours judiciaires sont un droit essentiel au sein du système interaméricain³¹⁰. Le droit à la protection judiciaire exige que les États assurent également l'exécution des recours

³⁰⁶ *Id.* au §105.

³⁰⁷ *Id.* au §106.

³⁰⁸ *Id.*

³⁰⁹ Voir Communauté autochtone *Sawhoyamaxa c. Paraguay* (considérant que l'État « *n'a pas adopté les mesures appropriées de droit interne nécessaires pour garantir une procédure efficace apportant une solution définitive* » à la plainte de la communauté autochtone) ; *Raposa Serra Do Sol Indigenous Peoples*, Brésil, Inter-Am. Comm'n H.R., OAS, Rpt. de recevabilité No. 125/10, Pétition 250-04 (23 oct. 2010) (déclarant recevable la pétition qui affirmait qu'une grave dégradation de l'environnement a affecté les victimes et si les revendications sont prouvées, l'État a violé l'article 25) ; Inter-Am. Avis consultatif OC-23/17 de la Cour américaine des droits de l'homme (concluant que l'accès à la justice fournit un mécanisme permettant à l'individu de s'assurer que les normes environnementales sont appliquées). L'accès à la justice fournit un mécanisme permettant à l'individu de s'assurer que les normes environnementales sont appliquées) ; et habitants des zones proches de la rivière Santiago concernant le Mexique, Mesure conservatoires n° 708-19, Résolution 7/2020 (Commission interaméricaine des droits de l'homme, 23 octobre 2010) (accordant des mesures conservatoires contre l'État mexicain). mesures conservatoires à l'encontre de l'État pour la contamination environnementale présumée de la rivière Santiago et l'incapacité des autorités de l'État à répondre de manière adéquate aux plaintes).

³¹⁰ Voir la commission interaméricaine des droits de l'homme. OAS, Access to Justice as a Guarantee of Economic, Social, and Cultural Rights. A Review of the Standards Adopted by the Inter-American System of Human Rights, OEA/Ser.L/V/II.129, doc. 4. (sept. ,7, 2007).

lorsqu'ils sont accordés³¹¹. Dans ce contexte, dans une affaire du Pérou, la Cour a jugé recevable comme violation potentielle de l'article 25 une plainte des requérants communautaires selon laquelle les « autorités péruviennes ont facilité la poursuite de l'existence d'une décharge de déchets toxiques près de San Mateo, causant une pollution de l'environnement et des effets néfastes sur la santé » malgré les ordres judiciaires de fermeture du site³¹².

La Commission et la Cour ont confirmé que les atteintes à l'environnement peuvent « donner lieu à des obligations de réparation de la part de l'État qui comprend l'obligation positive » d'adopter toutes les mesures à sa disposition pour atténuer ces dommages pour permettre l'accès à la justice des personnes lésées par les effets sur l'environnement³¹³. En ne fournissant pas un système judiciaire adéquat, l'État a violé les droits des pétitionnaires à la justice en termes d'accès, de recours, de remèdes et d'application.

La Commission a conclu que : « Les États ont non seulement l'obligation négative de ne pas entraver l'accès à ces recours mais, en particulier, l'obligation positive d'organiser leur appareil institutionnel de manière à ce que tous les individus puissent y avoir accès »³¹⁴.

En fin de compte, cette obligation exige des États qu'ils « suppriment tout obstacle réglementaire, social ou économique qui empêche ou entrave la possibilité d'accéder à la justice »³¹⁵. L'exigence à l'égard de l'État d'offrir et de soutenir des recours internes efficaces a été soulignée à plusieurs reprises dans la jurisprudence de la Cour interaméricaine. La Cour a reconnu que « l'article 25 est étroitement lié à l'obligation générale de l'article 1.1 de la Convention américaine, en ce sens qu'il assigne des devoirs de protection aux États parties par le biais de leurs législations internes », ce qui indique clairement que l'État a non seulement l'obligation d'adopter une législation qui offre un recours effectif, mais qu'il doit

³¹¹ Convention, art. 25(2)(c).

³¹² Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, op. cit., § 63.

³¹³ *Id.*, § 64

³¹⁴ *Id.*, § 1.

³¹⁵ *Id.*

également veiller à ce que les lois qui offrent un recours soient entendues et appliquées par ses autorités judiciaires³¹⁶.

Bien que le droit d'accès à la justice soit inscrit dans la Constitution haïtienne³¹⁷ et que le pouvoir législatif haïtien ait adopté des lois qui pourraient offrir des protections, l'État n'a pas réussi à mettre en œuvre et à faire appliquer ces protections³¹⁸.

Après une visite en Haïti en 2007, la Commission a conclu que « les institutions haïtiennes restent faibles, manquent de ressources, de personnel, sont mal formées et désorganisées. En conséquence, les institutions de l'État sont à peine capables de remplir leurs fonctions de manière adéquate, la corruption est répandue... »³¹⁹. Ces problèmes sont encapsulés dans le système des nominations judiciaires³²⁰.

La Commission a également noté que l'absence d'enquêtes ou de poursuites efficaces dans les cas très médiatisés d'atrocités des droits humains « sont nombreuses et remontent à une grande partie de l'histoire récente d'Haïti »³²¹. Le problème à long terme de l'impunité pour les violations des droits humains a diminué la confiance du public dans le système judiciaire³²². La Commission a réitéré l'obligation d'Haïti de mettre fin à l'impunité pour les violations des droits humains par le biais de procédures équitables et efficaces, en mettant l'accent sur « les droits correspondants de toutes les personnes à une procédure légale régulière et à être entendues par un tribunal compétent, indépendant et impartial, sans

³¹⁶ Affaire *Enfants des rues*, § 237

³¹⁷ Constitution de la République d'Haïti, art. 42.

³¹⁸ République d'Haïti, *Soumission à l'Examen périodique universel des Nations Unies*, 12e session du Groupe de travail sur l'EPU CDH U 8 (3-14 oct. 2011).

³¹⁹ *Observations de la Commission interaméricaine des droits de l'homme à l'issue de sa visite d'avril 2007 en Haïti*, § 62.

³²⁰ Constitution de la République d'Haïti, art 175, (qui prévoit que « les juges de la Cour suprême sont nommés par le Président de la République sur une liste présentée par le Sénat de trois (3) personnes par siège. Président de la République sur une liste soumise par le Sénat de trois (3) personnes par siège. Les juges des cours d'appel et des tribunaux de première instance sont nommés sur une liste présentée par l'assemblée départementale concernée; les juges de paix sont nommés sur une liste établie par les Assemblées communales »).

³²¹ Inter-Am. Comm'n H.R., Organization of American States (OAS), Haiti: Failed Justice or the Rule of Law? Challenges Ahead for Haiti and the International Community, OEA/Ser.L/V/II.123, doc. 6 rev. § 179 (Oct. 26, 2005).

³²² *Id.*, § 177.

discrimination d'aucune sorte »³²³. Les Nations Unies, divers appareils de l'Organisation des États américains, et d'autres ont également documenté les déficiences critiques dans l'administration et l'accès à la justice en Haïti³²⁴.

Malgré ces rapports et les actions des organisations internationales, l'investissement réel dans la réforme du secteur judiciaire a été insuffisant et incohérent³²⁵. La situation politique en Haïti est restée instable, de sorte que la réforme judiciaire adoptée il y a plusieurs décennies et destinée à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire n'a pas été mise en œuvre ou appliquée³²⁶. Bien que les instruments nationaux désignent le *Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique* comme responsable de l'administration de la justice en Haïti, y compris la tâche de gérer le fonctionnement des tribunaux et de remédier aux lacunes du système³²⁷, l'institution reste dysfonctionnelle.

Les résidents de Cité Soleil sont confrontés à des obstacles supplémentaires à l'accès à la justice. La discrimination de classe touche de manière disproportionnée les habitants les plus pauvres d'Haïti, en particulier les habitants de Cité Soleil, et par conséquent, ils sont systématiquement exclus de l'accès aux services sociaux³²⁸. Le système judiciaire renforce cette exclusion sociale, politique et économique, empêchant ainsi les Haïtiens les plus pauvres et les plus vulnérables de faire valoir leurs droits fondamentaux³²⁹. Dans tout le pays, le

³²³ *Id.*, § 180.

³²⁴ Voir Commission interaméricaine des droits de l'homme., Organisation des États américains (OEA), *Haiti: Failed Justice or the Rule of Law? Challenges Ahead for Haiti and the International Community*, OEA/Ser.L/V/II.123, doc. 6 rev. § 177-179 (26 oct, 2005) ; Inter-Am. Comm'n H.R., OAS, Observations de la Commission interaméricaine des droits de l'homme à l'issue de sa visite en Haïti en avril 2007. Conclusion de sa visite d'avril 2007 en Haïti, OEA/Ser.L/V/II.131, doc. 36 § 62 (Mar. 2, 2008) ; Conseil des droits de l'homme, 38^{ème} session U.N. Doc. A/HRC/38/30, au § 40 (15 mai 2018) (développement d'un plan d'action national pour mettre en œuvre les recommandations des mécanismes de droits de l'homme en Haïti), recommandations des mécanismes de protection des droits de l'homme en Haïti) ; et Rapport annuel du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Haïti. Economic, Social, Cultural and Environmental Rights, Inter-Am. Comm'n H.R., OAS, OEA/Ser.L./V/II., doc.5 § 364 (Feb. 24, 2020).

³²⁵ République d'Haïti, Soumission à l'Examen Périodique Universel des Nations Unies, 12^{ème} session du groupe de travail sur l'EPU HRC § 10 (3-14 oct. 2011).

³²⁶ *Id.*

³²⁷ *Id.*, § 9.

³²⁸ Boston College, § 2.

³²⁹ *Id.*,

§3.

système est construit pour favoriser les riches et les puissants, depuis la langue parlée jusqu'aux ressources nécessaires pour engager des poursuites³³⁰. Le créole et le français sont les langues officielles d'Haïti³³¹. Bien que le français ne soit parlé que par 20 à 40 % des Haïtiens - ceux qui l'apprennent dans des écoles bien dotées en ressources. Pourtant, les procédures judiciaires se déroulent uniquement en français³³². Compte tenu de cette barrière linguistique, il est impossible pour les communautés pauvres d'avoir pleinement accès à un procès équitable et au système judiciaire pour faire valoir leurs droits fondamentaux. En outre, la discrimination de classe renforce « une culture d'impunité dans les système judiciaire » car il s'agit d'un système contrôlé par l'élite qui ne parvient pas à tenir le gouvernement responsable de la corruption et des violations des droits humains³³³.

Les problèmes systémiques affectent les systèmes civils et administratifs qui seraient normalement les lieux appropriés pour que les pétitionnaires puissent chercher des remèdes à la violation de leurs droits fondamentaux tels que garantis par la Convention et la Constitution haïtienne. Au cours de la dernière décennie, la CADH a émis de multiples mesures conservatoires au nom des défenseurs des droits humains en Haïti qui travaillaient pour les Haïtiens les plus vulnérables touchés par la dévastation du tremblement de terre et ses conséquences³³⁴.

Les récentes nominations et révocations illégales de juges et de magistrats, en contradiction directe avec les articles de la Constitution, ont également entravé le système judiciaire. Parmi les autres actions illégitimes, on peut citer l'installation de juges choisis par

³³⁰ *Id.*, § 5.

³³¹ Constitution de la République d'Haïti at art 5.

³³² République d'Haïti, *Soumission à l'Examen périodique universel des Nations Unies*, 12e session du Groupe de travail sur l'EPU CDH U 35 (3-14 oct. 2011).

³³³ Boston College, paragraphe 8.

³³⁴ Voir Mario Joseph, *Regarding Haiti, Precautionary Measures*, PM 363/12 (Inter-Am. Comm'n H.R., Oct. 19, 2012), et Patrice Florvilus et. al. *Concerning Haiti, Precautionary Measures*, PM 304/13 (Inter-Am. Comm'n H.R., Nov. 27, 2013).

le Premier ministre, au mépris des procédures de nomination et de désignation des juges³³⁵. Toutes ces conditions entravent l'accès des pétitionnaires à des recours judiciaires efficaces pour améliorer les conditions dans lesquelles ils vivent et qui constituent des violations de leurs droits protégés par le droit national et interaméricain.

3. Menaces contre les défenseurs des droits humains

Le système judiciaire national d'Haïti est incapable de traiter les violations des droits fondamentaux des pétitionnaires en raison de défaillances et d'insuffisances systémiques. Des décennies de bouleversements politiques ont conduit à des abus de pouvoir dans la nomination et la révocation des juges et des magistrats. Plus récemment, la Cour d'appel de Port-au-Prince a été « dysfonctionnelle » car « les plaideurs, le personnel et les fonctionnaires du tribunal évitent de fréquenter le palais de justice » en raison du risque permanent de violence à leur rencontre³³⁶. Les risques sont prouvés par l'assassinat, en août 2020, du bâtonnier du barreau de Port-au-Prince, entre autres défenseurs des droits humains³³⁷. La légitimité du système judiciaire a été remise en question par de nombreuses instances internationales, ce qui ne laisse guère de doute sur l'incapacité du système judiciaire national à garantir les droits d'accès à la justice des requérants, tels que garantis par l'article 25 de la Convention et les articles 19 et 42 de la Constitution haïtienne.

En résumé, Haïti n'a pas réussi à fournir un recours efficace et compétent pour les violations des droits humains. Le système judiciaire haïtien empêche les requérants de poursuivre les nombreuses plaintes pour violations des droits humains en violation du droit à la protection judiciaire prévu par l'article 25. En tant que tel, les pétitionnaires n'ont pas

³³⁵ République d'Haïti, *Soumission à l'examen périodique universel des Nations unies*, 12e session du groupe de travail sur l'EPU du CDH, U38

³³⁶ Florvilus, Pièce I, App. § 24.

³³⁷ Sandra Lemaire, Killing of Port-au-Prince Bar Association Chief Roils Haiti, VOA News, VOA (11 septembre

2020 <https://www.voanews.com/americas/killing-port-au-prince-bar-association-chief-roils-haiti>.

d'autre recours que de se tourner vers les organismes internationaux pour la protection des violations des droits humains dont ils sont victimes.

V. MESURES CONSERVATOIRES

Les règles de procédure de la Commission interaméricaine autorisent la Commission à recevoir et à accorder des demandes de mesures conservatoires lorsque « des situations graves et urgentes présentent un risque de préjudice irréparable »³³⁸. Les États membres de l'OEA, y compris Haïti, ont l'obligation internationale de suivre les demandes de telles mesures³³⁹.

A. Mesures conservatoires pour les conditions environnementales

Les mesures conservatoires sont appropriées dans ce cas car les conditions environnementales décrites ici répondent aux exigences de gravité, d'urgence et d'irréparabilité de l'article 25 du règlement intérieur de la Commission. Ces conditions s'aggravent quotidiennement, causant un préjudice irréparable aux enfants pétitionnaires. Chaque jour, de plus en plus d'ordures sont apportées à Cité Soleil où les enfants vivent et vont à l'école, et chaque jour, les enfants sont obligés de traverser des canaux d'ordures solides et de traverser des rivières d'eau contaminée qui coulent dans les rues, risquant ainsi de contracter des infections et des maladies dues à des bactéries véhiculées par l'eau. Chaque jour, de plus en plus de déchets sont brûlés, dégageant des fumées et des toxines dans l'air que les enfants respirent. Ces dangers environnementaux causent des dommages irréparables au corps en développement des enfants pétitionnaires qui souffrent de maladies évitables mais potentiellement mortelles et de conditions chroniques telles que décrites par le Dr Saint Fort, le Dr Bélizaire et le Dr Dubique.

³³⁸ Inter-Am. Règlement intérieur de la Commission, art. 25.1.

³³⁹ Voir Convention, cinquième rapport sur la situation des droits de l'homme au Guatemala, OEA/Ser.L/V/II.111/doc. 21 rév, paragraphes 71-72 (2001) ; Juan Raul Garza c. États-Unis, affaire n° 12.243, Commission interaméricaine des droits de l'homme., rapport n° 52/01 OEA/Ser.L/V/II.111, doc. 20, rév. (2000) ; Rapport annuel de la commission interaméricaine des droits de l'homme. 2000, paragraphe 117

De plus, chaque jour où les conditions environnementales se détériorent, la capacité des enfants à se rendre à l'école, à jouer avec leurs amis et à se sentir en sécurité chez eux est compromise. Et ces défis - ainsi que le fait de savoir que d'autres enfants dans leur propre ville et dans leur pays ne sont pas confrontés à une discrimination similaire - portent quotidiennement atteinte à leur dignité humaine. Les enfants sont particulièrement vulnérables à ces blessures et risquent de continuer à souffrir de ces préjudices irréparables pour le reste de leur vie.

En 2017, la Commission a pris des mesures conservatoires dans une affaire au Pérou concernant une marée noire qui s'était produite trois ans auparavant. La Commission a constaté que « la contamination présumée continue d'avoir des effets, malgré le temps qui passe »³⁴⁰. Dans cette situation, certains métaux lourds, dont le cadmium et le mercure, se sont avérés supérieurs aux niveaux recommandés³⁴¹. Dans ce cas, en revanche, il n'y a pas de "niveaux recommandés" pour les eaux usées brutes, les déchets médicaux, les plastiques et autres matières organiques et inorganiques dans l'eau que les enfants traversent et qui s'infiltrent dans leurs maisons. Il n'existe pas non plus de niveaux recommandés « pour les fumées toxiques que les enfants respirent entre le réveil le matin et le coucher le soir. Dans le cas péruvien, la Commission a demandé à l'État d'adopter les mesures nécessaires pour protéger la vie et l'intégrité physique de ceux qui vivent dans les communautés identifiées »³⁴². Dans ce cas, les expositions ont duré plus de dix ans - la plupart ou la totalité de la vie de ces enfants. En outre, il n'y a aucune chance que le gouvernement d'Haïti protège la vie, l'intégrité physique et la dignité de ces enfants, à moins que la Commission ne demande des mesures conservatoires.

³⁴⁰ *Communiqué de presse, Commission Interaméricaine des droits de l'homme., la CIDH accorde une mesure conservatoire pour les communautés de Cuninico et San Pedro à Loreto, Pérou. et San Pedro à Loreto, Pérou, https://www.oas.org/en/iachr/media_center/PReleases/2017/205.asp*

³⁴¹ *Id.*

³⁴² *Id.*

Dans une autre affaire similaire, à partir de 2020, la Commission a demandé au Mexique de « prendre les mesures nécessaires pour protéger les droits à la vie, à l'intégrité personnelle et à la santé des bénéficiaires proposés, en raison de la contamination environnementale présumée de la rivière Santiago et du lac Chapala »³⁴³. Les mesures conservatoires ont été conçues pour protéger les « droits à la vie, à l'intégrité personnelle et à la santé » de « l'habitant dans les zones situées jusqu'à 5 kilomètres de la rivière Santiago » dans plusieurs municipalités nommées³⁴⁴. La Commission a constaté que la « contamination présumée est principalement due à l'exposition quotidienne aux polluants qui traversent la rivière, que ce soit par contact physique avec l'eau utilisée par la population pour l'agriculture, ou en respirant les polluants qui se volatilisent dans l'air, principalement dans la cascade d'El Salto »³⁴⁵. Les enfants pétitionnaires, en revanche, vivent non pas à 5 km de la pollution mais à côté, dans et sur celle-ci. Ils n'ont pas d'autre choix que de marcher dans l'eau contaminée, de respirer l'air toxique et de toucher les déchets avec les mains et les pieds lorsqu'ils se rendent à l'école ou à SAKALA. Ils n'ont pas d'autre choix que de se réveiller dans des maisons d'eau sale stagnante et impalpable lorsqu'il pleut quelque part à proximité. Ils n'ont pas d'autre choix que de porter leurs frères et sœurs à travers des canaux infestés, en espérant qu'ils ne tombent pas dedans. Et ils le font tous les jours.

En effet, la situation de ces pétitionnaires est bien pire que dans la plupart des cas de dégradation de l'environnement, précisément parce que la situation n'est pas stable mais s'aggrave chaque jour et parce qu'aucun recours judiciaire ou politique ne leur est offert. La nécessité de prendre des mesures conservatoires est soulignée par l'instabilité politique récente, la corruption, le manque de sécurité et l'aggravation des conditions économiques, qui

³⁴³ Inhabitants of the Areas Near the Santiago River Regarding Mexico, Precautionary Measure No. 708-19, Resolution 7/2020 (Inter-Am. Comm'n H.R. Oct. 23, 2010).

³⁴⁴ *Id.*

³⁴⁵ *Id.*

sont autant de signes de situations de plus en plus urgentes auxquelles le gouvernement ne peut remédier et qui présentent des risques de dommages irréparables pour les enfants.

B. L'insécurité politique menace la gestion de l'environnement

En 2019 et 2020, la Haute Cour des comptes a publié une série de rapports concernant la mauvaise gestion des fonds d'une initiative connue sous le nom de Petro Caribe. Petro Caribe est « un programme de prêt conçu pour aider les pays des Caraïbes à créer leurs propres fonds de développement, réduisant ainsi leur dépendance à l'aide occidentale »³⁴⁶. Les rapports de la Cour ont constaté que le gouvernement haïtien avait mal géré 2 milliards de dollars de ce fonds de développement³⁴⁷.

Selon le projet de rapport sur le crime organisé et la corruption (OCCRP),

« Le rapport de la Cour a ajouté que le fonds avait été utilisé pour financer plus de 400 projets de développement différents en Haïti. Il a déclaré que les enquêteurs avaient trouvé des lacunes dans pratiquement tous les ministères et institutions qui ont reçu de l'argent en conséquence, et que cela reflète le niveau élevé de corruption parmi les fonctionnaires du pays. Parmi les personnes impliquées dans le précédent rapport figure le président Jovenel Moïse, qui est accusé d'avoir utilisé une société anciennement sous son contrôle pour détourner un million de dollars de fonds de Petro Caribe, une allégation qu'il a fermement démentie »³⁴⁸.

³⁴⁶ Sandrine Gagné-Acoulon, Watchdog: Haitian Gov Mishandled Development Scheme, OCCRP (Aug. 21, 2020),

<https://www.occrp.org/en/daily/12995-watchdog-haitian-gov-mishandled-development-scheme>

³⁴⁷ *Le scandale Petro Caribe : Haiti court accuses officials of mismanaging \$2 bln in aid*, News Wires, (Aug. 18, 2020),

<https://www.france24.com/en/20200817-petrocaribe-scandal-haiti-court-accuses-officials-of-mismanaging-2-bln-in-aid> ("La Haute Cour des comptes d'Haïti a publié lundi un rapport dénonçant la gestion frauduleuse et souvent illégale par différents ministres et administrations de près de 2 milliards de dollars d'aide en provenance du Venezuela. par différents ministres et administrations de près de 2 milliards de dollars d'aide en provenance du Venezuela entre 2008 et 2016. (Un rapport de plus de 1 000 pages détaille des projets entrepris sans évaluation des besoins ni même une estimation des coûts...)"; La Haute Cour d'Haïti accuse des fonctionnaires d'avoir mal géré une aide de 2 milliards de dollars, Barron's (17 août 2020), <https://www.barrons.com/news/haiti-high-court-accuses-officials-of-mishandling-2-bln-aid-01597700404>; Gagné-Acoulon, <https://www.occrp.org/en/daily/12995-watchdog-haitian-gov-mishandled-development-scheme>.

³⁴⁸ OCCRP, <https://www.occrp.org/en/daily/12995-watchdog-haitian-gov-mishandled-development-scheme>

Selon Barron's, en août 2020, « la Haute Cour des comptes a également condamné le manque de coopération des institutions, qui, selon elle, a entravé son travail d'enquête dans deux rapports initiaux, publiés en janvier et mai 2019 »³⁴⁹.

Le rapport Barron's explique : « Par exemple, les juges n'ont pas pu retrouver un seul contrat pour la construction d'un parc industriel et de 1 500 maisons à l'extérieur de Port-au-Prince - le plus ambitieux projet public de développement urbain depuis le tremblement de terre de 2010. Le projet a pris fin en 2014 »³⁵⁰. L'Agence France Presse rapporte : « malgré les recommandations de la Haute Cour des comptes et les manifestations populaires organisées depuis 2018, aucune poursuite n'a été engagée contre les dizaines d'anciens ministres et hauts fonctionnaires impliqués dans le scandale Petro Caribe »³⁵¹.

En février 2019, le pays tout entier s'est retrouvé en état de confinement ("peyi lók"), les protestations s'étant emparées du pays en réponse à la publication du premier rapport - une situation dont il ne s'est remis que fin 2019³⁵². Fin 2019, les écoles, les agences gouvernementales et les tribunaux ont rouvert, mais quelques mois plus tard, le pays a dû relever les défis de la pandémie mondiale de Covid-19, qui a une fois de plus entraîné la fermeture d'écoles, de tribunaux et d'agences gouvernementales. Le corps législatif haïtien ne fonctionne plus depuis le début de l'année 2020 et l'affaiblissement supplémentaire des

³⁴⁹ Barrons, <https://www.barrons.com/news/haiti-high-court-accuses-officials-of-mishandling-2-bltn-aid-01597700404>

³⁵⁰ *Id.*

³⁵¹ *Id.*

³⁵² Voir, par exemple, Human Rights Watch, <https://www.hrw.org/world-report/2020/country-chapters/haiti> (« En février 2019, les manifestations se sont intensifiées après que le gouvernement a déclaré l'état d'urgence économique, avec des groupes d'opposition demandant la démission du président Jovenel Moïse sur la base d'allégations selon lesquelles il aurait mal géré les fonds gouvernementaux destinés à des programmes sociaux. En septembre, les manifestations antigouvernementales ont pris de l'ampleur et la police a réagi dans plusieurs cas avec une force excessive »). Voir également Merritt Kennedy, Protestors Demand Resignation of Haitian President Over <https://www.npr.org/2019/06/11/731640235/protesters-demand-resignation-of-haitian-president-over-corruptionallegations>. Voir les nombreux reportages sur la poursuite et l'intensification des manifestations, notamment : Onz Chery, As Haiti Burns, Government Adds Kindling Or Turns Blind Eye, Haitian Times (14 oct. 2020), <https://haitiantimes.com/2020/10/14/ashaiti-burns-government-adds-kindling-or-turns-blind-eye/> ; Sandra Lemaire & Matiado Vilme Haitian Protesters Clash avec la police lors d'un appel à la démission du président VOA News (19 novembre 2020). <https://www.voanews.com/americas/haitian-protesters-clash-police-during-call-president-resign>. Voir également Onz Chery, In Latest Decree, Moïse Rejects Judicial Oversight of His Government, The Haitian Times (9 nov. 2020), <https://haitiantimes.com/2020/11/09/in-latest-decree-moise-rejects-judicial-oversight-of-his-government/>.

institutions judiciaires permet de consolider le pouvoir de l'exécutif³⁵³. L'effet combiné de cette situation est « *un chèque en blanc pour l'injustice* »³⁵⁴. Ces conditions politiques en Haïti soulignent le risque d'une aggravation, d'une étendue et d'un préjudice irréparable pour les enfants-pétitionnaires.

C. La violence généralisée menace la protection de l'environnement

La violence en Haïti est devenue omniprésente depuis 2019, les enlèvements et les fusillades étant si fréquents que les gens ont peur d'être dehors. La violence politique et celle des gangs se sont accrues depuis lors, avec des meurtres et des assassinats réguliers³⁵⁵. Il est fréquemment fait état de personnes violées, abattues, défigurées, souillées, décapitées et brûlées. L'avocat des droits de l'homme Patrice Florvilus décrit la situation actuelle comme « alarmante »³⁵⁶.

D'un point de vue sociopolitique, dit-il :

« elle se caractérise par un vide institutionnel incomparable, une mainmise de l'exécutif sur toutes les structures du système judiciaire, un manque persistant de consensus sur un programme politique commun, une polarisation extrême, une insécurité croissante engendrée par l'activité des gangs, de graves violations des droits humains, des massacres commis dans des quartiers défavorisés et, selon certaines sources, avec la collaboration des autorités de l'État, et plusieurs meurtres importants, dont les plus récents sont ceux d'un juge de paix, d'un commissaire adjoint du gouvernement, du bâtonnier de Port-au-Prince, de Me Monferrier Dorval et de nombreuses autres personnalités publiques. Selon l'agence de presse en ligne Alterpresse de janvier à juin 2020, 150 personnes ont été tuées par balle en Haïti³⁵⁷. Un climat de terreur généralisée règne sur Haïti : enlèvements, prises d'otages et assassinats sont quotidiens. La population est livrée à elle-même, l'autodéfense devient la principale alternative pour chacun. Certains osent même dire que nous

³⁵³ Venel Nelson, Jovenel Moïse se défend de son fameux décret muselant la CSC / CA, Tripfoumi (9 nov, 2020), <https://www.tripfoumi.com/blog/2020/11/09/jovenel-moise-se-defend-contre-son-fameux-decret-muselant-lacsc-ca-2/>.

³⁵⁴ Florvilus, Pièce I, App. t 24

³⁵⁵ *Id.*, 22-24.

³⁵⁶ *Id.*, 21.

³⁵⁷ *Retour de l'insécurité en Haïti*, La Presse (Mar 16, 2012). <https://www.lapresse.ca/international/amerique-latine/201203/16/01-4506412-reto-ur-de-linsecurite-en-haiti.php>.

avons un espoir de vie de 24 heures, pour les plus chanceux. Chaque haïtien devient un cadavre ambulante »³⁵⁸.

Cette violence résulte de l'incapacité totale du gouvernement à protéger ses citoyens.

Lors d'une manifestation le 10 décembre 2020, Gédéon Jean, le directeur exécutif du Centre d'analyse et de recherches en droits de l'homme (CARDH), a déclaré « Ensemble, disons non à l'insécurité, non aux enlèvements, non aux massacres. Appelons à la justice pour les victimes. Nous avons marché pour la vie, pour dénoncer l'insécurité, qui n'épargne personne. Nous pensons à toutes les victimes d'assassinats, d'enlèvement, de viol. Nous devons continuer à nous mobiliser pour obliger les autorités à prendre leurs responsabilités »³⁵⁹.

L'avocat Florvilus cite Monferrier Dorval, le bâtonnier du Barreau de Port-au-Prince assassiné en août 2020 : « Le pays n'est ni gouverné, ni dirigé »³⁶⁰.

Ces conditions présentent une situation de crise grave et urgente qui s'aggrave chaque jour, causant des dommages irréparables aux enfants, contribuant à ce que les juges A.A. CançadoTrindade et A. Abreu-Burelli ont appelé la « *mort spirituelle* » des enfants dont ils ne se remettront jamais³⁶¹.

³⁵⁸ Florvilus, Pièce I, App. at 21: « La situation actuelle en Haïti est alarmante. Elle se caractérise du point de vue socio-politique par un vide institutionnel sans commune mesure, une mainmise de l'exécutif sur l'ensemble des structures de l'appareil judiciaire, une absence persistante de consensus sur un programme politique commun, une polarisation extrême, l'insécurité croissante engendrée par l'activité des gangs, de graves violations de droits humains, des massacres commis dans les quartiers appauvris et, selon certaines sources, avec la collaboration d'autorités étatiques, et plusieurs meurtres spectaculaires dont les plus récents sont ceux d'un juge de paix, d'un substitut commissaire du gouvernement, du Bâtonnier de l'ordre des avocats de Port-au-Prince, Me Monferrier Dorval et bien d'autres personnalités publiques. Selon l'agence d'information en ligne Alterpresse de janvier à juin 2020 150 personnes sont tuées par balle en Haïti. <https://www.lapresse.ca/international/amerique-latine/201203/16/01-4506412-retour-de-linsecurite-en-haiti.php>. Un climat de terreur généralisée règne sur Haïti : kidnapping, séquestrations et assassinat se répètent quotidiennement. La population est livrée à elle-même, l'auto-défense devient la principale alternative des uns et des autres. Certains osent même parler de 24 heures l'Espérance de vie en Haïti pour les plus chanceux. Chaque haïtien/haïtienne devient un cadavre ambulante. » (traduit par les représentants légaux.)

³⁵⁹ Jean Daniel Sénat, *La société civile manifeste sa colère contre l'insécurité*, Le Nouvelliste (Dec. 10, 2020), <https://lenouvelliste.com/article/224127/la-societe-civile-manifeste-sa-colere-contre-linsecurite> (quoting Gedeon Jean « Ensemble disons non à l'insécurité, non au kidnapping, non aux massacres. Crions justice pour les victimes. On a marché pour la vie, pour dénoncer l'insécurité qui n'épargne personne. Nous pensons à toutes les victimes d'assassinat, de kidnapping et de viol. Nous devons continuer à nous mobiliser pour contraindre les autorités à assumer leurs Responsabilités »),

³⁶⁰ Florvilus, Pièce I, App. § 21.

³⁶¹ Street Children, Merits, Separate Opinion of Judges Cançado Trindade and Abreu Burelli, Inter-Am. Ct. H.R. (ser.C) No. 63, §7 (Nov. 19, 1999), par. 9.

VI. DEMANDE DE DONNER SUITE A LA PETITION

Les pétitionnaires ont démontré que le gouvernement d'Haïti a violé leurs droits en tant qu'enfants titulaires à la dignité, à un environnement sain et à la protection judiciaire par ses actions : l'introduction de déchets dans Cité Soleil sans aucun plan pour leur enlèvement ou leur élimination sanitaire, son consentement à laisser les déchets d'autres quartiers s'écouler dans Cité Soleil année après année, et son échec total à vider les canaux, ou à protéger les enfants des vapeurs toxiques, de l'eau contaminée et des décharges d'ordures insalubres qui forment le paysage de leur vie et dont ils ne peuvent obtenir aucun répit. Négligés et abandonnés par le gouvernement national, les enfants pétitionnaires souffrent de maladies évitables et traitables qui se reproduisent et menacent leur santé, leur vie et leur dignité. Ces enfants sont particulièrement vulnérables à des dommages irréparables étant donné leur pauvreté et leur jeunesse : leur esprit et leur corps en développement les rendent encore plus vulnérables aux problèmes médicaux et psychologiques à court et à long terme causés par une exposition prolongée à ces maladies. La Commission devrait intervenir pour garantir que les enfants de Cité Soleil soient traités comme des êtres humains d'égale valeur et méritant la dignité, et leur accorder les aides suivantes :

La Commission devrait intervenir pour que les enfants de Cité Soleil soient traités comme des êtres humains de valeur égale et méritant la dignité, et en conséquence :

1. Déclarer cette pétition recevable ;
2. Déclarer que Haïti a violé la Convention américaine des droits de l'homme ;
3. Émettre les mesures conservatoires suivantes :
 - a. S'abstenir immédiatement d'apporter plus de déchets à Cité Soleil.
 - b. Garantir immédiatement des conditions de gestion des déchets compatibles avec les normes internationales.

- c. Adopter immédiatement les mesures pertinentes pour offrir un diagnostic médical spécialisé aux bénéficiaires, et leur fournir des soins médicaux adéquats, en tenant compte de la contamination alléguée, et fournir des soins médicaux adéquats dans des conditions de disponibilité, d'accessibilité et de qualité, conformément aux normes internationales applicables.
 - d. Adopter les mesures en question en consultation avec les bénéficiaires et leurs représentants.
 - e. Rapport sur les mesures prises pour permettre l'examen des conditions qui ont conduit à la situation décrite dans la pétition, dans le but de les améliorer et d'empêcher qu'elles ne se reproduisent ;
 - f. Prendre les mesures appropriées nécessaires pour garantir que les pétitionnaires sont protégés contre les menaces, le harcèlement ou les actes de violence tout en poursuivant leurs intérêts dans cette pétition en tant que défenseurs de l'environnement et des droits humains.
4. Visite avec les pétitionnaires et les victimes de la communauté à Cité Soleil ;
 5. Organiser une audition lors d'une séance publique sur cette pétition ;
 6. Recommander qu'Haïti :
 - a) Mette fin aux violations de la Convention ;
 - b) Examine les conditions environnementales de Cité Soleil, en particulier en ce qui concerne les canaux et les décharges ;
 - c) Adopte et mette en œuvre des mesures préventives qui, au minimum permettent de :
 - i. déplacer la décharge de la ville hors de Cité Soleil vers un lieu séparé de l'habitation humaine ;
 - ii. exiger que l'élimination des déchets commerciaux et résidentiels à

Cité Soleil cesse jusqu'à ce qu'elle soit conforme aux normes internationales appropriées ;

iii. permettre aux enfants de Cité Soleil d'avoir accès à des services médicaux efficaces, y compris, mais sans s'y limiter, aux hôpitaux, aux centres de santé et aux dispensaires ;

d) Installe un système de traitement des eaux usées qui fonctionne ;

e) Répare le préjudice causé ;

f) Institue une réforme juridique et/ou ;

g) exige l'adoption d'autres mesures ou actions par Haïti,

7. Fournisse tout autre mesure de réparation que la Commission juge appropriée.

Respectueusement soumis,



James R. May, Esq.
Conseil de l'enregistrement
Professeur distingué de droit
Co-directeur, Dignity Rights Project, Widener University
Delaware Law School
4601 Concord Pike
Wilmington, Delaware
États-Unis
jrmay@widener.edu
302.477.2060

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ED', with a long horizontal stroke extending to the right.

Erin Daly Professeur de droit
Co-directeur, Dignity Rights Project Widener University
Delaware Law
School 4601 Concord Pike
Wilmington, Delaware États-Unis
edaly@widener.edu 302.477.2100

Représentants légaux

Daté : 4 février 2021

ANNEXE : PIÈCES
PETITION ET DEMANDE DE MESURES CONSERVATOIRES
(AVEC LES PIÈCES)

À LA COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME

SIX ENFANTS DE LA CITÉ SOLEIL, HAÏTI
ET
LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAKALA POUR DES ALTERNATIVES
PACIFIQUES

LES PÉTITIONNAIRES

CONCERNANT LES VIOLATIONS DE LA CONVENTION AMÉRICAINNE
RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME

Présentée par :

James R. May, Esq.
Avocat au dossier
Professeur distingué de droit
Co-directeur, Dignity Rights Project, Widener University Delaware Law School
4601 Concord Pike
Wilmington, Delaware États-Unis 19803
jrmay@widener.edu
302.477.2060

Erin Daly
Professeur de droit
Co-directrice, Dignity Rights Project, Delaware Law School
4601 Concord Pike
Wilmington, Delaware États-Unis 19803
edaly@widener.edu
302.477.2100

Représentants légaux
4 février 2021

Pièce A : Déclaration du pétitionnaire E.D., 16 ans

(Entretien enregistré, mené, traduit et transcrit du kreyòl par la bénévole Mme Nancy Young, à SAKALA, le 18 novembre 2020. L'identité de la personne interrogée est disponible sur demande de la CIDH).

Nancy : Merci beaucoup d'avoir parlé avec nous aujourd'hui. Quel est votre nom ?

E.D. : Mon nom est [E.D].

Nancy : Et quel âge avez-vous ?

E.D. : J'ai 16 ans.

Nancy : Quel âge aviez-vous quand vous avez commencé à venir à SAKALA ?

E.D. : J'avais 14 ans.

Nancy : Allez-vous l'école ? Est-ce que vous allez à l'école ?

E.D. : Oui.

Nancy : Où allez-vous à l'école ?

E.D. : Je vais à l'école dans la Sarthe.

Nancy : Est-ce que la Sarthe est dans Cité Soleil ?

E.D. : Oui.

Nancy : Est-ce que vous habitez à Cité Soleil ?

E.D. : Oui.

Nancy : Quand vous vous promenez dans Cité Soleil, que vous allez à l'école et à SAKALA, est-ce que vous remarquez beaucoup d'ordures dans les rues ?

E.D. : Oui. J'ai vu beaucoup d'ordures.

Nancy : Est-ce que les ordures sont un problème ?

E.D. : Oui.

Nancy : Pourquoi ?

E.D. : C'est un problème pour nous à cause de l'odeur. La mauvaise odeur n'est pas bonne pour nous.

Nancy : Que se passe-t-il avec les ordures quand il pleut ?

E.D. : Quand il pleut, l'eau peut jaillir et aussi entrer dans les maisons et y rester.

Nancy : Avez-vous également remarqué que les déchets brûlent à Cité Soleil ?

E.D. : Oui.

Nancy : Et est-ce que la combustion des ordures est un problème ?

E.D. : Oui, pour moi c'est un problème.

Nancy : Pourquoi ?

E.D. : Cela me rend malade, je ne peux pas bien respirer avec l'odeur.

Nancy : Et voudriez-vous dire autre chose sur la situation des ordures à Cité Soleil ?

E.D. : Ce que je peux dire, c'est que les habitants de Cité Soleil peuvent travailler ensemble pour trouver où se trouvent ces ordures et les déplacer ailleurs.

Nancy : Maintenant nous allons parler un peu de SAKALA. Aimez-vous SAKALA ?

E.D. : Oui, beaucoup.

Nancy : Qu'est-ce que vous aimez faire à SAKALA ?

E.D. : J'aime le football. J'aime l'éducation que SAKALA nous donne. Je vais à la bibliothèque.

Nancy : Je suis vraiment désolée pour tous les moustiques (marenguen), nous allons donc être rapides. Y a-t-il autre chose que vous aimeriez dire à propos de SAKALA ?

E.D. : Ce que j'aime chez SAKALA, c'est que SAKALA nous guide, prend nos mains, marche avec nous et nous aide dans tout ce que nous faisons.

Nancy : OK, mèsi anpil. Merci beaucoup.

Pièce B : Déclaration du pétitionnaire G.S., 17 ans

(Entretien enregistré, mené, traduit et transcrit du kreyòl par la bénévole Mme Nancy Young, à SAKALA, le 18 novembre 2020. L'identité de la personne interrogée est disponible sur demande de la CIDH).

Nancy : Merci beaucoup d'avoir parlé avec nous aujourd'hui. G.S. : Merci aussi.

Nancy : Quel est votre nom ?

G.S. : Mon nom est [G.S].

Nancy : Quel âge avez-vous ?

G.S. : J'ai 17 ans.

Nancy : Quel âge aviez-vous lorsque vous avez commencé à venir à SAKALA ?

G.S. : J'avais 15 ans.

Nancy : Et allez-vous à l'école ? Est-ce que vous allez à l'école ?

G.S. : Oui.

Nancy : Où allez-vous à l'école ?

G.S. : Mon école est à Bwa Nef, le nom de l'école est St Francis.

Nancy : Et Bwa Nef est dans Cité Soleil ?

G.S. : Oui.

Nancy : Est-ce que vous habitez aussi à Cité Soleil ?

G.S. : Oui.

Nancy : Où est-ce que vous habitez ?

G.S. : J'habite à la rue Sanon.

Nancy : Quand vous allez à SAKALA depuis votre maison et depuis votre école, est-ce que vous voyez beaucoup d'ordures dans les rues ?

G.S. : Oui, parce que le chemin pour aller de chez moi à SAKALA, il y a beaucoup d'ordures. Quand la pluie arrive, elle apporte beaucoup de déchets et beaucoup d'eau dans les rues.

Nancy : Et comment faites-vous face à cette situation ?

G.S. : Pour faire face à cette situation, si j'essaie de traverser, je cherche des blocs et je traverse sur les blocs pour que ce soit plus facile pour moi.

Nancy : Est-ce qu'il vous arrive aussi de voir des déchets brûler dans Cité Soleil ?

G.S. : Oui.

Nancy : Est-ce que c'est un problème ?

G.S. : Oui. C'est un problème pour moi parce que je suis le capitaine de ce que nous appelons Earth Fridays ici (un groupe environnemental à SAKALA). Je me bats donc contre tout ce qui est mauvais pour l'environnement. Donc oui, c'est un problème pour moi.

Nancy : Est-ce que la fumée vous empêche parfois de respirer ou vous rend malade ?

G.S. : Parfois oui. Parce que l'eau apporte beaucoup de boue, et lorsque l'eau sèche, il y a beaucoup de saleté et de déchets. Alors ils les mettent en tas et y mettent le feu et la fumée [me rend malade]. »

Nancy : Y a-t-il autre chose que vous aimeriez dire sur la situation des ordures à Cité Soleil ?

G.S. : Ce que je dirais, c'est que nous devrions nous rassembler pour trouver la solution parce qu'une personne seule ne peut pas trouver la solution. Nous devrions nous mettre ensemble pour trouver la solution à ces problèmes.

Nancy : Alors maintenant, nous allons parler de SAKALA. Aimez-vous SAKALA ?

G.S. : Oui, j'aime SAKALA.

Nancy : Et qu'est-ce que vous aimez à propos de SAKALA ?

G.S. : Quand je suis arrivé à SAKALA, j'ai aimé toutes les choses qui avaient à voir avec le jardin. Parce que mon rêve est de devenir agronome.

Nancy : Et qu'est-ce que vous aimez faire d'autre à SAKALA ?

G.S. : J'aime jouer aux échecs. Je m'entraîne beaucoup. Je saisis toutes les opportunités que SAKALA offre pour que nous puissions nous développer.

Nancy : Y a-t-il autre chose que vous aimeriez dire à propos de SAKALA ?

G.S. : Non.

Nancy : Merci beaucoup d'avoir parlé avec nous.

G.S. : Merci à vous aussi.

Pièce C : Déclaration du pétitionnaire M.Ca., 15 ans

(Entretien enregistré, mené, traduit et transcrit du kreyòl par la bénévole Mme Nancy Young, à SAKALA, le 18 novembre 2020. L'identité de la personne interrogée est disponible sur demande de la CIDH).

Nancy : OK, merci beaucoup d'avoir accepté de parler avec nous aujourd'hui. Quel est votre nom ?

M.Ca. : Mon nom est [M.Ca.].

Nancy : Et quel âge avez-vous ?

M.Ca. : J'ai 15 ans.

Nancy : Quel âge aviez-vous lorsque vous avez commencé à venir à SAKALA ?

M.Ca. : J'avais 10 ans.

Nancy : Allez-vous à l'école ?

M.Ca. : Oui.

Nancy : Où allez-vous à l'école ?

M.Ca. : Je vais à l'école Saint Leonel. C'est à Delmas 41.

Nancy : OK, et est-ce que vous vivez à Cité Soleil ?

M.Ca. : En ce moment, je ne vis pas à Cité Soleil, mais je vivais à Cité Soleil...

Nancy : Jusqu'à, c'était il y a huit mois ?

M.Ca. : Huit mois.

Nancy : Pouvez-vous décrire, donc quand vous viviez à Cité Soleil, pouvez-vous décrire si vous avez vu beaucoup d'ordures dans les rues ?

M.Ca. : Quand je vivais à Cité Soleil, quand il pleuvait il y avait beaucoup d'eau et donc quand je suis venu à SAKALA j'ai dû mettre mes pieds dans l'eau, dans la boue, dans les ordures.

Nancy : Comment faisiez-vous face à cela, à la pluie ?

M.Ca. : Parfois j'avais peur et je restais à la maison, loin de l'école. Parfois je disais que je devais sortir et je sortais.

Nancy : De quoi aviez-vous peur ?

M.Ca. : J'ai peur de l'eau.

Nancy : Qu'est-ce qui te faisait peur dans l'eau ?

M.Ca. : J'ai peur de l'eau parce que c'est une eau sale. Elle est pleine de boue et d'ordures. Donc je ne sais pas ce qu'il y a dans l'eau, c'est pourquoi j'en ai peur.

Nancy : Et, hum, avez-vous déjà vu des ordures brûler à Cité Soleil ?

M.Ca. : Oui, surtout là où je vivais.

Nancy : Avant ?

M.Ca. : Oui.

Nancy : Et quelle était votre expérience lorsque les ordures brûlaient ?

M.Ca. : Je ne me sens pas bien parce que ce n'est pas une bonne odeur. Parfois, je rentre simplement chez moi pour éviter de sentir cette mauvaise odeur.

Nancy : Est-ce que la fumée vous a déjà empêché de respirer ?

M.Ca. : Oui. C'est très difficile de respirer. Parfois, elle entre dans mes yeux et dans mon nez. Cela me fait pleurer les yeux.

Nancy : Y a-t-il autre chose que vous aimeriez dire sur la situation des ordures à Cité Soleil ?

M.Ca. : Le message que je voudrais faire passer est de trouver une solution spéciale - comme par exemple trouver un sponsor pour s'occuper de la question des déchets dans le pays. Ainsi, quand il pleut, après la pluie, nous pouvons avoir un groupe de personnes pour que le maire

fasse exactement ce qu'il doit faire pour nettoyer les routes et prendre tous les déchets que nous avons après la pluie.

Nancy : OK. Et donc maintenant je vais vous demander à propos de SAKALA. Aimez-vous SAKALA ?

M.Ca. : Oui, j'aime beaucoup SAKALA.

Nancy : Qu'est-ce que vous aimez à propos de SAKALA ?

M.Ca. : J'aime la façon dont SAKALA travaille avec les enfants. SAKALA aide à payer l'école pour les enfants. Et quand les parents n'ont rien à faire pour leurs enfants à la maison, ils les envoient à SAKALA et SAKALA aide les enfants à faire beaucoup de choses.

Nancy : Et quelles sont vos activités préférées à SAKALA ?

M.Ca. : J'aime jouer aux échecs. Et j'aime venir ici pour le programme de recyclage. J'aime arroser les plantes dans les pneus (à Jaden Tap Tap, le jardin communautaire de SAKALA où les pneus sont utilisés comme jardinières).

Nancy : Y a-t-il autre chose que vous aimeriez dire à propos de SAKALA ?

M.Ca. : Ce que j'aimerais dire à propos de SAKALA est de dire merci à SAKALA.

Nancy : OK, merci beaucoup.

Pièce D : Déclaration du pétitionnaire M.Ch., 11 ans

(Entretien enregistré, mené, traduit et transcrit du kreyòl par la bénévole Mme Nancy Young, à SAKALA, le 18 novembre 2020. L'identité de la personne interrogée est disponible sur demande de la CIDH).

Nancy : Merci beaucoup de nous parler aujourd'hui. Quel est ton nom ?

M.Ch. : Mon nom est [M.Ch.]

Nancy : Et quel âge as-tu ?

M.Ch. : J'ai onze ans.

Nancy : Et depuis combien de temps viens-tu à SAKALA ?

M.Ch. : Huit mois.

Nancy : Est-ce que tu vas à l'école ?

M.Ch. : Oui.

Nancy : Où vas-tu à l'école ?

M.Ch. : C'est dans le projet Doulya, c'est St Jean de Bosco.

Nancy : Donc pas trop loin de Cité Soleil ? C'est à Cité Soleil ?

M.Ch. : Oui.

Nancy : Et tu habites à Cité Soleil ?

M.Ch. : Oui.

Nancy : Lorsque tu te promènes dans Cité Soleil, as-tu remarqué qu'il y a beaucoup d'ordures dans les rues ?

M.Ch. : Oui, je vois des ordures, je vois de l'eau sale.

Nancy : Et comment fais-tu face à cette situation ?

M.Ch. : Parfois je prends des blocs [sur lesquels je marche pour traverser le canal].

Nancy : As-tu aussi vu des ordures brûler à Cité Soleil ?

M.Ch. : Oui.

Nancy : Est-ce que cela pose des problèmes ?

M.Ch. : Quand ils brûlent les ordures, cela me donne mal à la tête et cela me fait pleurer.

Nancy : Y a-t-il autre chose que tu aimerais dire sur la situation des ordures à Cité Soleil ?

M.Ch. : Je voudrais que les gens qui jettent les ordures dans la rue arrêtent et que les maires fassent leur travail et arrêtent de jeter les ordures dans les canaux.

Nancy : Maintenant, nous allons parler un peu de SAKALA. Aimes-tu SAKALA ?

M.Ch. : Oui.

Nancy : Qu'est-ce que tu aimes à SAKALA ?

M.Ch. : Ce que j'aime à SAKALA, c'est quand ils font les Vendredis de la Terre. Je participe à cela.

Nancy : Y a-t-il autre chose que tu aimes faire à SAKALA ?

M.Ch. : J'aime la façon dont SAKALA enseigne aux enfants, forme les enfants, et leur fait savoir comment ils vont.

Nancy : Et y a-t-il autre chose que tu aimerais dire ?

M.Ch. : Non.

Nancy : Merci beaucoup : Merci beaucoup. Mèsi anpil.

Pièce E : Déclaration du pétitionnaire N.I., 15 ans

(Entretien enregistré, mené, traduit et transcrit du kreyòl par la bénévole Mme Nancy Young, à SAKALA, le 18 novembre 2020. L'identité de la personne interrogée est disponible sur demande de la CIDH).

Nancy : Merci beaucoup d'accepter de parler avec nous aujourd'hui.

NI : Merci à vous aussi.

Nancy : Quel est votre nom ?

N.I. : Mon nom est [N.I.].

Nancy : Quel âge avez-vous ?

N.I. : 15 ans.

Nancy : Depuis combien de temps venez-vous à SAKALA ?

N.I. : Depuis que j'ai 14 ans.

Nancy : Vous allez à l'école ? Allez-vous à l'école ?

N.I. : Oui.

Nancy : Où allez-vous à l'école ?

N.I. : À Tabarre.

Nancy : Et est-ce en dehors de Cité Soleil ?

N.I. : Oui.

Nancy : Est-ce que vous vivez à Cité Soleil ?

N.I. : Oui.

Nancy : Et quand vous vous promenez dans Cité Soleil, avez-vous remarqué qu'il y a beaucoup d'ordures ?

N.I. : Beaucoup, beaucoup. (Anpil, anpil.)

Nancy : Cela vous pose-t-il des problèmes ?

N.I. : Oui, beaucoup de problèmes.

Nancy : Que se passe-t-il avec toutes les ordures quand il pleut ?

N.I. : Quand il pleut, les ordures vont dans les canaux et bourrent les canaux, puis sortent et pénètrent dans les maisons.

Nancy : Et est-ce... est-ce que c'est déjà entré dans votre maison ?

N.I. : Non.

Nancy : Parce que vous vivez plus loin ?

N.I. : Non, parce que ma maison est plus haute.

Nancy : Avez-vous déjà remarqué que des ordures brûlent à Cité Soleil ?

N.I. : Presque tous les jours.

Nancy : Est-ce que le fait de brûler les ordures pose des problèmes ?

N.I. : Oui, c'est un problème pour l'air que nous respirons. Et c'est aussi un problème pour moi parce que cela me donne mal à la tête et je ne peux pas échapper à ce problème.

Nancy : Y a-t-il autre chose que vous aimeriez dire sur la situation des ordures à Cité Soleil ?

N.I. : Oui. Avant, ils disaient « nous pouvons encore sauver les enfants, les petits ». Mais maintenant, nous ne pouvons pas les sauver parce que partout où ils vivaient, ils n'ont pas d'endroit où vivre parce que l'eau prend tout l'endroit.

Nancy : Maintenant, nous allons parler un peu de SAKALA. Aimez-vous SAKALA ?

N.I. : Oui, j'aime SAKALA.

Nancy : Qu'est-ce que vous aimez dans SAKALA ?

N.I. : J'aime SAKALA parce qu'il change complètement la façon dont nous vivons pour les enfants.

Nancy : Qu'est-ce que vous aimez faire à SAKALA ? Quelle est votre activité préférée ?

N.I. : J'aime jouer aux échecs, j'aime jouer (au volley-ball ?), et j'aime jouer aux dames. Et j'ai appris à jouer aux échecs ici.

Nancy : Donc vous avez appris à jouer aux échecs à SAKALA ?

N.I. : Oui.

Nancy : Y a-t-il autre chose que vous aimeriez dire à propos de SAKALA ?

N.I. : Oui. SAKALA fait un excellent travail avec l'éducation, les sports et l'environnement. J'aime SAKALA parce qu'il nous met sur la voie pour que nous puissions aider les autres, nous pouvons travailler avec les autres pour faire bouger les choses.

Nancy : OK, mèsi anpil. Merci beaucoup.

Pièce F : Déclaration du pétitionnaire P.J., 16 ans

(Entretien enregistré, mené, traduit et transcrit du kreyòl par la bénévole Mme Nancy Young, à SAKALA, le 18 novembre 2020. L'identité de la personne interrogée est disponible sur demande de la CIDH).

Nancy : Merci beaucoup d'accepter de parler avec nous aujourd'hui.

PJ : Merci à vous aussi.

Nancy : Quel est votre nom ?

PJ : Je m'appelle [P.J.].

Nancy : Quel âge avez-vous ?

PJ : 16 ans.

Nancy : Depuis combien de temps venez-vous à SAKALA ?

PJ : Depuis 2017.

Nancy : Est-ce que vous allez à l'école ?

PJ : Oui.

Nancy : Où allez-vous à l'école ?

PJ : A Porto Rico à Boston. (quartier de Cité Soleil)

Nancy : C'est à Cité Soleil ?

PJ : Oui.

Nancy : Est-ce que vous habitez à Cité Soleil ?

PJ : Oui.

Nancy : Quand vous vous promenez dans Cité Soleil, que vous venez à SAKALA ou que vous allez à l'école, est-ce que vous voyez beaucoup d'ordures dans les rues ?

PJ : Oui.

Nancy : Et est-ce que c'est un problème ?

PJ : Oui, c'est un problème.

Nancy : Pourquoi est-ce un problème ? Pourquoi c'est un problème ?

PJ : Parce que les gens ne peuvent pas marcher sur les ordures.

Nancy : Quand il pleut, qu'est-ce qui se passe avec les ordures ?

PJ : Quand il pleut, les ordures entrent dans les maisons.

Nancy : Comment faites-vous face à cette situation ?

PJ : Quand l'eau entre dans ma maison, je trouve un moyen de l'évacuer. Nous devons répéter cela plusieurs fois, donc si après plusieurs essais nous voyons que l'eau ne veut pas rester dehors, nous la laissons simplement jusqu'à ce qu'elle sèche d'elle-même.

Nancy : Vous attendez juste qu'elle sèche. OK. Avez-vous remarqué des brûlures d'ordures ?

P.J. : Oui.

Nancy : Oui : Et est-ce que le brûlage des ordures vous cause des problèmes ?

P.J. : Oui, parce que je peux sentir la fumée.

Nancy : Y a-t-il autre chose que vous aimeriez dire à propos de la situation des ordures ?

P.J. : J'aimerais que Cité Soleil trouve de l'aide pour que nous puissions nettoyer notre quartier et que tout soit propre. Nancy : Maintenant, nous allons parler un peu de SAKALA. Est-ce que tu aimes SAKALA ?

P.J. : Beaucoup.

Nancy : Qu'est-ce que vous aimez à propos de SAKALA ?

P.J. : J'aime tout à propos de SAKALA.

Nancy : Quelles sont vos activités préférées à SAKALA ?

P.J. : Ce que j'aime le plus, c'est le football. (Note de Nancy : P.J. est un joueur de football exceptionnel).

Nancy : Y a-t-il autre chose que vous aimeriez dire à propos de SAKALA ?

P.J. : Oui. Je suis très heureux de faire partie de SAKALA parce qu'il y a des choses que je ne savais pas avant et quand je suis venu à SAKALA, j'ai appris.

Pièce G : Rapport d'expertise du Dr. Nadège Bélizaire

Note : Mon rapport d'expertise adopte les avis sur les conditions et les problèmes de santé à Cité Soleil fournis par le Dr Kobel Dubique, MD, MMSc-GHD, dans son rapport d'expertise séparé. Nous nous connaissons depuis que nous avons tous deux fréquenté la faculté de médecine et nous avons travaillé en partenariat pour fournir des services médicaux aux haïtiens pauvres tout au long de nos carrières professionnelles. Nous vivons à Port-au-Prince et avons deux enfants].

HISTORIQUE

Nom et adresse

Nadège Bélizaire, MD, MMSc-GHD
8, Rue Flamant, Delmas 3
Tel Haïti : 509-38097949/50936337948
Email : nadegebelizaire@yahoo.fr nab829@mail.harvard.edu

Expérience professionnelle

Diplômes d'études

MMSc-GHD, (Master of Medical Sciences in Global Health Delivery), Université de Harvard, Cambridge Massachusetts, 2013-2015
Programme de santé communautaire à l'Escuela Latino-Americana de Medicina, 2008- 2010
M.D., Escuela Latino-Americana de Medicina, Santiago, Cuba, 2001-2008

Expérience professionnelle

Je travaille depuis 2018 en tant que médecin et directrice médicale à Haïti Clinic, Inc, une organisation américaine 501(c)(3) à but non lucratif qui se consacre à l'amélioration des soins de santé et de l'éducation sanitaire en Haïti. <https://haiticlinic.org/>. Avec mon conjoint, Kobel Dubique, MD, MMSc-GHD, et directeur national d'Haïti Clinic, je fournis des services de santé des femmes, de santé maternelle et du bébé, de santé des enfants, des services dentaires et généraux aux enfants et aux adultes, y compris les femmes enceintes, à Cité Soleil et dans les communautés rurales. En tant que directeur médical, mes tâches consistent à superviser le personnel du centre de santé d'Haïti Clinic, et à m'assurer que le système est en place pour fournir une bonne qualité de soins à la population de Cité Soleil. En 2018, Haïti Clinic a conçu et mis en œuvre un programme de santé de la femme et de l'enfant pour l'éducation sanitaire et le soutien aux soins de santé par le biais d'agents de santé communautaires à Cité Soleil qui a été lancé en 2018. Nous fournissons également des tests gratuits aux patients pour le VIH et la syphilis. En outre, périodiquement, nous avons lancé des campagnes d'éducation de masse sur les infections sexuellement transmissibles, le choléra, le virus Corona, etc.

En plus de mon travail à travers Haïti Clinic, en 2019, j'ai travaillé sur un projet de recherche financé par USAID et le ministère haïtien de la Santé sur la classification et la quantification des produits pharmaceutiques inutilisables (UPP) qui étudie l'inventaire des produits pharmaceutiques inutilisables dans environ 200 établissements de soins de santé à travers Haïti. En 2012 et 2013, j'ai travaillé en tant que spécialiste du VIH à Cité Soleil. Après le tremblement de terre d'Haïti en janvier 2010, au cours duquel des centaines de milliers d'Haïtiens sont morts ou ont été déplacés, j'ai travaillé comme coordinateur médical adjoint du site pour Partners in Health/Zanmi Lasante (« PIH »). Pendant que j'étais à l'Université de Harvard, où j'ai obtenu ma maîtrise en sciences médicales dans le domaine de la santé

mondiale, j'ai étudié les expériences des femmes qui cherchent à se faire soigner pour un cancer du sein en Haïti.

Familiarité avec Cité Soleil et le centre communautaire SAKALA

Cité Soleil

Pendant plus de 10 ans, j'ai fourni des services de soins de santé et fait des recherches sur les conditions médicales à Cité Soleil. Cité Soleil est située dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince en Haïti, à l'extrémité ouest de la piste de l'aéroport international Toussaint Louverture et près de l'océan. Cité Soleil est une communauté extrêmement pauvre et densément peuplée, comptant entre 300 000 et plus de 500 000 habitants, dont l'écrasante majorité vit avec moins d'un dollar (USD) par jour et ne peut se permettre de manger tous les jours. Cité Soleil est le bidonville le plus grand et le plus dangereux d'Haïti, littéralement appelé « zone rouge » en raison de son niveau d'insécurité. Le gouvernement ne fournit pratiquement aucun service à Cité Soleil et il n'existe aucun programme d'assainissement, ce qui affecte la santé des habitants. Les déchets ne sont jamais ramassés et enlevés des rues et des canaux par le gouvernement, et les résidents ne sont pas éduqués sur l'élimination des déchets. Il y a également des problèmes de contamination de l'eau causés par les fréquentes inondations. Par exemple, lorsqu'il pleut, l'eau de pluie inonde généralement les maisons et les rues, provoquant des maladies. Il y a aussi une malnutrition généralisée et des maladies respiratoires telles que l'asthme aigu, causées par la combustion des déchets et les industries voisines. Je traite d'autres maladies comme la diarrhée, le paludisme, les vers typhoïdes et la dengue. Il n'y a pratiquement pas de cliniques médicales ou d'autres prestataires de soins de santé, sauf par le biais d'organisations à but non lucratif comme Haïti Clinic, et la mortalité infantile est très élevée.

Avec le Dr Dubique, j'ai visité le centre communautaire de SAKALA le lundi 26 octobre 2020, pour examiner les conditions médicales des enfants causées par les conditions environnementales et la vie à Cité Soleil en général. J'ai vu les ordures et les déchets dans les canaux et les rues qui entourent SAKALA. Malgré les conditions de vie déplorables à Cité Soleil, Sakala fournit un endroit où les enfants peuvent jouer, manger un repas, faire leurs devoirs, apprendre des compétences et comprendre qu'ils sont des enfants comme les autres et qu'ils doivent être valorisés.

Sur la base de votre expérience et de vos connaissances :

Quelles sont les conséquences médicales d'une exposition prolongée et continue aux déchets et aux ordures dans une communauté dépourvue de système officiel d'enlèvement des ordures ?

Les déchets polluent l'environnement et, lorsqu'ils sont brûlés, ils présentent des risques à grande échelle pour les personnes qui vivent et passent du temps à proximité de ces sites de combustion. D'autres risques sanitaires apparaissent lorsque l'eau s'accumule autour des déchets, y compris les déchets humains. La mortalité et les maladies infantiles sont très élevées dans un endroit comme Cité Soleil. Pour les enfants de moins de cinq ans, la première cause est les maladies respiratoires, et la seconde la diarrhée. Lorsque les déchets, y compris le plastique et le caoutchouc des pneus, sont brûlés, le système respiratoire est affecté, ce qui provoque des maladies telles que la bronchite asthmatique, l'asthme (qui est une maladie respiratoire inflammatoire causée par des allergies). La collecte de l'eau dans les poubelles et les bâtiments lorsqu'il pleut et qu'elle touche le corps peut entraîner des maladies de la peau

comme la gale et la tiña capitis, ou aggraver des infections existantes comme les infections vaginales, et les IST. L'eau peut être utilisée pour cuisiner et entraîner des diarrhées. L'eau favorise également la prolifération des moustiques qui piquent l'individu et provoquent le paludisme, la dengue et d'autres maladies. La plupart des enfants de Cité Soleil ne mangent pas tous les jours et beaucoup souffrent de malnutrition, leur corps n'est donc pas assez fort pour combattre les maladies. Certaines maladies sont traitables, comme la gale, mais d'autres, comme la diarrhée, peuvent entraîner la mort. Les enfants qui vivent dans ces conditions ont souvent des problèmes de santé mentale en raison des conditions dangereuses et insalubres.

Comment l'inhalation de déchets/plastiques brûlés affecte-t-elle le corps ? Faut-il être physiquement proche de la fumée des déchets/plastiques brûlés pour en subir les effets ?

Les dioxines, la tétrachlorodibenzo-p-dioxine et le dioxyde de carbone inhalés lors de la combustion des déchets sont mortels. Communément appelés « agent orange », ces produits chimiques constituent un composé toxique pour l'organisme qui provoque le cancer et des dommages neurologiques, aux fonctions thyroïdiennes et au système respiratoire. Ainsi, la combustion des déchets plastiques augmente le risque de maladies cardiaques, aggrave les affections respiratoires telles que l'asthme et l'emphysème, et peut provoquer des éruptions cutanées, des nausées ou des maux de tête, ainsi que des dommages au système nerveux.

Il n'est pas nécessaire d'être physiquement proche de la fumée provenant de la combustion des déchets/plastiques pour en subir les effets. Des études toxicologiques sur la dioxine ont montré les risques potentiels pour la santé dans un rayon de 26 pieds autour de la source de brûlage des déchets, à partir de seulement 15 minutes de combustion. Il est recommandé de brûler les déchets, si tant est qu'il y en ait, à au moins 15 mètres des maisons et des personnes, mais ce n'est pas le cas à Cité Soleil.

Quels sont les remèdes les plus efficaces pour guérir les maladies infectieuses communément propagées par des conditions de vie insalubres ?

Les remèdes les plus efficaces pour guérir les maladies infectieuses communément propagées par des conditions de vie insalubres sont, premièrement, de retirer les produits en plastique et, deuxièmement, d'éduquer la population sur la manière de garder son environnement propre et sain. Enfin, le gouvernement devrait prendre la responsabilité de mettre en place un système d'assainissement pour que les gens puissent y déposer leurs déchets et qu'ils fixent une heure pour les ramasser. Si le gouvernement ne fournit pas de système d'assainissement, la population peut apprendre à transformer les déchets en produits utilisables et à les recycler, et à cultiver le sens du volontariat.

Quels sont les moyens efficaces de rester sanitaire dans des conditions où il n'y a pas d'eau courante ?

Quand j'étais enfant, ma mère avait l'habitude de remplir des seaux et d'autres récipients avec l'eau de pluie pour l'utiliser car nous vivions loin de l'eau courante. L'utilisation de réservoirs d'eau pour économiser l'eau de pluie est une autre option. En réalité, de nombreux Haïtiens creusent des trous pour trouver de l'eau.

Quel serait le coût annuel général de l'accès à un traitement médical général pour une personne vivant dans une communauté pauvre de Port-au-Prince ?

Dans une communauté comme Cité Soleil, les enfants et les adultes vont plus souvent chez le médecin que le reste de la population en raison de leurs conditions de vie. Le coût annuel de l'accès à un traitement médical général pour une personne vivant à Cité Soleil varie en fonction de son état de santé et de la nécessité ou non d'une hospitalisation. Nous estimons que 100 à 300

dollars US par an sont nécessaires pour un traitement médical général qui nécessite une hospitalisation.

Quels sont les coûts médicaux généraux supplémentaires pour un individu qui souffre des maladies courantes associées à une exposition prolongée aux déchets et à l'inhalation de débris d'ordures en feu ?

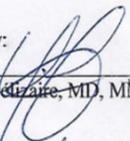
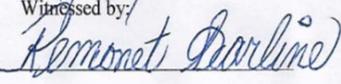
L'exposition prolongée aux déchets et l'inhalation de débris d'ordures en feu peuvent provoquer des symptômes ou des maladies légers à graves. Comme certains citoyens de Cité Soleil n'ont pas accès aux soins médicaux, ils essaient souvent des remèdes maison avant de consulter un médecin. De plus, les installations médicales informelles sont largement répandues, ce qui fait que les citoyens de la Cité Soleil ne peuvent pas bénéficier de soins de bonne qualité. Et, parfois, pour des symptômes graves ou des maladies à un stade avancé qui sont traitables et évitables, les patients qui sont traités à Haïti Clinic doivent être référés à d'autres établissements bien qualifiés pour leur problème spécifique. Par conséquent, le coût pour une personne souffrant d'une maladie courante associée à une exposition prolongée à l'inhalation d'ordures brûlées varie en fonction des conditions médicales et de l'établissement vers lequel elle sera dirigée. Les soins ne sont souvent pas gratuits, et les patients doivent payer.

Quelles mesures préliminaires doivent être prises pour s'assurer que les conditions sont propices à l'arrivée et au travail de méthodes de secours médical plus importantes dans la région ?

Il devrait y avoir une campagne de sensibilisation nationale sur l'élimination des déchets. Les ordures proviennent de tout Haïti, et pas seulement de Cité Soleil. Par exemple, les déchets qui s'accumulent dans les canaux de Cité Soleil sont transportés par les pluies depuis les zones plus élevées près de Kenscoff, Laboule, Pétion-Ville, etc. vers Cité Soleil, qui est située à un niveau plus bas, près de la mer. Il s'agit d'un problème national.

Selon votre avis d'expert, les cas significatifs de maladies infectieuses, d'affections respiratoires à long terme (comme l'asthme, le cancer du poumon, etc.) et le taux de mortalité élevé des habitants de Cité Soleil sont-ils directement dus à l'accumulation massive de déchets et aux méthodes inappropriées/non surveillées d'élimination de ces déchets par des feux d'ordures ?

Oui.

Signed by: 
Nadège Bézuire, MD, MMSc-GHD
Date: 11/22/2020
Witnessed by: 

Pièce H : Rapport d'expert du Dr Kobel Dubique

[Note : Ma déclaration d'expert adopte également les avis sur les conditions et les problèmes de santé à Cité Soleil fourni par Dr. Nadege Belizaire, MD, MMSc-GHD, dans son rapport d'expert séparé. Nous nous connaissons depuis la faculté de médecine et avons travaillé en tant que partenaires pour fournir des services médicaux aux populations haïtiennes démunies tout au long de nos carrières professionnelles. Nous vivons à Port-au-Prince et avons deux enfants.]

CONTEXTE

Nom et adresse

Kobel Dubique, MD, MMSc-GHD

8, Rue Flamant, Delmas 3

Courriel : kobel_dubique@post.harvard.edu tikob2dubique@yahoo.fr

Niveau d'études

MMSc-GHD (Master of Medical Sciences in Global Health Delivery), Université Harvard, Cambridge Massachusetts, 2013-2015

Programme de santé communautaire à Escuela Latino-Americana de Medicina, Santiago Cuba, 2008- 2010

M.D., Escuela Latino-Americana de Medicina, Santiago, Cuba, 2001-2008 Professeur, Université de la Fondation Dr Aristide

Expérience professionnelle

Je travaille depuis 2018 en tant que médecin et directeur médical chez Haiti Clinic, Inc., a U.S. 501 (c) (3). Une organisation à but non lucratif dédiée à l'amélioration des soins de santé et l'éducation sanitaire en Haïti. <https://haiticlinic.org/>. Avec mon épouse, Nadège Bélizaire, MD, MMSc-GHD, qui est le médecin directeur à « Cité Soleil » et moi-même en tant que nouveau directeur national de Haïti Clinic, nous nous intéressons aux questions de santé des femmes, à la santé maternelle et infantile, aux services dentaires et généraux relatifs aux enfants et aux adultes, y compris les femmes enceintes, à Cité Soleil et dans les communautés rurales. En tant que directeur pays, mes tâches consistent à recruter le personnel du centre de santé de la Clinique d'Haïti et à coordonner les voyages des cliniques locales vers les zones reculées d'Haïti. En 2018, Haïti Clinic a conçu, mis en œuvre et lancé un programme de santé de la femme et de l'enfant pour l'éducation sanitaire et l'appui aux soins de santé à travers des agents de santé communautaire à Cité Soleil. Nous offrons également des tests de VIH et de syphilis gratuits aux patients. De plus, périodiquement, nous avons lancé des campagnes d'éducation de masse relatifs aux infections transmises notamment le choléra, le corona virus, etc.

Avant mon travail avec Haïti Clinic, en 2013 avec le Dr Bélizaire, j'avais lancé une organisation dénommée « Aksyon Sosyal Entegre pou Devlopman Kominote (ASEDK) » à Cité Soleil pour fournir des services de soutien médical et social aux résidents locaux, comme une assistance pour les enterrements. Suite au tremblement de terre en Haïti en janvier 2010, j'ai servi en tant que coordinateur du site médical pour Partners in health / Zanmi Lasante (« PIH / ZL ») dans les camps de déplacés, où j'ai mis en place un modèle de soins connu sous le nom d'« accompagnement », ce qui signifie de responsabiliser les résidents dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (IDPs) grâce à l'aide humanitaire destinée à changer leurs conditions de vie jusqu'à ce qu'ils aient déménagé.

Ma thèse de maîtrise en sciences médicales de la prestation de services de santé mondiale et Médecine sociale MMSc-GHD à la Harvard Medical School m'a permis d'étudier l'aide humanitaire apporté après le séisme de 2010 en Haïti : le cas de l'accompagnement pour favoriser une meilleure collaboration et partenariat entre le gouvernement, les citoyens de Cité Soleil, les ONG et les agences. Voir Dubique, Kobel, « Aide humanitaire après le tremblement de terre haïtien de 2010 ; L'affaire de Accompagnement », 2014.

Connaissance de Cité Soleil et du centre communautaire SAKALA

Cité Soleil

Je suis né à Cité Soleil et j'y ai vécu jusqu'à ce que j'aille à l'école de médecine. J'ai été reconnu comme un leader communautaire et activiste respecté. Avec ma femme Dr Nadège Bélizaire MD, MMSc-GHD, j'ai fourni des services médicaux à Cité Soleil depuis mon retour en Haïti après mes études de médecine à Cuba (École latino-américaine de médecine, ELAM). Cité Soleil est le plus grand et le plus peuplé bidonville de Port-au-Prince. Cette ville a été créée pour accueillir les pauvres qui ont immigré à Port-au-Prince afin de travailler dans les usines pour produire des sandales, des t-shirts, des jeans, des balles de baseball et d'autres types d'articles de fabrication, de matériaux et de vêtements à vendre en Haïti et dans d'autres pays. Ces gens sont maintenant sous-payés pour leur travail et vivent dans des conditions inhumaines et n'ont qu'un accès limité aux services de base pour eux-mêmes, leurs familles et leurs enfants (santé, éducation, sécurité à la maison, nourriture, assainissement, eau potable). Leur milieu de vie est affecté par les ordures, la violence des gangs et la pauvreté expose tout le monde au risque de maladie, de violence sexiste et de mort prématurée.

Centre communautaire SAKALA

J'ai connu SAKALA, à Kreyol Sant Kominotè Alternativ pou Lapè. SAKALA, et en anglais, le Centre communautaire alternatif pour la paix, qui est situé à proximité de la grande citerne d'eau à Cité Soleil sur la route nationale numéro 1, dont la mission est de créer un environnement sécuritaire pour aider les enfants à grandir et à progresser. Ils sont impliqués dans de nombreuses activités telles que l'agriculture, le sport physique, le jeu, l'éducation et le leadership. Cette initiative a été créée par des leaders communautaires comme Daniel Tilius pour promouvoir la paix entre les 34 quartiers de Cité Soleil à travers le sens de vivre et partager ensemble. J'ai visité SAKALA avec le Dr Bélizaire le lundi 26 octobre 2020 où j'ai vu que ce centre communautaire était entouré de déchets et cette situation pourrait affecter les enfants et leurs mentors.

Basé sur votre expérience et vos connaissances :

Quelles sont les conséquences médicales d'une exposition prolongée et continue aux déchets / ordures dans une communauté sans système formel d'élimination des ordures ?

Il faut d'abord comprendre le contexte de Cité Soleil et son emplacement par rapport aux riches quartiers. Les quartiers les plus riches sont situés au-dessus de Port-au-Prince, tandis que Cité Soleil est situé au centre-ville de Port-au-Prince près de la mer. Cité Soleil est lié à ces quartiers riches par les canaux plus que les routes. La section d'un canal dans un quartier riche est grande, pavée, et bien construit, alors que le même canal à Cité Soleil est petit et non pavé, avec de l'eau contaminée. Comme résultat, les déchets, les ordures et l'eau qui coulent des quartiers riches jusqu'à Cité Soleil produisent à Cité Soleil une salade composée de déchets contenant des déchets humains, des déchets médicaux, des déchets industriels les déchets tels que les bouteilles en plastique, les assiettes en plastique, les seringues, etc. Chaque jour, la quantité minimale de déchets produits à Port-au-Prince

sont estimés à environ 6000 m³ alors que seulement 30% sont collectés par le bureau haïtien des déchets solides (SGNRS) faute de moyens d'enlèvement. Majeure partie de ces 30% seront déposés à Truitier à Cité Soleil (le plus grand site de rejet de 250 hectares) et le reste empruntera les routes des canaux et des routes capitales pour se retrouver à nouveau à Cité Soleil. En Conclusion, les déchets empruntent des itinéraires formels et informels pour arriver à Cité Soleil. En l'absence de système formel pour retirer les ordures, les habitants de Cité Soleil risquent davantage de mourir de maladies et inondations que de la faim et de la violence des gangs. Quand les canaux sont pleins d'ordures pendant les saisons de pluies, les ordures et les eaux sales inondent les communautés et les ménages, provoquant le paludisme, la typhoïde, le choléra, la diarrhée aiguë, les vers et les maladies de la peau. Pour enlever ou détruire les ordures, les résidents les brûlent, ce qui peut exacerber l'asthme, provoquant des épisodes d'asthme aigu, et produire des problèmes respiratoires de détresse aiguë et la mort, principalement chez les enfants qui vivent dans des maisons où il n'y a pas d'espace et de pièces suffisantes pour apporter de l'air frais.

Comment l'inhalation de déchets / plastiques brûlés affecte-t-elle le corps ? Faut-il être physiquement proche de la fumée des déchets / plastiques brûlés afin d'être blessé par celui-ci ?

L'inhalation de déchets / plastiques en feu à Cité Soleil affecte non seulement la santé des gens, mais aussi les affecte également socialement. Quand les gens de Cité Soleil respirent les ordures en feu, cela les rend plus susceptibles de développer de l'asthme. Cela a directement exacerbé la crise d'asthme mortelle croissante en Haïti.

Socialement, les gens deviennent moins productifs lorsqu'ils sont malades, mais sont également stigmatisés par la communauté lorsque leurs vêtements et leur corps sentent constamment les produits chimiques en feu, pas seulement des déchets en feu mais aussi des usines qui produisent des produits chimiques dangereux qui envoient une fumée extérieure.

Vous n'avez pas besoin d'être directement à côté de déchets en feu et de plastique pour être touché parce que la fumée envahit l'environnement et tous à Cité Soleil sont affectés. En Haïti, une grande partie des déchets comprend les bouteilles en plastique et les matières plastiques autrement recyclables. Quand on brûle cette poubelle en plastique proche de la communauté, il expose les résidents à un risque accru de développer plusieurs types de cancer.

Nous devons comprendre comment les déterminants sociaux de la santé pénètrent et affectent le corps, en particulier les pauvres, ce que le co-fondateur de PIH, Paul Farmer, appelle « l'incarnation ». Le problème croissant des ordures affecte les résidents de Cité Soleil dans tous les aspects de leur vie : physiquement, mentalement et socialement. Un exemple de la façon dont la pollution par la fumée affecte le réservoir physique des résidents. Voir comment la fumée inhalée par une femme enceinte peut affecter le tube neural. C'est surtout préjudiciable au développement embryonnaire de l'enfant car le tube neural est responsable du développement du cerveau et la pollution toxique due à la combustion des déchets peuvent produire des malformations congénitales.

Un autre exemple qui parle de l'impact social du problème des ordures est constaté chaque fois qu'un enfant est atteint de paludisme, de typhoïde ou de gale. Chaque fois que cela arrive à un enfant, il ne peut pas jouer avec leurs amis ou vont à l'école, ils sont donc obligés de rester à la maison et sont privés d'interaction avec d'autres enfants. Socialement, lorsque vous vivez dans ces quartiers infectés par la maladie et le problème croissant des ordures, il est difficile de montrer votre maison à vos amis et de les amener visiter. Vos vêtements sont souvent sales et sentent la viande, le poisson ou la fumée car il est impossible de vivre à Cité Soleil avec des ordures et de

l'eau sale qui inondent votre maison et votre communauté et parvenir à rester hygiénique. Sincèrement, il n'est pas facile de cohabiter avec des ordures à Cité Soleil.

Quels sont les remèdes les plus efficaces pour soigner les maladies infectieuses couramment répandues par des conditions de vie insalubres ?

Le plus important est la prévention. La prévention est plus efficace que le fait d'avoir continuellement à des traitements afin de guérir les mêmes problèmes. Il est important d'éduquer la population et aussi de fournir des ressources nécessaires pour éliminer correctement les déchets chez eux et les déplacer vers un endroit central pour que le bureau national de la poubelle l'emporte hors du quartier. La chose la plus importante est de fournir aux gens les méthodes simples nécessaires pour rendre l'élimination des déchets possibles afin que l'Office national des ordures ménagères puisse en éliminer l'accumulation auprès de la communauté et des peuples.

Quelles sont les méthodes les plus efficaces pour rester en bonne santé malgré le contexte de pauvreté déplorable ?

Ceci est mieux réalisé par le plaidoyer, l'engagement communautaire et la participation lorsque les membres et les dirigeants de la communauté font du bénévolat pour nettoyer les canaux et les quartiers. Il est également important de fournir des poubelles dans toute la communauté afin que les habitants sachent où mettre leurs ordures. Et aussi il est important de sensibiliser le gouvernement, les usines manufacturières privées, le Ministère de la Santé et de l'Environnement, le Service National de Gestion des résidus solides (SNGRS), et les différents bureaux des maires en particulier le bureau du maire à Cité Soleil sur les préoccupations des poubelles pour développer un meilleur plan politique de gestion et d'élimination.

Quels sont les moyens efficaces à respecter pour des conditions hygiéniques satisfaisantes dans un contexte où il n'y a pas d'eau courante ?

Une chose qui peut être faite est de fournir une éducation sanitaire et de l'eau courante à la population et à la communauté aussi de fournir les moyens et les matériaux pour enlever les ordures au niveau local. Au niveau du gouvernement, l'État doit améliorer son système d'élimination des déchets avec un transport plus spécialisé par un processus spécialisé dans l'élimination des déchets là où les déchets posent le plus gros problème. Nous devons également essayer de trouver d'autres endroits pour stocker la poubelle là où elle est plus éloignée de la communauté que la décharge de Truitier à Cité Soleil, où les déchets sont en cours de compilation parmi une population vivante. Si les leaders communautaires ont les moyens et la formation nécessaires, ils peuvent prendre soin de leur communauté au niveau local et assurer l'accès à l'eau courante. Il faut aussi une plus grande prise de conscience sur le sujet et l'implication de tous les secteurs. Là où il y a un problème, il y a aussi des opportunités. Si le gouvernement ne peut pas gérer correctement ce problème croissant, il devrait le déléguer à des entreprises ou agences extérieures capables de traiter le problème.

Quel serait le coût annuel général de l'accès à un traitement médical général à un individu au sein d'une communauté pauvre de Port-au-Prince ?

Je ne suis pas économiste, mais je suppose que le coût annuel général de l'accès au traitement médical d'une communauté pauvre de Port-au-Prince serait inférieur à 4 millions dollars USD de l'argent de Petro Caribe (le Venezuela a prêté de l'argent à Haïti avec déduction d'impôt qui a été mal géré par les responsables haïtiens). Ces fonds pourraient être utilisés pour aider à réparer et à faire fonctionner l'hôpital Sainte Catherine et le centre de santé CHAPI, ainsi que la construction de deux centres de santé supplémentaires. Ces Fonds qui ont été introduits en Haïti pour d'autres

raisons seraient beaucoup plus utiles si elles étaient réorientées pour lutter contre le problème croissant des déchets. Ces fonds seraient utiles pour réduire l'incidence des maladies, de la faim et de la violence des gangs à Cité Soleil et améliorer les conditions de vie.

Les 12 millions de dollars US versés annuellement à la société SOGENER aux fins de fournir une électricité qui n'existe pas pour de nombreux résidents serait plus que suffisant à lui seul pour créer un changement significatif à Cité Soleil. Un autre exemple serait de rediriger les fonds reçus de Dermalog, une société allemande, dans le but de mettre en place un nouveau système de carte d'identité. Pourtant, ce système ne fonctionne pas, et ce même fonds aurait pu être mis à profit pour nettoyer Cité Soleil et achever le projet de bibliothèque de Louino Robillard (Konbit Bibliotek).

Une autre idée serait de taxer les usines et les industries qui produisent une pollution importante et qui sont responsable des conditions sanitaires. Ce faisant, on pourrait diminuer certains coûts sanitaires et socio-économiques à Cité Soleil ou du moins générer des fonds pour aider à atténuer le problème. Par exemple, à Haïti Clinic, où nous fournissons des soins médicaux à Cité Soleil, les patients ne paient que 50 gourdes (40 cents en dollar américain) et ils ont accès à une consultation médicale, à un laboratoire à des examens et à un traitement. Et nous sommes une petite organisation avec un soutien limité sans les fonds de l'ONU, des agences et les financements de l'USAID. Je suppose que le coût annuel général de l'accès à des traitement médicaux à une personne au sein d'une communauté pauvre de Port-au-Prince comme Cité Soleil coûterait moins de 100 dollars américains, ce qui n'est pas un gros problème pour le gouvernement, les entreprises manufacturières, les ONG et les agences de soutien.

Quelles sont les mesures préliminaires à adopter pour s'assurer que les conditions sont appropriées pour permettre de plus grandes méthodes de secours médical afin de venir travailler dans la région ?

En bref, un plaidoyer accru dans le monde, en particulier aux États-Unis, serait le meilleur moyen d'apporter à Cité Soleil l'aide et le soutien nécessaires pour résoudre adéquatement l'ampleur du problème. La recherche est également importante pour générer des connaissances et comprendre le contexte et la réalité de Cité Soleil.

J'ai une expérience professionnelle dans ce domaine spécifique au sein de Cité Soleil, à la fois avant et après le Tremblement de terre de 2010 en Haïti. Après le tremblement de terre de 2010 en Haïti, je venais de terminer ma tâche de service social. Selon un processus Haïtien les nouveaux médecins sont tenus de fournir un an de services médicaux au gouvernement haïtien et au ministère haïtien de la Santé pour couvrir le besoin national de personnel médical à travers le pays. Après avoir terminé mon service social en décembre 2009, le tremblement de terre s'est produit et j'étais en charge de mobiliser la communauté et le comité du camp pour fournir une aide. Mon équipe, y compris ma femme et moi-même avons contacté de nombreuses ONG pour Cité Soleil, mais tous étaient réticents à entrer dans la zone car ils avaient peur [des conditions dans la région] et ne voulait pas y travailler.

Finalement, nous avons pu trouver Partners in Health, dirigés par Paul Farmer et Joia Mukherjee, Louise Ivers qui a accepté de soutenir le comité du camp et de fournir des soins médicaux pendant deux ans aux Haïtiens vivant dans le Plateau Central. Cela est devenu une réalité grâce au soutien de nombreux bailleurs de fonds dont Partners in Health, en particulier la Fondation Abundance dirigée par Stephen Khan.

Il était difficile pour la communauté de Cité Soleil de voir ces gens partir parce qu'ils pensaient qu'ils resteraient. D'autres organisations comme MSF et MDM y travaillaient auparavant, mais

elles ne sont pas restées. J'ai déjà fait des commentaires à ce sujet dans ma thèse de maîtrise à l'université de Harvard intitulée : L'Humanitaire après le tremblement de terre d'Haïti de 2010 : le cas de l'accompagnement (ci-joint). Après j'ai terminé ma maîtrise en 2014, même s'il y avait des

organisations qui offraient des postes beaucoup d'entre eux ont choisi de ne pas poursuivre leur projet en raison de la nature écrasante du problème.

Par exemple, en 2019, un ami de ma faculté de médecine de Harvard m'a rendu visite chez moi en Haïti. Je voulais l'emmener à Cité Soleil pour lui montrer mon travail et les conditions de la région, mais l'organisateur en chef de sa mission de travail ne voulait pas qu'elle aille parce que Cité Soleil avait été qualifiée de « zone rouge » et d'endroits les plus dangereux au monde.

Le manque d'attention à ce problème urgent et croissant est une violation des droits de l'homme, ainsi que des principes humanitaires que le monde considère comme fondamentaux. Le manque d'attention à ce problème a créé des souffrances supplémentaires pour ceux qui vivent dans ces conditions parce qu'ils sont forcés de pleurer pour plus de justice sociale et d'égalité, mais continuent d'être victimes de discrimination en raison de où ils habitent.

J'ai été embauché par Haiti Clinic, une organisation basée en Floride aux États-Unis qui a commencé en apportant de l'aide à Cité Soleil en 2007. J'ai été attiré par la Clinique d'Haïti car ils partagent la même vision que moi de Cité Soleil dans la manière dont ils apportent leur aide et renforcent la communauté. Tout au long de mes six ans avec Haiti Clinic, l'organisation n'a reçu aucun soutien de grandes agences bien financées comme l'USAID ou toute agence des Nations Unies. Malgré tout manque d'assistance, Haiti Clinic continue de fournir des soins de santé à Cité Soleil, grâce uniquement aux efforts passionnés et continus du personnel et des membres du conseil d'administration américains tels que Dirk Parvus, Jim Dale, Kevin Browngoehl et Neil Heskell, Lisa Clark et Jennifer Tossie.

En plus du plaidoyer et de la recherche, l'activisme y est essentiel. L'activisme n'est pas spécifiquement lié au nettoyage de poubelles dans l'optique de faire la différence. La rencontre avec les habitants, en particulier les enfants afin de discuter avec eux et d'entendre leur douleur est tout aussi important. Fournir des débouchés aux enfants tels que les programmes d'art, de danse, de sport et de croissance / développement comportemental apporterait beaucoup au changement d'attitudes des résidents et les stéréotypes auxquels ils sont confrontés de la part des étrangers.

En ce qui concerne les enfants vivant à Cité Soleil, tout doit être fait pour qu'ils aient accès à tous les services essentiels de base. Les Haïtiens sont incorrectement étiquetés comme violents, mais cela ce n'est pas vrai. Les Haïtiens ont désespérément besoin d'emplois, d'abris, d'éducation, de soins de santé, d'assainissement de base et accès à la nourriture. Ce sont tous des besoins de base. N'importe qui aux États-Unis, en France ou dans tout autre pays riche serait désespéré s'ils étaient privés de ces besoins. Vraiment, les gens qui sont violents sont ceux à qui on a refusé pendant longtemps d'accéder à des services de base à ceux qui en ont besoin le plus. En conséquence, cette privation des services de base génère des dépôts d'ordures, la faim, souffrance, maladies, violence des gangs et mort prématurée à Cité Soleil. C'est ce que nous appelons au Département de santé mondiale et de médecine sociale de la Harvard Medical School « la violence structurelle ».

Quels sont les frais médicaux généraux supplémentaires pour une personne qui souffre de maladies courantes associées à une exposition prolongée aux déchets et à l'inhalation de brûlures débris de déchets ?

Voici tous les frais médicaux généraux encourus par les personnes souffrant de maladies associées à une exposition prolongée aux déchets et à l'inhalation de déchets polluants en feu :

Il faut tout d'abord considérer le coût de l'inaction. Chaque jour où ce problème reste ignoré, le nombre de maladies respiratoires au sein de la communauté de Cité Soleil augmentent. Les maladies respiratoires et les infections sont les principales causes de décès chez les enfants. Dans cette communauté, l'aluminium est couramment utilisé pour faire des ustensiles en métal pour cuisiner. Lorsque cet aluminium est jeté puis brûlé, il peut nuire au système respiratoire de ceux qui sont à proximité, car l'inhalation d'aluminium brûlant peut facilement provoquer un cancer du poumon avec une exposition chronique.

Un autre coût incalculable est le coût de la mort prématurée et de la perte de capital humain pour le développement. À Cité Soleil, les gens meurent toujours jeunes. Entre 0 et 5 ans, un enfant pourrait facilement mourir en raison du manque d'accès aux vaccins, des conditions sanitaires, du manque de parents, du manque de santé, d'éducation et de l'insécurité alimentaire. Si un enfant a la chance de vivre ces premières années fragiles de développement, il pourrait facilement mourir de faim, de conflit armé, de maladies sexuellement transmissibles, ou de manque de services essentiels de base. J'ai personnellement vu beaucoup de jeunes leaders avec un grand potentiel perdre la vie trop tôt et cela affecte la capacité de Cité Soleil à grandir et à progresser.

Cité Soleil a un accès limité aux soins de santé, car seuls l'hôpital Sainte Catherine et le CHAPI centre de santé fournissent des soins à l'ensemble de la population. À cet égard, le gouvernement haïtien, les grandes industries et les usines de la région et les Nations Unies devraient s'employer à améliorer la qualité de vie les conditions et un meilleur accès aux centres de santé pour les résidents.

En fournissant les ressources nécessaires pour éliminer les déchets et augmenter l'accès général aux soins de santé, ce problème urgent peut être résolu en un seul effort plutôt que de devoir continuer à payer des soins de santé de chaque personne qui continuera à souffrir du fait qu'elle reste exposée aux mêmes conditions.

12. In your expert opinion, are the significant cases of infectious diseases, long-term respiratory conditions (such as asthma, lung cancer, etc.), and general low mortality rate for those living in in Cité Soleil directly caused by massive accumulation of waste and the improper/unmonitored methods of its removal through general trash fires?

Yes.

Signed by:



Kobel Dubique, MD, MMSc-GHD

Date:

11/22/2020

Witnessed by:

Belizaire Caronald

Exhibit I: Expert Report of Me. Patrice Florvilus

Témoignage

Mise en contexte

Insécurité, grande criminalité, impunité et violation du droit à la vie en Haïti

La situation actuelle en Haïti est alarmante. Elle caractérise du point de vue sociopolitique par une vide institutionnelle sans commune mesure, une mainmise de l'exécutif sur l'ensemble des structures de l'appareil judiciaire, une absence persistante de consensus sur un programme politique commun, une polarisation extrême, l'insécurité croissante engendrée par l'activité des gangs, de graves violations de droits humains, des massacres commis dans les quartiers appauvris et, selon certaines sources, avec la collaboration d'autorités étatiques, et plusieurs meurtres spectaculaires dont les plus récents sont ceux d'un juge de paix, d'un substitut commissaire du gouvernement, du Bâtonnier de l'ordre des avocats de Port-au-Prince, Me Monferrier Dorval et bien d'autres personnalités publiques. Selon l'agence d'information en ligne Alterpresse de janvier à juin 2020 150 personnes sont tuées par balle en Haïti.

<https://www.lapresse.ca/international/amerique-latine/201203/16/01-4506412-retour-de-linsecurite-enhttps://www.lapresse.ca/international/amerique-latine/201203/16/01-4506412-retour-de-linsecurite-en-haiti.phphaiti.php>

Un climat de terreur généralisée règne sur Haïti : kidnapping, séquestrations et assassinat se répètent quotidiennement. La population est livrée à elle-même, l'autodéfense devient la principale alternative des uns et des autres. Certains osent même parler de 24 heures l'Espérance de vie en Haïti pour les plus chanceux. Chaque haïtien/haïtienne devient un cadavre ambulante.

Dans notre témoignage, nous allons mettre accent sur les points suivants : L'insécurité grandissante dans les quartiers populaires, la grande criminalité et l'injustice, la paralysie du système judiciaire, le dysfonctionnement des organes régulateurs et la banalisation du droit à la vie en général et la violence basée sur le genre.

Loin d'être exhaustif, ce témoignage constitue une contribution personnelle dans la lutte pour le respect des droits humains en Haïti et en faveur de la lutte contre l'impunité.

L'insécurité dans les quartiers Populaires et dans les milieux ruraux

Le pays n'est ni gouverné, ni dirigé, je cite Me Dorval. Ça va très mal ! Les quartiers populaires de Port-au-Prince, des villes de province et des communautés rurales font face à une hausse considérable du taux d'insécurité. Des quartiers paisibles des milieux paysans ont connu de leur côté une augmentation du taux de criminalité énorme. Citons à titre d'exemple, le contrôle des communes de Petite-Rivière de l'Artibonite par des gangs armés. « Armés d'armes lourdes et de machettes, des jeunes hommes découpent froidement dans une ambiance festive et de réjouissance, d'autres jeunes garçons qui, d'après les informations

obtenues par HPN, se donnaient pour mission de combattre et de mettre en déroute le gang de Savien (Artibonite) ». En une seule fin de semaine, soit du 29 février au 1er mars, l'agence en ligne Alterpresse a fait mention de 14 morts par balles à Port-au-Prince et dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince et des communautés rurales.

Dans la Commune de Thomazeau, non loin de la Croix-des-Bouquets, à quelques Kms de Port-au-Prince, des rivalités entre gangs armées sèment la terreur. Des chefs de gangs réclament ouvertement des actes d'assassinats horribles sur d'autres membres d'autres groupes rivaux. Lors d'un affrontement en date du 8 août 2022 entre gangs armés dans cette localité, 8 personnes ont été tuées selon les confirmations des autorités policières. « La plupart d'entre eux ont été décapités puis brûlés. L'incident est survenu quand le présumé chef du gang dénommé 400 mawozo est allé sur le territoire d'un gang rival dirigé par un certain « Lanmò 100 jou » pour négocier la rançon de deux citoyens indiens enlevés.

Récemment, des centaines de famille ont fui des quartiers pauvres de la capitale haïtienne en proie aux conflits armés entre gangs rivaux ou en raison d'attaques ciblées. Les familles déplacées du Bel-Air, par exemple, soit 1500 environ, sont réfugiées depuis plus de deux mois à Solino « autre quartier pauvre l'aire métropolitaine de de Port-au-Prince ». Aucune intervention des autorités publiques n'est faite concrètement en vue de permettre aux familles déplacées de regagner leurs domiciles ou en vue de les relocalisation. Des enfants, des femmes, des personnes âgées sont entassés comme des sardines dans un camp d'accueil en dehors des normes standards de protection des droits des personnes déplacées dans leur propre pays.

Les groupes armés sont fédérés et regroupés autour de la structure dénommée « G9 famille et alliés » sous l'initiative de la Commission Nationale de Désarmement et de réinsertion, à en croire un des membres de ladite commission Jean Rebel Dorcémat.

La grande criminalité et l'injustice en Haïti : Avocats, défenseurs de droits humains et des membres du système judiciaire ciblés

Pour comprendre la corrélation entre la grande criminalité cautionnée par l'Etat et l'institutionnalisation de l'injustice en Haïti, il suffit de projeter un regard sur quelques crimes odieux qui ont bouleversé tout le pays, mais restent impuni jusqu'à date. Sans vouloir oublier les crimes commis par les régimes sanguinaires des Duvalier et des militaires après le coup-d'état de 1990, il nous est important de citer quelques exemples de crimes pour lesquels les familles des victimes et la population haïtienne en générale attendent encore que justice soit faite.

- Le 23 juillet 2020 prochain marquera le 33ème anniversaire du massacre de Jean Rabel. Rappelons qu'une centaine de paysans, soit 139 selon des chiffres officiels, ont été massacrés dans la commune de Jean Rabel le 23 juillet 1987. Ce crime a été revendiqué par un commerçant bien connu de la place, en l'occurrence Nicole Poitevin. Trente-trois (33) plus tard, certains des responsables de ce massacre encore vivants sont restés impunis.

- Le 28 mars 1995, l'avocate de Mirelle Durocher Bertin a été assassinée. Opposante farouche au président Jean Bertrand Aristide, âgée de 34 ans, elle venait de fonder son propre parti politique « le Mouvement pour l'intégration nationale ».
- Le vendredi 11 novembre 2011, alors qu'il revenait d'une formation en Guadeloupe, le jeune avocat Briel Lagrandeur a été abattu par des malfrats.
- Le 8 février 2014, le défenseur de droits humains Daniel Dorsainvil, coordonnateur de la Plateforme des organisations de défense de droits humains (POHDH) et son épouse Guerdy Lareche ont été assassinés. Aujourd'hui encore les organisations de défense de droits humains, la famille des victimes attend justice et réparation.
- Le jeudi 30 mai 2019, l'avocat Ramus Saintvil, ex-chef de la Police nationale d'Haïti (PNH), a été lâchement abattu par deux bandits armés circulant à moto à Pétiion-Ville. Ce crime a été suivi de l'assassinat en date du 31 décembre 2019 de l'huissier Bob Dolciné devant la barrière du Palais de justice de Port-au-Prince.
- Le 7 janvier 2020, Antoine Lucius, juge suppléant du tribunal de paix de Ganthier, a été assassiné par des individus non identifiés, à Tabarre, non loin de la base de la brigade de lutte contre le trafic de stupéfiant (BLTS).
- Le 24 janvier 2020, le CALSDH a été la cible d'une intrusion policière musclée par agents de la police nationale d'Haïti. Par la suite, le 19 février 2020, des individus se réclamant de la Police nationale revendiquaient la reconnaissance de leur droit d'association ont tenté d'incendier le Cabinet de Me Samuel Madistin nationale d'Haïti.
- Le 19 juin 2020, le Substitut commissaire du gouvernement « Me. Fritz Gérald Cerisier » a été assassiné au Bel Air au volant de son véhicule. Ce crime a soulevé l'indignation de l'Association Nationale des Magistrats Haïtiens et du Réseau National des Magistrats Haïtiens.
- Le 26 octobre 2018, l'assemblée générale du Barreau de Port-au-Prince, réclame la démission du Commissaire du Gouvernement Me Ocnam-Clamé Daméus et la révocation de 4 policiers pour avoir agressé des avocats à l'enceinte même du Palais de justice de Port-au-Prince.
- Le 28 août 2020, incroyable, mais vrai ! Me Monferrier Dorval, Bâtonnier de l'ordre des avocats de Port-au-Prince, voisin de quartier du président de la République Jovenel Moïse, a été assassiné dans son domicile. Quatre (4) jours seulement après ce crime spectaculaire, soit le 1er septembre 2020, la maison de la victime a été vandalisée alors qu'elle devrait être sous haute surveillance policière en tant que scène de crime. Les 5 policiers chargés de surveiller la scène de crime ont été arrêtés sous l'ordre du commissaire du Gouvernement, puis relâchés sur demande expresse du Premier Ministre haïtien Joseph Joute suite à des actes de violence perpétrés par le groupe de policiers faisant partie d'une pseudo association dénommée Fantom 509.
- 14 octobre 1993 : François Guy Malary, avocat et ministre de la Justice haïtien, a été assassiné avec ses gardes du corps dans un guet-apens alors qu'il revenait du Ministère de la Justice. L'organisation paramilitaire « Le FRAPH (Front Révolutionnaire Armé pour le Progrès d'Haïti, puis devenu Front pour l'Avancement et le Progrès Haïtien), organisation

dirigée par Emmanuel Constant dit Toto Constant et Louis-Jodel Chamblain, a été mise en cause dans cette affaire. Récemment, de retour en Haïti, Emmanuel Constant, a failli être libéré n'était-ce la vigilance des organisations de défense de droits humains. Le Parquet des Gonaïves, par l'entremise du Commissaire du Gouvernement, chef de la poursuite, a laissé entendre qu'il ne détient aucun dossier contre Toto Constant déporté en Haïti par les autorités américaines le 23 juillet 2020.³⁶²

Dans un rapport sur Haïti, datant de 2004, l'organisation Amnesty International indique que trente-sept accusés dont le général Raoul Cédras, chef du gouvernement militaire, Emmanuel Constant, dirigeant et fondateur de l'organisation paramilitaire, les FRAPH, Michel François, chef de la police et l'adjoint de Cédras, Philippe Biamby, ont été condamnés par contumace. Ils ont écopé de peines d'emprisonnement à perpétuité assorties de travaux forcés et d'une amende d'un milliard de gourdes, l'équivalent de 43 millions d'euros. Ils n'ont toutefois toujours pas été arrêtés³⁶³.

- Violation des droits fondamentaux des enfants et violence basée sur le genre

Selon le dernier rapport de l'EMMUS, une fille sur quatre et un garçon sur cinq sont touchés par les violences sexuelles. 1.85% des enfants subissent une discipline violente dont 14% une discipline violente extrême. Les violences physiques concernent 29% de femmes et filles de 15 à 49 ans. Dans 45% de cas, l'acte de violence est le fait du partenaire intime. 12% de femmes et de filles haïtiennes ont subi des violences sexuelles. 31% de femmes et de filles subissent ou sont exposées à plusieurs types de violences qui sont autant d'éléments de pression psychologique dont le but ultime est d'exercer un contrôle sur elles. La prévalence des violences domestiques varie selon les caractéristiques sociodémographiques et l'âge. Il a tendance à diminuer avec l'âge, passant de 47% chez les adolescentes de 15 à 19 ans à 30%³⁶⁴.

Au mois de février 2020, 15 enfants ont retrouvé la mort dans des circonstances troublantes à l'Orphelinat compréhension de la Bible de Fermathe « Localité de la Commune de Kenskoff, Haïti. Cet Orphelinat fonctionnait en pleine irrégularité selon les informations communiquées à l'Institut du Bien-être social. Les funérailles des enfants ont eu lieu sans autopsie. Les institutions étatiques ayant pour protéger les enfants n'ont rien fait pour que les parents obtiennent justice et réparation.

Le 1er novembre 2020, c'était la consternation nationale en Haïti. Une jeune écolière de 22 ans, Evelynne Sincère a été retrouvée morte après des jours de séquestration par des ravisseurs qui négociaient des rançons avec des membres de sa famille. Son corps délaissé sur des immondices laisse croire qu'elle aurait été violée avant son assassinat. Ce crime a été précédé par la mort de l'étudiant Gregory Saint Hilaire à l'enceinte même de l'Ecole normale supérieure, une entité de l'Université d'Etat d'Haïti.

Le 17 novembre 2020, un jeune écolier âgé de 17 ans seulement, revenant de l'école, lors d'une tentative de Kidnapping à Pétiyon –Ville a été tué par balle. Le jeune Jimmy Telson se trouvait dans le véhicule familial lorsqu'il a été atteint de projectiles. Il a rendu l'âme

³⁶² <https://www.haitilibre.com/article-31276-haiti-justice-le-dossier-de-toto-constant-mysterieusementintrouvable.html>

³⁶³ <https://fr.wikipedia.org/wiki/FRAPH>

³⁶⁴ Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP). Enquête Mortalité, Morbidité et utilisation des Services, EMMUS-V, HAÏTI, 2012.

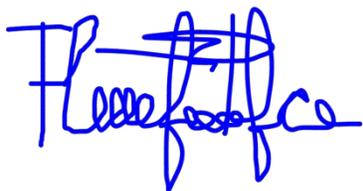
à l'hôpital³⁶⁵. Ce drame a eu lieu seulement 5 jours après que Juventa Cantave, jeune fille de 23 ans, a été retrouvée morte dans son local de travail et quelques mois depuis que les corps sans vie de jeunes artistes Nancy Dorléan et Sébastien Jean ont été retrouvés après qu'ils aient été portés disparus.

La paralysie et dysfonctionnement du système judiciaire et de certains organes régulateurs : un chèque en blanc à l'injustice

La crise socio-politique du pays a toujours des impacts négatifs sur le fonctionnement du système judiciaire haïtien. Quand les juges, les greffiers et/ou huissiers ne rentrent pas en grève, c'est l'insécurité généralisée qui empêche aux cours et tribunaux de fonctionner. A titre d'exemple, depuis plus de 6 mois la Cour d'Appel de Port-au-Prince est dysfonctionnel. Le Palais de justice de Port-au-Prince se retrouve dans un véritable triangle de la mort. Les justiciables, le personnel de la Cour, les auxiliaires de justice évitent de fréquenter comme d'habitude le Palais de justice régulièrement au risque d'être tués ou attaqués par des bandits. L'exercice de la profession d'avocat devient presque impossible. Des allégations de menaces contre des membres de la Fédération des Barreaux d'Haïti suite à l'assassinat de Me Dorval.

Entre temps, le Parlement dysfonctionnel officiellement depuis le 13 janvier 2020. La Cour supérieure des Comptes et du contentieux administratif, organisme public de contrôle des actes administratifs et l'utilisation des fonds du trésor public, vient de connaître un méchant revers. Par Décret présidentiel en date du 6 novembre 2020, cette cour perd son pouvoir de contrôle pour devenir un simple organe consultatif malgré le fait que la Constitution amendée du 29 mars 1987, en son article 200.4 reconnaît à cette Cour le droit de réaliser les audits dans toutes administrations publiques.

Rappelons que la Cour supérieure des comptes a produit le rapport sur l'utilisation des fonds petro-Caribe et conclut que le président de la République se trouve au Cœur d'un stratagème de corruption.



Patrice FLORVILUS, Avocat

Spécialiste en droit international

Membre du Barreau du Québec (C.J.E)

Membre du Barreau de Petit-Goave, Haïti

Directeur du Collectif d'Avocat.es specialise.es en litige stratégique de droits humains (CALSDH)

Cellulaires : +1 509 3315 5601 (Haïti) +1 438 787 9994 (Canada)

Bureau : +1 509 2817 6184 (Haïti)

Email : p.florviluscalsdh@gmail.com / florvilusconsultant@gmail.com

³⁶⁵ <https://haitistandard.com/petion-ville-un-eleve-du-college-methodiste-de-puits-blain-tue-par-balles/>

Pièce J : Déclaration de Daniel Tillias, fondateur et président, SAKALA

Je m'appelle Daniel Tillias. Je suis l'actuel président du conseil d'administration de SAKALA:

Centre communautaire pour des alternatives pacifiques, un centre situé à Cité Soleil, un quartier de la ville de Port-au-Prince, Haïti. J'ai co - fondé SAKALA en 2006 avec certains copains d'enfance.

Cité Soleil

La communauté maintenant connue sous le nom de Cité Soleil a été initialement développée sous le nom de Cité Simone, nommé d'après Ovide Simone, l'épouse du dirigeant haïtien connu sous le nom de Papa Doc. Le principal but du développement de la Cité Simone à cette époque était d'avoir une main-d'œuvre accessible à proximité d'une nouvelle zone industrielle d'ateliers clandestins pour les marchandises importées, située entre l'aéroport et le rive. À l'époque, il faisait partie de Delmas, une autre grande ville qui compose une grande partie de Port-au - Prince. À ses débuts, cette nouvelle communauté était peuplée de personnes qui étaient à la recherche d'un nouvel endroit où vivre ou le seul endroit qu'ils pourraient s'offrir après leur arrivée Port-au-Prince.

Les pauvres qui vivaient à Cité Simone étaient les plus marginalisés de la ville. Ils ont été soit encouragés à migrer vers la ville, soit simplement poussés à quitter leur terre pour aller à la recherche d'une vie meilleure et parfois l'ont perdu en cherchant le meilleur. En 1986, lorsque les gens ont réussi à renverser le gouvernement après 30 ans de dictature, la première chose qui s'est passée avec la communauté a été le changement de son nom : les gens l'ont nommée comme le soleil, la Cité du Soleil.

Histoire personnelle

Je suis né le 28 septembre 1977. Mes premiers jours de respiration ont eu lieu à Cité Soleil. J'ai fini ici comme ma mère qui était du sud et mon père qui était un technicien qui travaillait au développement de la centrale électrique voisine afin d'être proches de leur travail. je suis né là-bas, a été baptisé dans une église là-bas, faisait tout là-bas jusqu'à ce qu'il soit temps pour l'école et je quittais la communauté tous les matins pour aller à l'école. je suis allé à école primaire à l'extérieur de Cité Soleil. Tôt à 6 ans, on m'a déjà dit que c'était un endroit dont il fallait partir. J'étais comme beaucoup de ceux qui étaient en transit là-bas en déplacement ou sur le point de partir. C'est pourquoi mes parents ont fait de leur mieux pour m'amener à l'école à l'extérieur pour que je sois prêt à partir quand ce sera le bon moment pour le faire.

J'ai eu beaucoup de chance de grandir dans une maison que je considère comme une maison de service. J'étais apprenant de mon père, le petit gars de la quincaillerie, et de ma mère qui avait le plus grand réservoir d'eau dans la communauté pour vendre de l'eau à tout le monde. J'ai fait l'expérience directe de ce que c'est que d'avoir et de ne pas avoir beaucoup ou de ne pas avoir du tout. J'ai très bien compris dès l'enfance que pour certaines personnes, ce à quoi elles étaient confrontées tous les jours n'était pas justice. Il n'y avait pas de dignité pour beaucoup de gens là-bas qui manquent tellement et ont dû vivre dans des conditions que je qualifierais d'injuste, même si jeune.

Tant de personnes n'avaient pas le peu que j'avais et cela m'a inspiré à rejoindre la cause de la défense des droits de ceux qui ont moins. Je savais d'expérience personnelle ce que c'était que d'être traité avec moins de considération à cause de ce que vous avez et de ce à quoi vous ressemblez. A l'école, j'étais intimidé parce que j'étais celui qui venait de Cité Soleil. C'était vraiment une incitation à être du côté des marginalisés et j'ai décidé que quand je serais adulte, j'irais faire des études de droit pour défendre les droits des oubliés.

Après le lycée, je suis allé à l'école de droit avec mon fort désir de devenir l'avocat qui aidera ma communauté contre toutes les injustices que j'ai vues de première main et que les gens là-bas vivent. Cependant, à la faculté de droit, j'ai eu la triste expérience de voir que le système de justice était la vraie injustice contre les gens de Cité Soleil.

J'ai décidé que ce n'était pas la meilleure façon de soutenir ma communauté. Il était déjà trop tard pour faire quelque chose sur toutes les injustices. Des amis ont déjà été tués dans les prisons bondées, les médecins ne venaient plus à la clinique là-bas, les écoles étaient déjà fermées, les parents n'étaient plus là pour subvenir aux besoins de leurs enfants. Je devais faire quelque chose qui n'était pas avec la robe noire que je vois des avocats porter devant les tribunaux. C'était un trop grand signe de deuil d'un système qui n'a pas pu se relever de sa mort.

J'ai décidé d'abandonner la faculté de droit. Mon intérêt s'était déplacé vers le travail social. Avec cette nouvelle approche J'ai cofondé le centre communautaire de Cité Soleil en tant qu'espace sécuritaire où chaque enfant de la communauté serait le bienvenu pour respirer un nouvel air et s'absenter pour un court moment de la journée des injustices du mur extérieur. J'ai ensuite suivi un programme de premier cycle sur le développement communautaire et la paix construit par l'intermédiaire de l'école des diplômés des générations futures. C'était ma façon d'apporter justice à ma communauté - pas la justice des tribunaux mais la vraie justice que tout le monde mérite qui dépasse ce que je considérais comme le caprice d'un juge.

Maintenant, je me vois comme un agent communautaire qui aide les autres à atteindre leur plein potentiel grâce aux alternatives que l'espace crée pour eux. C'est une étape importante car Je continue de voir cette communauté comme une communauté mal desservie, une communauté négligée que les responsables évitent et ne veulent même pas en parler.

L'histoire de SAKALA

C'était le but principal de la création de SAKALA : Avoir des alternatives pour les enfants - une alternative au recrutement de gangs, au manque d'opportunités éducatives, au désespoir dû aux piles d'ordures qui brûlent sur leur visage ou au canal d'inondation qui les frappe dans leur propre maison.

La mission de SAKALA est de « servir de seul centre communautaire de jeunesse de Cité Soleil, de participer au développement des enfants et des jeunes adultes par l'athlétisme, l'agronomie et l'éducation. Fondé en tant que projet de consolidation de la paix, Sakala construit des gens de courage et de caractère, pour renforcer les familles et les communautés de Cité Soleil.

En profondeur, SAKALA aide vraiment les parents sans opportunité et tellement négligés par le gouvernement à comprendre qu'il est encore possible de faire ce qu'il faut pour ces enfants. Ce que nous voulons pour ces enfants, c'est de recevoir pleinement leurs droits et leur dignité en tant qu'être humain. C'est quelque chose que nous pensons qu'ils méritent tous.

Mon rôle dans tout cela est de continuer à rester un modèle pour ces enfants qui manquent de modèle et mentors dans cette communauté. Je travaille avec des partenaires pour trouver des alternatives pour ces enfants savoir qu'il existe d'autres formes d'existence qui ont plus de dignité en elles. Mais aussi, comme le président, j'essaye partout de tendre la main pour trouver des ressources, humaines et financière, qui peut aider à faire la différence pour maintenir cet effort au nom du respect et la dignité pour tous les habitants de Cité Soleil.

J'espère qu'un jour, les puissants acteurs du pays ouvriront les yeux pour voir les alternatives à l'œuvre à Cité Soleil, pour mettre fin à l'image qu'elles ont et comprendre que Cité Soleil est juste un endroit où rien ne fonctionne.

SAKALA compte désormais 300 membres inscrits au programme chaque année. Ils bénéficient de tous types d'outils et d'accompagnement pour les conduire vers une voie afin de devenir des futurs leaders qui feront une différence dans le pays.

En tant qu'initiative positive, SAKALA a transformé l'un des tas d'ordures en une communauté jardin, le Jaden Taptap (du nom des taxis informels d'Haïti). Cela a été fait avec l'intention de montrer la vie aux enfants. Pour créer un endroit où les enfants peuvent continuer à respirer bien, rêvez en grand et inspirez-vous. Un endroit où il y aura des feuilles pour faire la prochaine tisane. Il s'agit d'un espace modèle pour envoyer un message puissant au nom de ces enfants pour dire que les enfants de Cité Soleil méritent quelque chose de mieux ; un moyen pour dire qu'ils n'auront pas à vivre éternellement sur un tas d'ordures. Nous croyons que ces enfants méritent de voir plus que du vert dans leur espace de vie. Nous voulons qu'ils voient un vrai jardin. Les enfants de Cité Soleil ont besoin de respirer un bon air.

Conditions environnementales autour de SAKALA.

Nous fournissons les moyens de motivation pour que les enfants ne soient pas à l'extérieur où ils sont exposés à la violence illimitée et aussi à de nombreuses précarités et dégradation qui affecte leur santé mentale autant que leur santé physique.

Les diverses précarités environnementales ont été une menace constante sur le travail de SAKALA au fil des ans. Les enfants qui viennent à SAKALA doivent croiser des tas de poubelle pour se rendre au centre. Parfois, ils doivent lutter contre les angles morts à cause de la fumée qui envahit toute la communauté. D'autres fois, ils doivent traverser les canaux qui débordent et inondent leurs maisons et le chemin menant au quartier.

Depuis la création de Cité Soleil, en raison de sa situation en aval sur la côte, la cité a jusqu'à 7 énormes canaux de 10 à 20 pieds de large et près de 2 miles de long qui mènent à l'océan. Ces canaux qui ont été construits pour canaliser l'eau usée vers l'océan ne peuvent plus servir

ce but. Au fil des ans, ils sont devenus obstrués par les déchets ; maintenant, ils ne sont plus qu'un long réservoir rempli d'agrégats, de plastique et de déchets. Toute l'eau des villes en amont comme Delmas, Pétion Ville et Tabarre est mélangée avec des déchets solides de la rue. Avec la première goutte de pluie n'importe où dans ces villes, tout coule directement dans l'océan à travers Cité Soleil mais à cause des canaux bouchés, les déchets ne parviennent pas à l'océan mais se dirige plutôt vers les tables et les lits des ménages où les enfants vivent, les chassant de leurs propres chambres pendant des heures et parfois des jours avant que l'eau ne se retire. Les canaux ne sont plus un canal pour laisser passer les choses, mais plutôt réservoir pour contenir beaucoup de déchets solides.

Les habitants de Cité Soleil sont livrés à eux-mêmes avec ce problème, car ils ne peuvent pas y faire face rappelez-vous la dernière fois qu'il y a eu un vrai nettoyage d'environ 2 miles de ces canaux qui ne font plus qu'un maintenant avec la rue.

À eux seuls, il y a une limite à ce que les habitants de Cité Soleil peuvent faire. Très souvent, les solutions pour atténuer le désastre de la mauvaise gestion de ces déchets sont en fait de brûler tout. Mais cela crée une menace encore plus grande sur ce que les gens (et surtout enfants) doivent y respirer. Comme les maisons sont sur les canaux ou très proches d'eux, l'élimination des déchets de cette manière devient elle-même une menace pour la santé publique dans l'ensemble de la communauté et dans les communautés à proximité.

L'impact des déchets environnementaux sur les enfants

Au fur et à mesure que la condition s'aggrave, de plus en plus de tas de déchets sont construits et Cité Soleil semble devenir le City of Trash et les enfants là-bas continuent d'être victimes d'intimidation à l'école alors qu'ils sont des enfants du pays.

La mauvaise gestion des déchets peut devenir une maladie émotionnelle ou une maladie physique pour les enfants. Nous savons qu'il est dévastateur pour une vie d'enfant de n'avoir que des ordures comme décoration. Ils ne peuvent danser que sur la boue et les déchets qui leur enlèvent leur sens de l'humanité. La façon dont les ordures sont maintenant éliminées dans les canaux donne l'impression que les enfants là-bas n'avaient pas d'autre destin et n'avait aucune dignité. Pour cette raison, vous les entendez dire trop souvent qu'ils n'ont pas d'existence. Un jeune garçon m'a dit une fois qu'il était déjà mort, ils ne peuvent tout simplement pas trouver une tombe pour lui encore, c'est pourquoi il est toujours parmi nous. Le sentiment de désespoir est si mauvais, que les enfants de Cité Soleil sont alors prêts pour toute grosse perte. Ils n'ont aucune vraie raison de vivre, ils sont prêts à ne pas être de véritables êtres humains, leur seule dignité devient la dignité de mourir que tout le monde au moins partage.

Ce sont des situations horribles pour les enfants qui sont des enfants comme tous les autres enfants. Alors que nous savons à quel point ces enfants peuvent être doués et souhaiteraient avoir un meilleur quartier qui leur permettraient de n'être que des enfants.

Tant d'enfants y meurent ou mourront bientôt à cause de la situation des déchets à Cité Soleil. Mais on n'attire pas suffisamment d'attention pour en parler. Toute cette situation me rappelle cette chanson dans le quartier sur toutes ces étoiles qui sont éteintes et pourraient

éclairer ce nouvel avenir pour la communauté. Nous savons ce que les enfants signifient pour l'avenir d'un

pays, nous savons le genre de lumière que ces enfants pourraient apporter à ce pays. Mais ils ne le feront pas si leurs droits les plus fondamentaux ne sont pas garantis.

Autant les canaux continueront d'être obstrués, autant de jeunes poumons seront obstrués de même. La fumée qui se dissipe dans l'air est à l'image des rêves des enfants qui se dissipent dans l'air. Les enfants dont les parents doivent choisir entre les envoyer à une école ou à une clinique. Les enfants ne devraient pas être exposés à cela.

Nous voulons que les yeux soient ouverts, que des voix murmurent l'espoir au nom de ces enfants afin que nos efforts visant à créer un environnement plus propre pour ces enfants pourraient également être un effort pour que les rêves deviennent réalité.

Nous voulons que ces enfants volent et connaissent leur potentiel. Nous avons à travers cette action une pensée spéciale pour ces enfants de SAKALA qui sont déjà décédés, subitement, sans avoir le temps de nous dire de quoi ils souffrent, et pour ceux qui encore souffrent de respirer une fumée toxique.

Nous voulons voir nos enfants redevenir des enfants sans avoir à nous occuper de beaucoup de déchets tout autour d'eux. C'est la raison de cette action. C'est pour que les enfants puissent devenir ce à quoi ils étaient destinés. Ainsi, ils peuvent vivre pleinement dans la dignité à laquelle la vie les a destinés. Cela commence par les enfants parce qu'ils sont l'avenir, ils seront nos adultes de demain. C'est la seule façon dont nous pouvons avoir le monde réel, la vraie paix sur terre. Lâcher ça, c'est comme oublier notre humanité, c'est oublier que nous méritons quelque chose de mieux.

La restitution que méritent ces enfants.

Quand on considère tout ce qui a été pris dans cette communauté, il y a deux choses qui viennent à l'esprit. Premièrement, les très mauvaises conditions de gestion des déchets doivent cesser. Deuxièmement, les enfants doivent être indemnisés pour la perte qui s'accumule au fil des ans, qui enlève à tant de ces enfants leurs droits réels à la dignité de vivre dans une communauté qui les sert avec respect. Nous ne parlons pas d'argent que quelqu'un obtiendra dans un litige civil. Nous pensons que la meilleure compensation pour tant d'années de dégradation est un supplément de service pour cette communauté.

Nous connaissons tant d'enfants qui ont dû arrêter l'école parce qu'ils étaient malades et les parents n'avaient pas les moyens de payer à la fois les frais de santé et les frais d'éducation et ils devaient choisir. C'est donc le moment où il devrait y avoir de nouveaux programmes éducatifs adaptés aux besoins de la communauté qui peuvent les aider à trouver des emplois qui les aideront à prendre soin de d'eux-mêmes.

Un si grand nombre de ces enfants restent malades à cause de tant de mauvaise gestion des déchets. Il est temps de commencer à fournir des soins de santé gratuits dans la communauté. De nombreux parents n'ont pas choisi de dépenser toute leur épargne dans le coût élevé du traitement de leurs enfants.

Il est maintenant temps pour eux d'obtenir un soutien pour lancer une petite entreprise qui les aidera à tenir le coup.

Sakala en tant que lieu doit servir plus d'enfants. Il est nécessaire de développer plus d'espace vert dans la communauté où les enfants peuvent jouer et où ils peuvent profiter de l'air frais. Alors, Sakala aurait besoin d'une assistance spéciale pour y parvenir.

Il n'y a aucun moyen pour cette communauté d'oublier tout ce qu'elle a vécu avec la dégradation de l'environnement à laquelle ils ont été exposés. Mais avec un peu de soutien pour reconstruire certaines zones brisées de la vie, cela ramènera un sentiment de dignité qui y était perdu. Ensuite plus que jamais, Cette communauté le mérite plus que jamais et, grâce à un effort conjoint avec l'école de droit et la défense des droits de l'homme, nous devrions créer un précédent où les enfants, où qu'ils soient, sauraient qu'en matière de leur dignité, le monde ne restera jamais aveugle.

Signé par :

Daniel Tillias

Président du conseil d'administration, Sakala Community Center

Date :

21 janvier 2021

Témoin par :

Nancy Young

Pièce K : Déclaration de Felder Jean Paul, directeur exécutif, SAKALA

Je m'appelle Felder Jean Paul, je suis né à Croix-des-Bossals le plus grand marché ouvert en Haïti le 05 mai 1981. Quand j'avais un an et demi, mes parents ont déménagé à Cité Soleil, (Cité Lumière) trois mois plus tard, nous déménageons dans une autre maison proche du canal «Rigol Grès» à Cité Soleil où j'ai passé quatorze ans. C'était une expérience terrible pour moi et ma famille car personnellement j'ai été victime des mauvaises conditions de vie des gens qui vivent à Cité Soleil. J'ai raté une année scolaire parce que j'ai été infecté par un microbe. Je ne pouvais pas porter de pantalon pendant un certain temps quand j'avais environ huit ans. Le mur de ma maison faisait partie du canal. Mais je croyais que l'éducation était la clé pour surmonter cette situation. J'ai étudié la gestion, l'entrepreneuriat et l'administration. Maintenant je fais un master en coopération internationale et aide humanitaire.

Je pensais que c'était très égoïste d'utiliser mes compétences juste pour moi et ma famille. Alors j'ai commencé à réfléchir à la manière d'utiliser mes connaissances pour servir les autres aussi. Je me suis dit ma vie est à Cité Soleil, où j'ai passé mon enfance. J'ai commencé un travail formel avec SAKALA en 2010 en tant qu'administrateur, mais maintenant je suis le directeur exécutif de SAKALA. Avant j'étais un consultant pour Daniel et j'ai aidé à préparer des subventions et des rapports. En tant que réalisateur, j'ai préparé le plan annuel avec budget pour le centre, j'ai dirigé le personnel. J'ai participé à la rédaction du budget et au contrôle du travail du personnel. Je travaille personnellement avec les jeunes sur un programme avec le personnel afin de leur donner des compétences et des disciplines de gestion. J'ai également encadré des jeunes qui souhaitent faire des affaires.

SAKALA est un acronyme qui signifie Sant Kominotè Altanatif ak Lapè ou en anglais Centre communautaire alternatif pour la paix. Nous servons environ 300 enfants. Nous nous sommes inscrits en tant que ONG qui est une organisation à but non lucratif. Nous avons des revenus provenant de subventions ou de dons. Maintenant nous avons un personnel de 11 personnes et un personnel junior de 8 personnes. Notre programme s'articule autour de trois axes qui sont le sport, l'éducation et l'agriculture.

Pour l'éducation, nous fournissons des frais de scolarité et d'installations pour le programme après l'école. Nous fournissons aussi de la nourriture dans le cadre du programme parascolaire et de l'eau potable est également disponible pour eux. Les enfants arrivent à 13h après l'école et rentrent chez eux à 18h. Nous avons différents types de sports comme le volley-ball, le football, le basket-ball, le ping-pong... nous avons le meilleur jardin urbain de Haïti qui est un grand succès pour le pays et attire une ambiance positive à Cité Soleil.

SAKALA montre qu'une alternative est possible à Cité Soleil. Nous sommes acceptés par la communauté même si nous ressemblons à un paradis en enfer. C'est juste une façon de dire que

les enfants de la communauté font face à de nombreux défis, tels que des problèmes d'éducation, des problèmes de santé, abus sexuels, etc. Les enfants ne vivent pas dans la dignité et le respect. Leurs droits sont complètement violés. C'est à la base de nombreux problèmes auxquels ils sont confrontés. Pas d'école, pas d'eau, pas de nourriture. Des tonnes de déchets, des tonnes d'eau sale, des moustiques et des microbes. Les gens essaient juste n'importe quoi pour se protéger.

Si nous voulons dire quelque chose sur la justice. C'est terrible... Je ne peux dire qu'un seul mot, elle n'existe pas. Tous les droits sont violés, le droit de vivre, d'être éduqué, de manger, d'avoir accès à l'eau etc.

Signed by:

Felder Jean Paul

Felder Jean Paul

Executive Director, Sakala Community Center

Date: January 26, 2021 Witnessed by: Nancy Young

Exposé L : Déclaration du Dr Mackenson Saint Fort (avec C.V.)

Santé, environnement et responsabilité de l'État

La santé physique, neuropsychologique et mentale est un droit sacré des populations dont l'État doit se porter garant. Ce dernier doit mettre en place un système de santé publique qui travaille à la prévention et à la correction de tout ce qui peut menacer l'intégrité physique et psychologique de la population, entravant son bien-être.

Liens entre santé et environnement

Il y a une interconnexion vitale entre l'homme et son environnement. La survie de l'un dépend directement de l'autre et vice versa. Nous devons voir dans cette interdépendance l'analogie de la connexion viscérale via le cordon ombilical qui unit une mère à son enfant. Au cours de la vie intra-embryonnaire, les infections de la mère, qu'elles soient induites ou non par un comportement irresponsable ou toxique, auront des répercussions directes qui peuvent entraîner la perte de l'embryon ou du fœtus. Il est tout aussi vrai que dans la toxémie de la grossesse (prééclampsie), c'est le produit de la conception (embryon ou fœtus) qui représente une menace compromettant le pronostic vital de la mère. Ironiquement, les complications systémiques et viscérales de cette pathologie peuvent être fatales à la mère et à l'enfant car la survie de ce dernier dépend d'elle. En d'autres termes, le bien-être de l'homme dépend de l'environnement dans lequel il vit et de la façon dont il le traite. L'une des prérogatives des fonctionnaires de l'État est de veiller à ce que les populations sous leur responsabilité puissent évoluer dans un environnement sain leur garantissant une vie épanouissante et saine.

Santé, environnement, Cité-Soleil et responsabilité de l'État, où en sommes-nous ?

1- La réalité environnementale de Cité-Soleil

Cité-Soleil est une communauté de Port-au-Prince d'environ 400 000 habitants, dont la majorité vit dans la promiscuité absolue et dans la pauvreté la plus extrême avec moins de 2 dollars par personne par jour. La dégradation socio-économique et environnementale des 60 dernières années dans le plus grand bidonville d'Haïti, l'a transformé en une zone malsaine d'anarchie où règnent la criminalité gratuite, l'insécurité généralisée et la règle de pauvreté la plus abjecte.

Presque sans système d'évacuation des égouts et des eaux usées, les canaux ouverts qui s'y trouvent sont très mal entretenus et complètement obstrués par les déchets de toutes sortes de Pétion-ville, Delmas et des environs. Ceux-ci sont essentiellement composés de résidus de plastiques, de matières organiques, d'eaux usées brutes, d'alluvium dû à l'érosion et même de matières fécales. Ce chaos environnemental est le facteur à l'origine de la fréquence des inondations dans la région où toute pluie saisonnière est susceptible de devenir torrentielle et mortelle.

2- Réalité de l'eau, de la contamination et de l'empoisonnement.

La contamination de la nappe phréatique dans cette commune par les matières fécales qui y arrivent soit par ruissellement, soit par des latrines non conformes, soit tout simplement parce que la population n'en a pas, rend l'eau impropre à une consommation saine. Les bacilles coliformes, les parasites, les protozoaires, les champignons et les toxines qu'elle contient, la transforment en poison dangereux pour les habitants de cette région.

La contamination par des coliformes fécaux, cryptosporidium oocystes et Giardia sont responsables de la diarrhée chronique dans les populations vulnérables avec des complications graves ... Selon les données de l'État haïtien en 2008, 33% de la population consomment de l'eau sale pendant la saison des pluies, 23% étanchent leur soif avec de l'eau trouble et seulement 42% boivent de l'eau propre. En raison de la faible couverture des déchets et de l'élimination des excréments (Dimanche, 1999).

Les troubles hydroélectrolytiques, causés par des maladies dues au péril fécal telles que : choléra, typhoïde, dysenterie bacillaire, infection génito-urinaire en particulier chez les filles, helminthiase, protozoose intestinale, Bilharzia font des victimes en Haïti. Alors que la diarrhée est l'une des deux principales causes de morbidité chez les enfants de moins de 5 ans en Haïti (MSPP-OPS, MSPP 2004), la cryptosporidiose représente 17 % de la diarrhée aiguë chez les enfants de moins de 2 ans et 30 % des patients infectés par le VIH par diarrhée chronique (BRAS, 2005). Le traitement de l'eau au chlore par CAMEP et SNEP (DINEPA) en raison de coliformes fécaux est susceptible de former la substance cancérigène « Trihalométhane » (Emmanuel et autres., 2000)

Eau : la salinisation par pompage excessif : 50% de l'eau de la capitale provient des aquifères de la Plaine du Cul de Sac (Drouillard, Cité-Soleil), le taux annuel de salinisation est de 3% par an selon (Emmanuel 2003). Cela rend encore cette ressource non potable et impropre à l'utilisation.

L'eau stagnante formée par les canaux d'obstruction et les égouts conduit à la prolifération de vecteurs tels que : Anophèles, Aedes, Culex, responsables du paludisme, de la dengue, de la fièvre jaune, du Chikungunya, du Zika et de la filariose... Ce cours d'eau stagnante augmente considérablement la morbidité et la mortalité des maladies infectieuses qui ont un impact négatif grave sur le développement socioéconomique de régions comme Cité-Soleil.

3- Réalité de l'air : Pollution atmosphérique / Plastiques et autres substances toxiques.

L'État n'a pas de plan de coût de recyclage pour les tonnes de plastiques de toutes sortes qu'il utilise ou reçoit quotidiennement et qui sont jetés dans l'environnement. Ces matériaux détruisent Cité-Soleil, en enivrant l'air et l'eau en plus d'être responsable de l'épuisement de la nappe phréatique par le phénomène de ruissellement qu'ils produisent et les inondations qui l'accompagne. Cela accélère la salinisation de l'aquifère. Leur combustion atypique les répand dans l'air et leur utilisation comme combustible (fabrication de chaudières en aluminium) libère des gaz toxiques dans l'atmosphère qui aura des effets nocifs sur la santé physique, neuropsychiatrique et mentale de la population de cette région.

Selon Holly (1999), 15% des décès annuels résultent d'une atrophie bronchique ... Selon SAFFACHE (2001), des dizaines de milliers de moteurs de véhicules mal réglés évacuent les gaz d'échappement et la poussière des carrières dans l'atmosphère, causant l'oppression et les maladies respiratoires, neuropsychiatriques, digestives, cutanées et des cancers ... Et les gaz à effet de serre favorisent les bouleversements climatiques atmosphériques : cyclones, ouragans,

tornades fréquentes en Haïti et qui tuent de nombreuses personnes... La dégradation des sols à cause de 1,5 à 2 millions de m³ d'alluvion par an transportée dans les terres arables de la mer, réduit la production agricole et augmente la famine. De plus, les contraintes

énergétiques des ménages, ayant entraîné l'utilisation excessive du charbon de bois en milieu urbain, dont Cité-Soleil, dévastent encore cette ville. En 1994, selon BME (2001), les activités domestiques ont émis près de 29 Gg de propane, 10 Gg de méthane, 18 Gg de composants organiques volatils non-méthane (NMVOC) et 196Gg de monoxyde de carbone ...

Cela augmente de façon exponentielle l'incidence des maladies cardio-respiratoires.

Comment la combustion des déchets plastiques affecte-t-elle la santé ?

Il y a principalement du polyéthylène (PE), du polypropylène (PP), du chlorure de polyvinyle (PVC), du polystyrène (PS) et du téréphtalate de polyéthylène (PET). Ils sont émis sous forme de substances toxiques volatiles responsables de nombreuses maladies cardio-respiratoires.

Matières plastiques + oxygène → CO₂ + H₂O + divers gaz qui peuvent être toxiques

Résultat de l'enquête préliminaire

Mise en contexte

Il s'agit d'une enquête préliminaire menée auprès de 15 adolescents de SAKALA à Cité-Soleil, dont 12 filles et 3 garçons. La fourchette d'âge se situe entre 14 et 17 ans. Ils sont tous des enfants du secondaire et la majorité entre le 7^e et le 3^e du secondaire. Ils sont bénéficiaires du programme de scolarisation de SAKALA. Ils vivent tous à Cité-Soleil près des canaux bloqués et sont exposés à la même dégradation de l'environnement et aux conditions socio-économiques précaires mentionnées ci-dessus. Ils représentent un petit échantillon de la population de cette région exposée aux effets nocifs de la pollution atmosphérique causée par la combustion atypique des déchets plastiques et la contamination massive de l'aquifère dans leur région.

95% d'entre eux fréquentent une école de Cité-Soleil, et après les cours se réunissent toujours l'après-midi à SAKALA pour des activités parascolaires et la supervision des études. En conséquence, ils sont constamment exposés aux effets nocifs de cet environnement.

L'objectif de cette recherche clinique est d'évaluer des consultations que nous avons couplé avec quelques tests de laboratoire et l'imagerie de base, afin d'évaluer l'impact de cet environnement dégradé sur la santé de ces adolescents. L'analyse et la stratification des données nous montreront la différence épidémiologique ou la similitude entre celles de la Cité et celles recueillies au niveau national et citées dans des études antérieures.

Voici la fiche d'évaluation clinique et psychosociale utilisée dans l'enquête :

SAKALASANTE / BHACCS, formulaire d'évaluation clinique et psycho-sociale

Numéro de fichier : BHACCS ----- date et heure : -----

Nom de famille Prénom : -----

Adresse : -----

École et classe : -----

Rendement scolaire pour les 3 dernières années d'études :

1 -----

2 -----

3 -----

Opinion : Satisfait ---- Pas satisfait ---

Pourquoi (recherche de stress psycho-social et environnemental)

Test d'auto-efficacité généralisée

par Michelle Dumont, Ralf Schwarzer et Mathias Jerusalem, Berlin,

Allemagne, 2000.

Lisez attentivement chaque phrase et entourez le numéro qui vous décrit le mieux :

1 = Pas du tout 2 = À peine vrai 3 = Modérément vrai 4 = Complètement vrai

1-Je peux toujours résoudre mes difficultés si

j'essaie assez fort

1 2 3 4

2 Si quelqu'un s'oppose à moi, je trouve un moyen d'obtenir ce

je veux

1 2 3 4

3-Il est facile pour moi de me concentrer sur mes objectifs et d'atteindre mes objectifs

1 2 3 4

4-Je suis convaincu que je peux faire face efficacement à des événements inattendus

1 2 3 4

5-Grâce à ma débrouillardise, je sais comment

faire face à des situations inattendues

1 2 3 4

6-Je peux résoudre la plupart de mes problèmes si j'investis les

efforts nécessaires

1 2 3 4

7- Je peux rester calme quand je suis confronté à des difficultés parce que je peux compter sur mes compétences pour faire face aux problèmes

1 2 3 4

8- Quand je suis confronté à un problème, je peux généralement trouver plusieurs solutions

1 2 3 4

9- Si je suis « coincé », je peux généralement penser à ce que je pourrais faire

1 2 3 4

10- Quoi qu'il arrive, je suis en mesure d'y faire face en général

1 2 3 4

Évaluation de la détresse et des préoccupations environnementales
après exposition aux déchets et aux toxines :

Rosemarie Bowler et Ralf Schwarzer Environmental Anxiety Test, 1991

Format de réponse : Lisez attentivement chaque phrase et entourez le numéro qui vous décrit le mieux :

1 = Pas du tout 2 = À peine vrai 3 = Modérément vrai 4 = Complètement vrai

1- Je me fâche facilement quand je pense aux poisons jetés dans mon environnement.

1 2 3 4

2- Je rencontre des symptômes corporels qui peuvent être causés par des produits chimiques dans mon environnement à la maison ou à l'école.

1 2 3 4

3- Je ne m'inquiète pas de tomber malade à cause des produits chimiques dans mon environnement à la maison ou à l'école.

1 2 3 4

4- L'image d'être un jour victime d'empoisonnement par des déchets toxiques dans mon environnement me vient souvent à l'esprit.

1 2 3 4

5- Cela ne me dérange pas de vivre dans un environnement pollué parce que je suis convaincu que je ne vais pas tomber malade

1 2 3 4

6- Je m'inquiète des effets toxiques nocifs que la pollution de mon environnement pourrait avoir sur mon corps, y compris la perte de certaines de mes capacités intellectuelles.

1 2 3 4

7- Je ne me suis jamais inquiété de la pollution de l'eau.

1 2 3 4

8- Je me demande s'il y a du radon ou d'autres substances dangereuses dans ma maison.

1 2 3 4

9- J'ai peur quand je pense à tous les dépotoirs toxiques dans le monde

1 2 3 4

10- Je crains qu'il y ait un accident nucléaire majeur ou une guerre nucléaire dans un proche avenir.

1 2 3 4

11- Beaucoup de gens ont tendance à réagir de façon excessive à la menace environnementale.

1 2 3 4

12- Je n'aurais aucun problème à travailler dans un bureau ou une usine construite avec de l'amiante ou d'autres matériaux potentiellement dangereux

1 2 3 4

13- Je ne m'inquiète plus des poisons environnementaux parce que la science semble toujours réussir à trouver des remèdes.

1 2 3 4

14- Les problèmes de mémoire peuvent être le résultat direct d'une trop grande exposition aux toxines environnementales.

1 2 3 4

15- Les déchets toxiques sont un problème moins grave que ce qui est présenté dans les médias.

1 2 3 4

16- L'exposition chronique aux toxines environnementales ne cause pas de maladie grave.

1 2 3 4

17- les personnes qui manipulent des substances chimiques ne présentent pas de risques accrus pour la santé.

1 2 3 4

Antécédents personnels et familiaux :

Examen fonctionnel des appareils :

OORL — Yeux : Nez et Sinus : Cavité buccale et gorge : Oreille : -----

CARDIO-RESPIRATOIRE ----- Palpitations : Fatigue : Faiblesse : Poumon :
Toux : Dyspnée : -----

CONSCIENCE ----- NEUROLOGIQUE (SGC) : Vigilance : Sensorielle
troubles: Troubles moteurs: Maux de tête: Migraine: -----

ANXIETE ----- PSYCHOLOGIQUE: Stress: sentiment
d'impuissance : Idées de violence et de colère : Perte de
concentration: Problèmes de mémoire : -----

MUCOSUS ----- lésions cutanées: lésions muqueuses : -----

GASTRO-INTESTINAL ----- Douleur abdominale : Vomissements de nausées :
Diarrhée : Hémorragie gastro-intestinale -----

GENITO-URINAIRE ----- Dysurie: Pollakiurie: Leucorrhée: Prurit génital
: -----

EXAMEN PHYSIQUE:
SIGNES VITAUX: TA ----- HR ----- T ----- FR ----- SAO2 -----
POIDS -----
NOTES

Signature du médecin -----

Résultat préliminaire de l'enquête

- Ø 100% de ces enfants se sont plaint de douleurs liées aux voies respiratoires dues à des maladies comme la grippe dans la majorité des cas, cependant environ 27% d'entre eux ont eu des signes et des symptômes compatibles avec une maladie bronchopulmonaire sérieuse.
- Ø 100% d'entre eux ont eu une attaque neuro-psychiatrique qui a eu de graves répercussions sur leur apprentissage scolaire.
- Ø 100% ont eu des problèmes de concentration qui pourraient être corrélés avec le trouble déficitaire d'attention avec hyperactivité. Cependant l'hyperactivité et l'impulsivité n'étaient pas toujours présentes.
- Ø Toutefois, l'incapacité de prêter attention aux détails et les erreurs de négligence dans le

- travail scolaire étaient présentes dans 100 % des cas ainsi que la difficulté de se concentrer sur une tâche et l'évitement des travaux nécessitant un effort mental prolongé.
- Ø Environ 53 % de ces enfants souffraient d'anxiété permanente.
 - Ø 60% d'entre eux avaient du stress et des maux de tête continus.
 - Ø 13,3% d'entre eux ont détecté des problèmes de mémoire assez inquiétants en eux, ce qui, selon eux, a grandement affecté leur performance scolaire.
 - Ø Environ 87% d'entre eux présentaient des troubles ophtalmiques sous forme d'irritation des yeux : yeux rouges, prurits, larmolement excessifs, vision floue... Environ 53 % avaient une diminution de l'acuité visuelle.
 - Ø Près de 53% d'entre eux ont eu la sinusite nasale et 60% ont eu la pharyngolaryngitis irritative.
 - Ø 73,3 % avaient une affection cutanée irritante allant du prurit, de l'érythème aux lésions vésicules, papulaires, pustulaires et aux dermatophytias fongiques qui créent des dommages psychologiques et esthétiques remarquables chez les filles en particulier.
 - Ø Environ 66,6 % souffrent d'un trouble gastro-intestinal tel que : douleurs abdominales periumbilical non chirurgicales rappelant la parasitose intestinale, la diarrhée, les vomissements, etc.
 - Ø Environ 67 % des filles sont des infections urogénitales d'étiologies diverses.

Les résultats préliminaires de cette étude clinique sur l'impact de l'environnement précaire de Cité-Soleil sur la santé des enfants de cette région décrivent le fait comme suit :

« L'environnement ne tue pas seulement ces enfants sur le plan physique mais il tue également leurs rêves, leur potentiel, leur capacité à devenir quelqu'un demain. »

« Ensemble, nous pouvons réaliser une justice sociale, économique et environnementale. Le droit de vivre dans un environnement propre et sûr, permettant de nourrir l'espoir d'accomplir de grandes choses, est un droit fondamental de l'homme. Unis, nous pouvons restaurer la dignité de chaque être humain, spécialement des enfants comme ceux de Cité-Soleil qui sont le futur de Haïti, le futur du monde. »

" The environment is killing these kids not only physically but it's killing their dreams, it's killing their potential, it's killing their ability to be somebody tomorrow."

" Togeth er we can achieve social, economical and environmental justice. it's a basic human right to live in a safe, clean environment that can help fueling the hope of achieving greatness in one's life . United, we can restore the dignity of every human being but specially the youths like the ones in Cité-Soleil who are the future of the Haiti, the future of the world. "

Signed by:

ANTHONY MACKENSON
Mackenson Saint Fort, M.D.

Date: 12/3/2020

FELDER JEAN PAUL

Witnessed by:

DANIEL ILLIAS

Bibliographie

1-République d'Haïti, Ministère de l'Environnement: Première communication nationale sur les changements climatiques.

Technique de coopération GEF/PNUE No GF/2200-97-16/97-49
Août 2001

2- IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LA SANTE HUMAINE DE LA COMBUSTION DES DECHETS PLASTIQUES MAI 2012:
COMMUNE DE OUAGADOUGO:

CABINET Projet Stratégie de Réduction des Déchets de Ouagadougou.
Création d'Emplois et de Revenus par des actions de collecte, de tri et de valorisation (PSRDO-CER);
01 BP : 85 Ouagadougou 01 Tél. : 50 35 28 54

3- Impact des déchets sur l'environnement par Sailing for change: Etude de la Fondation Ellen McArthur.

4-GEO Haïti 2010:

Le rapport sur l'Etat et les Perspectives de l'environnement: GEO Haïti 2010 a été réalisé avec des fonds du Programme des Nations Unies pour l'Environnement et l'appui du Ministère de l'Environnement d'Haïti avec l'aide technique de l'Université Quisqueya

5-Développement Durable et Santé Environnementale en Haïti . Proposition pour la Mobilisation de Ressources: Organisation Panaméricaine de la Santé /Organisation Mondiale de la Santé (OPS/OMS), Port-au-Prince, novembre 2003

6- République d'HAITI, Ministère de l'Economie et des finances, Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique: Objectifs du millénaire pour le développement: Etat, Tendances et Perspectives. Décembre 2009

7- Cliniques pour adolescents Trousse d'outils pour la santé mentale:

Enfants en santé

Manitoba e

3 étage – 332, av. Bannatyne

Winnipeg (Manitoba) R3A 0E2

204 945-2266 ou 1 888 848-0140

Courriel : healthychild@gov.mb.ca www.manitoba.ca/healthychild

8-AFP: La crise invisible de la production de l'eau dans le monde projection 2000-2010
AFP: Rapport de la Banque Mondiale publié le 20/09/2019

9-Saint Fort, et al.,
https://www.researchgate.net/publication/284013790_A_National_Trauma_Capacity_Assessment_of_Haiti

10- Saint Fort, et autres.,
<https://www.researchgate.net/publication/277411175> Estimation of Surgery Capacity in Haiti Nationwide Survey of Hospitals

11- Saint Fort et autres.,
<https://www.researchgate.net/publication/276837330> Quantification and characterization of the burden of traumatic injury in Haiti

oct.-20

Curriculum vitae de SAINT FORT Mackenson

Renseignements personnels :

Mackenson SAINT FORT MD, Chirurgien général, chercheur épidémiologique en chirurgie, professeur, philanthrope

Tél. : +509-33649753, courriel : mcs64@yahoo.fr/
mcs64@icloud.com

Langues parlées : Haïtien, Français, Anglais, Espagnol

Réalisations académiques :

- Chirurgien général diplômé du département de chirurgie générale HUEH depuis octobre 2015
- MD diplômé de la Faculté de Médecine de l'Université d'Etat d'Haïti depuis septembre 2009

Formations supplémentaires :

Observateur à l'hôpital pour enfants de Nicklaus en « Plastique pédiatrique / Chirurgie reconstructive

» sous la supervision du Dr Chad Perlyn (Chef de la Division de Chirurgie Plastique/Reconstructive pour la FIU et Président de la Miami Society of Plastic Surgeons) en 2017 et en 2014

Observateur à Dartmouth Hitchcock Medical Center, Lebanon New Hampshire d'octobre à novembre 2014 dans le département « Urgence et traumatologie » sous la supervision du Dr. Andrew Crockett (traumatologie) et Dre Sarah Crockett (Urgences)

Certifications en BLS (Basic Life Support, AHA), ACLS (Advance Cardiovascular Life Support, AHA), PALS (Pediatrics Advanced Life Support, AHA/AAP), NRP (Neonatal Resuscitation Program, AHA/AAP) dispensés par l'AHA (American Heart Association) et l'AAP (American Academy of Pediatrics)

- Certificat d'achèvement du cours de formation « Laparoscopie » par l'Université de Minesota en coopération avec l'Université d'Etat d'Haïti en association avec le « Minnesota Institute Minimally Invasive Surgery » et l'« Hôpital Bienfaisance de Pignon »
- Certificat d'achèvement d'une formation sur le traitement des cancers par SHONC « Société Haïtienne d'Oncologie » lors de leur 8ème séminaire international en 2013
- Certificat d'achèvement d'un cours de formation sur le traitement des maladies cardiovasculaires par l'American Society of Family Medicine en 2012.

- Certificat d'achèvement d'une formation sur la communication non violente selon la méthode Rosemberg en 2011
- Certificat d'achèvement d'une formation sur la prise en charge complète du diabète, de l'hypertension et des maladies endocriniennes par le FHADIMAC en 2008
- Certificat d'achèvement d'un cours de formation sur les soins intégrés et complets pour le PLHIV en octobre 2008 par ITECH et MSPP

Informations professionnelles :

- Moniteur de stage clinique chez HUEH pour FMP/EBMO UEH Depuis octobre 2020
- Directeur du département de chirurgie de MSF France-Haïti du 12/10/2019 au 20/07/2020
- Professeur d'université à l' « Université Saint François d'Assise d'Haïti » depuis octobre 2019
- Chirurgien bénévole au « Centre Hospitalier Sainte Catherine de Labouré » de Cité-Soleil depuis 2018
- Chirurgien praticien à l' « Hôpital Rebeka Friedman » à Meyer Croix-des-Bouquets depuis 2016
- Consultant médical et chirurgical bénévole chez SAKALA Cité-Soleil depuis 2018
- Professeur d'université à l' « Université Royale d'Haïti » depuis 2014
- Professeur d'université à l' « Université Mont Everest d'Haïti » depuis 2014
- Professeur d'université à l' « Université Quisqueya » de septembre 2014 à 2016
- Professeur d'université à l' « Université Chrétienne de la Communauté de Caiman » depuis octobre 2014
- Assistant professeur à la « Faculté de médecine et de Pharmacie de l'Université d'Etat d'Haïti » de 2012 à 2016
- Formateur en soins médicaux et chirurgicaux d'urgence, médecine communautaire préventive et sociale pour FAES « Fonds d'Assistance Economique et Social » de 2013 à 2016
- Chirurgien de secours pour Zanmi Lasante/PIH à l' « Hôpital Ste Thérèse de Hinche » et à l' « Hôpital St Nicolas de Saint Marc » 2014-2015
- Médecin généraliste chez « Médecin Sans Frontières Espagne » pour le traitement des victimes du choléra à la CCT of Marchand Dessalines de novembre 2010 à avril 2011

Publications:

- A National Trauma Capacity Assessment of Haiti, Journal of Surgical Research publié en ligne le 16 octobre 2015 <https://doi.org/10.1016/j.jss.2015.10.018> : Chelsea McCullough, Vincent A. Degennaro, Joel K. Bagley, Mackenson Saint Fort, Jean Hugues Henrys...

- Estimation of Surgery Capacity in Haiti : Nationwide Survey of Hospitals, mai 2015- World Journal of Surgery <https://doi.org/10.1007/s00268-015-3089-2> Tu Tran, Mackenson Saint Fort, Marie -Jenane Jose, Richard A Gosselin
- Quantification and characterization of the burden of traumatic injury in Haiti, février 2015- Annals of Global Surgery : Chelsea McCullough, J. Bagley, Mackenson Saint Fort, J. Sharma, Degennaro Vincent ... Annals of Global Health.81 .208209. 10.1016/j.aogh.2015.02.980.
- Résumé: Capacity of Emergency and Essential surgical Care in Haiti. Publié dans Canadian Journal of Surgery, vol. 56 (4 supply 1) août 2013. SAINT FORT Mackenson, TRAN Tu, PIERRE PIERRE J, HENRYS Hughes, GOSELIN Richard, M.D Jose. Initiative d'UCHI, HUEH, UNDH.

Conférences internationales :

- Conférencier invité représentant Haïti à la << Cinquième réunion de l'Organisation mondiale de la santé >> Initiative mondiale pour les soins chirurgicaux d'urgence et essentiels (GIEESC) 14-15 d'Octobre 2013 à Port Of Spain Trinidad and Tobago.
- Conférencier à la << 13^e Table ronde annuelle Bethune >>, Intégrer les initiatives de soins chirurgicaux avec des priorités nationales en matière de soins de santé, 10-12 mai 2013 Hôpital général de Vancouver : Vancouver, Colombie-Britannique, Canada. Sur la « capacité de base des soins chirurgicaux essentiels et d'urgence en Haïti »

Activités de santé mondiale et communautaire :

- Praticien général et chirurgien pour << Lifeclinic >> une équipe humanitaire de Pennsylvanie USA dans leur mission médicale biannuelle de sensibilisation dans les régions reculées d'Haïti depuis 2011 sous la coordination de Julie Berger.
- Praticien général et chirurgien pour << Friends of Haiti>> depuis 2012 dans leur mission médicale de proximité à Thomazeau à Morne Boulay, Noailles Haïti. Coordinateur de l'équipe : Père Larry Canaverra .
- Ancien Secrétaire général de HELPr Alumni, un organisme de bienfaisance composé d'anciens bénéficiaires de subventions HELP (Haitian Education and Leadership Program) pour soutenir la mission de ce dernier.
- Ancien président du comité étudiant de HELP et initiateur du « Projet de surveillance des mineurs délinquants pour une meilleure réinsertion sociale » en collaboration avec PRODEV
- Enseignant bénévole à l'école élémentaire AVJ (Association Voisin Jacquet) en 2005-2006

Référence:

Dr. Guito Alexis, Directeur Médical de l'«Hôpital Rebeka Friedman» tél: 38396647

✓ Felder Jean Paul, Directeur Exécutif de SAKALA tél. : 36125314/41538207

✓ Dr Julien Evins, Directeur Médical du CHOSCAL Centre Hospitalier Sainte

Catherine Laboure tel : 37548670/ 33922463

Dr Jude MILCE, Vice Doyen de la « Faculté de Médecine et de Pharmacie de l'UEH » tel : 38498750

✓ Dr Chad Perlyn (Chef de la Division de chirurgie plastique pour FIU et Président de la Miami Society of Plastic Surgeons)

✓ Dr Jacques PIERRE_PIERRE, membre du conseil d'administration et chef du

Département d'orthopédie de HUEH : 34582108

Dr Hugues HENRYS, Ancien Doyen de l'Ecole de Médecine de l'« Université Notre Dame d'Haïti » 34010883.

✓ Dr Tu TRAN, Université de Californie et Université Duke, +19162031031.

Ce qui suit sont des transcriptions d'interviews vidéo de membres de SAKALA et d'autres, traduits du Français ou créole. Les entretiens ont été menés en septembre 2019. Les auteurs de la pétition et de SAKALA sont en possession des vidéos originales, qui ne sont pas incluses dans la pétition pour protéger les témoins, mais peuvent être mises à disposition pour un examen *à huis clos*.

Exposé M : Témoignage d'un stagiaire de SAKALA, témoin #1
(A l'extérieur de SAKALA, 1er septembre 2019)

(Traduit et transcrit du créole par la bénévole Nancy Young, à SAKALA,
Identité de la personne interviewée disponible sur demande de la CIDH.)

Témoin #1 (stagiaire chez SAKALA) :

Je m'appelle [Témoin #1] et je vis à Cité Soleil. C'est la situation dans laquelle nous vivons à Cité Soleil (montrant des déchets). De là, nous pouvons voir le canal Saint-Georges qui est dans une situation très difficile, un peu comme dans une catastrophe.

Avant, dans les années 1980, il y avait des gros chargeurs et des tracteurs qui venaient nettoyer le canal, mais cela fait plus de dix ans maintenant que Cité Soleil a été complètement négligée et oubliée. Personne ne vient nettoyer le canal et c'est la situation dans laquelle les gens vivent à Cité Soleil en ce moment.

Erin Daly : Qu'y a-t-il dans les déchets ?

Témoin #1 : La plupart des déchets proviennent de l'érosion, des résidus, du sable, du sol -- donc je dirais que 70 pour 100 est du matériel de construction.

Erin Daly : La plupart du matériel dans ce canal, est-ce de cette communauté ou d'ailleurs ?

Témoin #1: Non, non, je ne pense pas. Je pense qu'il vient d'autres secteurs et de différentes parties de la ville, parce que Cité Soleil est en aval et ceux qui sont en amont alimentent Cité Soleil avec tous les déchets. Nous parlons de villes comme Delmas et Pétionville qui déversent dans Cité Soleil tous leurs déchets.

TÉMOIGNAGE VIDÉO TRANSCRIT DU TÉMOIN # 1 AU DEPOTOIR A CIEL OUVERT,
LE 1ER SEPTEMBRE 2019

Témoin #1: A présent, nous sommes dans un quartier de Cité Soleil, ce quartier est un dépotoir. Ils ramassent les déchets partout, comme Delmas, Pétionville et Port-au-Prince et ils les apportent et les jettent à Cité Soleil. Et il y a un terrain de football juste à côté et les gens y vivent et les enfants devraient pouvoir y jouer.

James R. May: Et l'océan, il est là?

Témoin #1: Et là-bas, il y a l'océan derrière un gros tas.

Exposé N : Témoignage d'un stagiaire de SAKALA, témoin #2
(SAKALA, 3 septembre 2019)

(Traduit et transcrit de créole par la bénévole Nancy Young, à SAKALA,
Identité de la personne interviewée disponible sur demande de la CIDH.)

Témoin #2 (stagiaire chez SAKALA) :

Bonjour, je m'appelle [Témoin #2]. Je suis stagiaire administratif chez SAKALA.

Le problème que nous avons ici à Cité Soleil est très difficile pour nous parce qu'il s'agit de déchets. Quand il pleut, toutes les ordures descendent de Delmas et toutes ces ordures passent par Cité Soleil et de cette façon, quand il pleut, toutes les ordures viennent dans les maisons des gens. Nous vivons près de la mer donc quand il pleut toutes les ordures descendent. Nous sommes confrontés à la pollution, nous sommes confrontés à des inondations. La situation est très mauvaise à chaque fois qu'il pleut. Et cet environnement crée beaucoup de maladies ; il y a aussi beaucoup de plastique, de déchets organiques. Tout ça vient à nous et ce n'est pas très bon pour nos enfants et les générations futures.

Quand il pleut, l'eau inonde toutes les rues et parfois les enfants ne peuvent même pas venir à SAKALA parce qu'il y a beaucoup trop d'eau dans les rues. Ils doivent marcher dans l'eau dans les rues pour pouvoir venir à SAKALA. Et chaque fois, il y a beaucoup de moustiques qui les piquent. Ils tombent malades parce qu'il y a toutes sortes de moustiques qui leur donnent de la fièvre. Ils prennent froid. Donc, chaque fois qu'il pleut, c'est un gros problème pour la ville de Cité Soleil.

Le pire, c'est que parfois il n'a pas besoin de pleuvoir à Cité Soleil pour obtenir toutes ces ordures. Parfois, il pleut à Pétionville ou dans d'autres villes ou dans les montagnes et nous nous réveillons et voyons toutes les ordures descendre avec de l'eau, mais nous ne savons pas d'où elles viennent. On sait juste qu'il a plu hier. Nous avons donc un gros problème à régler parce que quand ça vient, l'eau et les ordures pénètrent à l'intérieur des maisons et les gens doivent dormir à l'extérieur ou passer des jours à essayer de nettoyer tout le désordre que toutes les ordures et l'eau ont occasionné.

Un autre problème auquel nous sommes confrontés est le manque d'accès à de l'eau propre. Le système de traitement que nous avons pour nous permettre d'avoir de l'eau propre ne fonctionne pas correctement. Ainsi quand il pleut l'eau sale pénètre à l'intérieur et se mélange avec l'eau propre. Par conséquent, l'eau que nous prenons du système de traitement n'est vraiment pas propre mais, nous l'utilisons pour la nourriture, nous en buvons et parfois nous ne savons même pas si elle est infectée et donc nous en consommons et nous tombons malades et il s'agit d'une autre grande difficulté à laquelle nous sommes confrontés en raison de ce problème de déchets et de pluie.

Nous gérons cette situation toute notre vie. À l'heure actuelle, nous ne savons pas ce qui peut être fait et c'est pourquoi nous demandons de l'aide. Nous voulons vraiment que le gouvernement fasse quelque chose pour nous, mais vous savez, parfois ils ne sont pas concernés par ce problème. Nous avons vu ce canal plein d'ordures toute notre vie et nous voulons que cela change. C'est pourquoi nous demandons de l'aide maintenant parce que ce n'est pas bon pour nous et que cela devrait être réglé.

Merci.

Exposé O : Témoignage de Nancy Young
(Résident, bénévole et membre du conseil d'administration de SAKALA)

SAKALA, le 3 septembre 2019

Je m'appelle Nancy Young. Je suis une citoyenne américaine qui est bénévole et membre du conseil d'administration du centre communautaire SAKALA de Cité Soleil. Je viens à SAKALA depuis avril 2010 et cela a toujours été un exemple de ce qui peut être réalisé même dans les conditions les plus dures et apparemment les plus désespérées.

SAKALA est un centre d'apprentissage, de jeu, de sécurité et d'opportunité pour les jeunes de Cité Soleil. C'est un espace vert de paix et de calme.

En tant que tel, c'est aussi un endroit qui est en contraste frappant avec la catastrophe environnementale qui l'entoure, empiète sur lui, et menace les enfants ici tous les jours.

Quand je suis en Haïti, je vis à SAKALA, juste au-dessus de ce qui est nominale un canal de drainage, mais qui en est véritablement le contraire car il s'agit plus d'une cause d'inondation que d'une solution.

Le canal est toujours bourré de plusieurs pieds de profondeur avec des ordures. Avant, la route adjacente au canal était inondée chaque fois qu'il pleuvait. Maintenant, l'inondation est apparemment permanente, qu'il pleuve ou qu'il fasse beau.

Au moment où j'écris ceci, je sens la fumée de la combustion des ordures. Ça pourrait venir du canal des ordures sous ma fenêtre. Ou ça peut être de n'importe laquelle des nombreuses décharges de rue non officielles qui encerclent SAKALA.

Ajoutant à l'injustice de la situation, la plupart de ces déchets ne proviennent même pas de Cité Soleil. Soit les ordures descendent des collectivités plus haut dans les collines, soit elles sont transportées par camion d'autres endroits - comme si la communauté de Cité Soleil était un dépot municipal et non un endroit où les gens vivent.

La fumée est une constante ici à SAKALA et à Cité Soleil, à tel point que parfois je ne la remarque même pas. Les gens brûlent les ordures parce que c'est la principale option pour eux afin de contrôler le volume écrasant de celles-ci.

Parfois, lorsqu'il y a des vents violents, l'air est épais avec de la fumée noire provenant des feux de poubelles. Ma chambre s'en remplit et devient sensiblement plus chaud, même si je suis bien au-dessus du canal et pas seulement à quelque distance, comme les maisons qui la bordent et les enfants qui jouent près d'elle.

Parfois, il y a tellement de fumée que cela me rend malade avec de graves maux de tête, une fatigue intense et des courbatures qui prennent une journée ou plus pour s'atténuer. S'il m'arrive d'attraper un peu froid, la qualité de l'air ici me donne une toux qui peut durer des mois. Je ne peux pas le prouver parce que c'est une chose assez subtile, mais je suis sûr que la fumée ici provoque également une diminution temporaire de ma capacité de concentration, qui revient heureusement à la normale quand je retourne aux États-Unis.

J'ai un peu honte de mentionner les effets sur moi - parce que ce n'est pas important. Et je peux toujours partir.

Je ne mentionne les effets physiques sur moi que parce qu'ils sont l'ombre de ce que vivent les enfants qui grandissent ici - qui ne peuvent pas simplement prendre leurs bagages et partir. Pour eux, maux de tête, asthme, fatigue, incapacité à rester concentrés - tout ça est tout simplement normal. Se

sentir malade est tout à fait normal pour eux, surtout à cause de la malnutrition et des traumatismes, dont souffrent aussi nos enfants ici.

Je mentionne également les effets sur moi parce que mes antécédents, j'imagine, sont similaires à ceux de la plupart des gens qui liront ce rapport, assistant à une conférence professionnelle dans un bel hôtel. Enfant, j'ai eu l'avantage de grandir avec de l'air pur et beaucoup de nourriture et d'eau saines. J'ai pu aller à l'école, effectuer des études supérieures et sortir diplômée de l'université. Pour moi, c'était normal.

Quand je suis ici à SAKALA, que je considère comme le plus bel endroit au monde et les gens ici comme les meilleures personnes au monde, je prends conscience de combien dans ma vie, j'ai considéré la bonne santé et les opportunités de base comme acquis.

Et malgré tout ce à quoi ils font face, les enfants et les jeunes ici à SAKALA, sont intelligents, talentueux et gentils et m'ont tellement appris. Ils sont « bon moun », expression créole haïtienne pour désigner les « bonnes personnes ».

Cela me met donc en colère de les voir privés de leurs droits fondamentaux et être empêchés de mener une vie heureuse, saine et productive.

Je vous invite à venir à SAKALA. Vous n'avez pas à y vivre comme moi. Mais venez voir le jardin et les programmes sportifs et entrepreneuriaux. Jouez aux échecs avec les enfants (si votre ego peut supporter d'être battu).

Puis juste au-dessus du mur, jetez un œil sur le canal aux ordures. Traversez-le peut-être. Salissez-vous chaussures. Vous vous sentez un peu nerveux à l'idée que peut-être, ce canal ne pourrait pas supporter votre poids et que vous pourriez tomber dans les ordures et les eaux usées. Alors imaginez ... que vous ne pouvez pas partir dans le prochain avion. Que c'est votre vie maintenant.

Soyez extrêmement en colère que cette catastrophe environnementale soit ici. Que les enfants vivent ici. Que bon moun (de bonnes personnes) vivent ici.

Et, alors, comme les gens de SAKALA, faite quelque chose à ce sujet.

Merci pour votre temps.
